



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CASSARD

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

-

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Yves COMPAIN (suppléant de Jany GIBERT)

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Solange MION, Mélanie CHAUVET, Franck

MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES,
Commune de Vignoux/Barangeon
Jacques TORU
Commune de Vouzeron
Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Graçay Chantal BERTHET	pouvoir à	Michel ARCHAMBAULT
Commune de Massay Chantal BERGER		
Commune de Méry-sur-Cher Amanda GRIMONT		
Commune de St-Laurent Fabien MATHIEU	pouvoir à	Jacques TORU
Commune de Vierzon Maryvonne ROUX	pouvoir à	Franck MICHOUX
Hayate DADSI	pouvoir à	Frédéric DUPIN
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Céline MILLERIOUX	pouvoir à	Thibault LHONNEUR
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Pascal LATESSA		
Commune de Vignoux/Barangeon Corinne TORCHY	pouvoir à	Marie-Pierre CASSARD
Pascale DESGUIN		
Philippe BULTEAU		

Présents à la séance :

Pascal LATESSA	pour les rapports	DEL22/191, DEL22/192
Solange MION	pour les rapports	DEL22/182, DEL22/191, DEL22/192
Cécile CHANGEUX	pour les rapports	DEL22/182, DEL22/183, DEL22/191, DEL22/192

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Madame Marie-Pierre CASSARD, est désignée secrétaire de séance.

- **PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR LE B3 VILLAGE BY CA VIERZON**
- **PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR VVF AUX GRANDES GARENNES A NEUVY-SUR-BARANGEON**

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL22/182	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022	Le Président
DEL22/183	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL22/184	FINANCES LOCALES – MOTION	Le Président
DEL22/185	ADIL DU CHER (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER) – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY –	Le Président
DEL22/186	PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL22/187	PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS - PERSONNEL SAISONNIER 2023 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL22/188	ASSOCIATION DES INGENIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE REGION CENTRE VAL DE LOIRE (IESF CVL) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022	Frédéric DUPIN
DEL22/189	TRAVAUX – VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18)	Jean-Marc DUGUET
DEL22/190	GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.B.C.S.)	Michel ARCHAMBAULT
DEL22/191	CAMPUS NUMERIQUE – INCUBATEUR D'ENTREPRISES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « B ³ VILLAGE BY CA VIERZON » - PRISE DE PARTICIPATIONS	Fabien BERNAGOUT
DEL22/192	CAMPUS NUMERIQUE – INCUBATEUR D'ENTREPRISES – PACTE COOPERATIF RELATIF A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (LA « SCIC ») PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE « B ³ VILLAGE BY CA VIERZON »	Fabien BERNAGOUT
DEL22/193	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PERIODE D'OUVERTURE ET REDEVANCES DU SEJOUR SKI 2023 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – GENOUILLY ET MASSAY	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL22/194	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GENOUILLY – MASSAY - VOUZERON ET REDEVANCES 2023	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL22/195	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– RETRAIT DE LA DELIBERATION N°22-176 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022	Zitony HARKET
DEL22/196	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– RETRAIT DE LA DELIBERATION N°22-177 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022 - REGLEMENT	Zitony HARKET
	QUESTIONS DIVERSES	

Monsieur le Président

Chers(es) Collègues,

A notre Conseil communautaire vous sera présenté et proposé ce soir la mise en place d'un Village By CA Vierzon avec à nos côtés deux acteurs principaux : le Crédit Agricole et Eric LARCHEVEQUE. Je les remercie de leur présence et de leur engagement.

Cet incubateur d'entreprises va venir compléter ce qui se met en place au sein du B3 : un lieu de formations et de création.

Formations avec le CNAM en lien avec le Lycée Henri Brisson, le Campus connecté et Algosup. Création avec l'incubateur qui rendra possible l'émergence de nouvelles activités et d'emplois.

Je le redis ce soir, il est important pour nos territoires de trouver ici les moyens de se développer, de pouvoir s'y former, de s'y installer et d'y vivre. Notre département est à la croisée des chemins. Nous ne pouvons pas que constater à chaque recensement la baisse de population même si notre bassin est le moins touché et que nous résistons mieux ici que sur le reste du département du Cher (2,8 % Cher et 1,8 au PETR). Perte démographique mais aussi vieillissement de la population (32 % de personnes de plus de 60 ans contre 26 % au plan national).

Le numérique est une nouvelle chance pour les villes moyennes et les territoires comme les nôtres. C'est en tout cas avec le maintien voire la progression de certains secteurs de notre industrie traditionnelle un élément moteur.

A l'exemple de ce qui s'est réalisé en 2012 avec la mise en place du parcours d'entreprises sur le Parc Technologique de Sologne avec le centre d'innovation, la pépinière d'entreprises, l'hôtel d'entreprises, qui sont sortis de ce dispositif : Picasoft, Ledger, O'Clean, qui ont pérennisé leur activité sur notre parc.

Concernant le B3, les travaux vont se poursuivre jusqu'en juin 2023 pour une rentrée prévue avec l'ensemble des acteurs début septembre. L'ensemble des acteurs vous présentera ce dossier.

Nous avons souhaité aussi avec Marie-Pierre CASSARD, que vous soit présenté par Monsieur BRUOT la mise en place d'un Village Vacances Familiales sur le site de la Fondation Maginot.

C'est un élément important d'attractivité qui va permettre de dynamiser notre accueil touristique et d'allonger la durée des séjours. C'est la seule installation de ce type sur notre bassin de vie.

Sur ces deux projets, nous serons partenaires au sein d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Concernant le VVF, nous délibérerons plus tard. Nous serons au côté du département du Cher et de la commune de Neuvy/Barangeon. Je rappelle que VVF est une entreprise à statuts associatifs appartenant à l'économie sociale et solidaire. Je tiens à dire aussi qu'avec Marie-Pierre, nous avons beaucoup œuvré avec le Préfet du Cher, à l'époque M. BOUVIER, le Président du Département, Jacques FLEURY, pour faire aboutir cette proposition en lieu et place d'un autre projet qui n'aurait pas eu le même impact pour notre département.

Ce qui se met en place avec l'incubateur d'entreprise et VVF est la manifestation d'une nouvelle attractivité pour notre Communauté.

Fabien BERNAGOUT

Merci Président, Chers collègues,

Avant de passer la Parole à Eric Larchevêque, Luc Meunier et Nelly Prigeant, que je remercie d'être parmi nous, je souhaitais dire quelques mots d'introduction.

C'est avec beaucoup de plaisir que nous nous retrouvons ce soir en Conseil communautaire pour porter sur les fonts baptismaux le B³ notre incubateur, accélérateur de jeunes entreprises innovantes qui prendra ses quartiers provisoires à la pépinière d'entreprises et ses quartiers définitifs dans le campus numérique dès la rentrée 2023.

Je sais qu'un grand nombre, si ce n'est la plupart d'entre vous connaissent déjà le projet, l'ensemble des élus ayant été associé à chaque étape de la construction de ce projet que ce soit en séminaire, en Bureau ou Conseil communautaire. Je souhaiterai néanmoins revenir très rapidement sur la genèse de ce projet d'incubateur accélérateur.

Au préalable je veux rappeler que l'Histoire industrielle de notre territoire a toujours été un territoire de création et d'innovation que ce soit au niveau de la production de machinisme agricole, de la

production industrielle ou des métiers des arts du feu. C'est donc tout naturellement que nous sommes convaincus que le Territoire Vierzon-Sologne-Berry à toute sa place dans le développement de l'économie numérique.

Economie Numérique, ne veut pas dire nécessairement économie virtuelle, elle intègre aussi les enjeux de transformation numérique des process de création et de fabrication des entreprises plus traditionnelles, mais elle peut aussi répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux qui nous sont posés pour aujourd'hui et demain.

C'est fort de ce constat, et convaincu que l'expérience de la réussite de l'Entreprise Ledger pouvait être itérative sur notre territoire, que nous avons souhaité échanger, réfléchir et construire une stratégie d'accueil et d'accompagnement de nouvelles entreprises innovantes sur notre bassin de vie.

Celle-ci partant du postulat que les jeunes entreprises innovantes devaient trouver sur notre territoire, tout à la fois les structures et services, ainsi que les ressources humaines compétentes permettant de se développer et de créer de l'emploi local durablement.

Accompagnés par le cabinet IN EXTENSO dont la mission avait été financée par la Banque des territoires, fort du soutien d'Eric Larchevêque, pleinement engagé pour le développement économique de notre territoire, nous avons lancé des ateliers de co-construction avec un grand nombre d'acteurs économiques locaux et départementaux. (MICHELIN, Chocolaterie MERCIER, JBI, AB MEDICA, VALLET DISTRIBUTION, PAULSTRA, LEDGER, LE CENTRE, RETOTUB, PICASOFT, DRAMECA, et d'autres encore).

Ils se sont mobilisés durant une année pour réfléchir à notre stratégie globale et aux offres de services et d'accompagnement à mettre en place.

Des échanges fructueux sont également en cours avec d'autres partenaires dont notamment la SNCF.

C'est d'ailleurs l'originalité de cette énergie de co-construction qui a suscité l'intérêt du Crédit Agricole pour la dynamique Vierzonnaise. Le CA a pris contact avec nous, puis nous a proposé de rejoindre le plus important réseau d'incubateurs de France, celui des villages by CA.

Ne souhaitant pas que notre projet d'incubateur ne soit que le 46ème village by CA, mais qu'il réponde aux enjeux spécifiques de notre territoire et à nos valeurs, nous avons avec Eric, engagé une discussion avec les équipes du Crédit agricole dont je remercie aujourd'hui la qualité d'écoute et d'échanges.

Nous nous sommes très rapidement mis d'accord sur la philosophie de gouvernance du B³ à savoir un Homme une Voix.

Et cela s'incarne à travers un format juridique innovant, à savoir une société coopérative d'intérêt collectif.

Cette volonté commune s'inscrit dans la constitution même du capital de la SCIC, à savoir 1/3 pour la CDC, 1/3 pour Eric Larchevêque et 1/3 pour le CA. Soit 13 000 euros chacun.

Ce choix de créer une SCIC, découle également de notre volonté d'une gouvernance partagée, et d'implication partagée des différentes catégories de sociétaires, salariés et représentant des jeunes entreprises dans la prise de décision au sein du B³.

Pour marquer sa volonté d'implication autour de notre projet, le Crédit Agricole a proposé de prendre à son entière charge le salaire de Nelly Prigeant, responsable du B³ Village by CA en charge de l'animation et le suivi des jeunes entreprises innovantes.

La participation annuelle sera de 50 000 euros chacun pour les trois membres fondateurs. Pour ce qui concerne la Communauté de communes, je tiens à rappeler que ce ne sera pas une charge financière supplémentaire, mais bien à budget constant, ayant diminué dès cette année notre budget en conséquence.

Oui l'ambition pour demain est grande pour notre territoire autour de notre choix de créer un écosystème qui viendra offrir la possibilité aux jeunes entreprises de créer au sein du B³, de continuer

de grandir sur notre parcours résidentiel d'entreprises, et de trouver sur notre territoire les compétences indispensables pour se développer.
Nous voyons tous déjà l'effet d'attractivité de notre territoire sur ces questions. L'article sur la société METARVERS dans le Berry républicain de cette semaine en est le parfait exemple.

Plusieurs jeunes entreprises innovantes nous ont d'ores et déjà rejoints et se sont notamment installées à la pépinière d'entreprises : Ecole Française Digitale ; Aixvolt ; Payinnov et d'autres entreprises sont prochainement attendues.

Jean-Noël BARROT, Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications a pris notre territoire en exemple à la BPI sur notre capacité de rebond autour des enjeux numériques, il y a un mois lors de la 8e édition de Bpifrance Inno Génération

Vous le voyez donc, chers Collègues le B³ Village by CA sera un très bel outil de développement pour l'économie et les entreprises actuelles et à venir de notre territoire, pour la création d'emploi pour ses habitants.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour porter ensemble l'ambition de développement de notre territoire autour des enjeux numériques.

Enfin, pour terminer, je souhaite adresser mes remerciements à l'ensemble des partenaires qui se sont associés depuis le début à cette co-construction, aux entreprises naturellement, à Eric bien évidemment, mais également avoir un remerciement appuyé aux équipes du service économie de la Communauté de communes.

Monsieur le Président suspend la séance du Conseil communautaire.

- **PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR LE B3 VILLAGE BY CA VIERZON**
- **PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR VVF AUX GRANDES GARENNES A NEUVY-SUR-BARANGEON**

Monsieur le Président ouvre à nouveau la séance du Conseil communautaire.

DEL22/182 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 29 septembre 2022 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, ci-annexé.

Vote

Approuvé à l'unanimité (41 voix).

DEL22/183 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP22/112 ECONOMIE – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – CESSIION A LA SOCIETE VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY DES PARCELLES CADASTREES AL 495 ET AH 430 (PARTIE DU CHEMIN DE LA BIDAUDERIE) – ABROGATION DE LA DECISION DE PRESIDENT DP22/023 DU 3 MARS 2022

Il a été décidé :

- d'abroger la Décision de Président DP22/023 du 3 mars 2022 ayant pour objet « Cession à la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY des parcelles cadastrées AL n° 495 et AH n° 430 (partie du chemin de la Bidauderie à Vierzon),
- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY des parcelles AL n° 495 pour environ 607 m² et AH n° 430 pour environ 459 m², sise chemin de la Bidauderie à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 13 858 €, soit 13 € le m²,
- de signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP22/113 AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE IV DU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir l'entreprise RENIER pour un montant de 43 724,40 € HT, soit 52 469,28 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/114 ECONOMIE – ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – PHASE I - IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE JBI

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la société JBI ou à toute personne morale venant s'y substituer, les parcelles cadastrées section AH n° 421 et 424 de superficies respectives de 1164 m² et 361 m², sise ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE, à Vierzon moyennant le prix de 19 825 € HT (23 790 € TTC), soit 13 € HT le m²,
- de signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP22/115 TOURISME ET CONGRES – Animation « brame du cerf » - Convention d'occupation temporaire d'une partie du bâtiment sis Quai du Bassin à Vierzon entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Micro-entreprise www.Animateur-Forestier.fr

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire, et ce à titre gracieux, d'une partie du bâtiment sis Quai du Bassin entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Micro-entreprise www.animateur-forestier.fr afin de permettre les animations « Brame du cerf » durant la période de septembre à octobre 2022,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo, à signer la convention.

DP22/116 CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE A VOUZERON – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Il a été décidé :

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

Lot n°1 : Gros-œuvre – Ravalement

- **JD CONSTRUCTIONS 2** – Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, pour un montant de 197 672,60 € HT, soit 237 207,12 € TTC,

Lot n°2 : Charpente – Couverture - Bardage

- **SARL RENE GIRAUD** – Parc d'activités – 25 route du Vieux Domaine – 18100 VIERZON, pour un montant de 160 846,00 € HT, soit 193 015,20 € TTC,

Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois

- **ATELIER MENUISERIE DES FORGES** – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 74 804,70 € HT, soit 89 765, 64 € TTC,

Lot n°4 : Menuiseries intérieures

- **ATELIER MENUISERIE DES FORGES** – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 57 354,25 € HT, soit 68 825,10 € TTC, comprenant le PSE n°1 – signalétique bâtiment,

Lot n°5 : Plâtrerie – Faux plafonds

- **SARL SN ARNAUD FOUCHER** – 71 route de Bourges - Zac Les Forges – 18100 VIERZON, pour un montant de 153 636,84 € HT, soit 184 364,21 € TTC, comprenant la PSE n°1 – isolants biosourcés,

Lot n°6 : Sois souples – Peinture

- **SAS SBPR** – 10 rue Michaël Faraday – ZA Port Sec Nord – 18000 BOURGES, pour un montant de 118 506,46 € HT, soit 142 207,75 € TTC,

Lot n°7 : VRD

- **SETEC** – ZI "La Martinerie" – 36130 DIORS, pour un montant de 153 562,22 € HT, soit 184 274,67 € TTC, comprenant les PSE n°1 - sol en stabilisé renforcé – cheminement école et n°2 – bordures béton,

Lot n°8 : Espaces verts – Clôture

- **MILLET ET FILS SAS** - La Giraudière - Route de Tours - 18100 VIERZON, pour un montant de 24 292,15 € HT, soit 29 150,58 € TTC, comprenant la PSE n°1 – clôture grillage simple torsion plastifié,

Lot n°9 : Mobilier

- **SAS YVES OLLIVIER** – 5 rue Henri Dunant – 45140 INGRE, pour un montant de 72 691,53 € HT, soit 87 229,83 € TTC, comprenant la PSE n°1 – jeux extérieurs,

Lot n°10 : Electricité

- **SEEC** – 16 rue Isaac Newton – 18000 BOURGES, pour un montant de 92 000,00 € HT, soit 110 400 € TTC,

Lot n°11 : Chauffage – Ventilation - Plomberie

- **SARL MORAND** – 55 ter rue Anatole France – 18100 VIERZON, pour un montant de 151 000,00 € HT, soit 181 200 € TTC,
 - de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement des marchés, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
 - d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP22/117 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU – LOCATION D'UN SYSTEME D'ENCAISSEMENT

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du contrat de location du système d'encaissement du site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société LOCAM SAS au profit de la société GEST MAG, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 dont la location trimestrielle s'élève à 422,45 € HT soit 506,94 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo, à signer ledit contrat, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget Tourisme et Congrès.

DP22/118 TOURISME ET CONGRES – CONTRAT D'ACCES AU SERVICE PAYZEN DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE SUR LE SITE DE VENTE EN LIGNE DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du contrat d'accès au service PAYZEN entre la société LYRA NETWORK et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry permettant le paiement par carte bancaire sur le site de vente en ligne de la Boutique de l'Office de tourisme, pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2022, renouvelable chaque année sur tacite reconduction et par bon de commande pour un montant mensuel de 14,90 € HT soit 17,88 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo, ledit contrat, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget Tourisme et Congrès.

DP22/119 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits à la vente à compter du 1^{er} octobre 2022,
- d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP22/120 TOURISME ET CONGRES – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Il a été décidé :

Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour la vente de produits touristiques à l'Office de tourisme de Vierzon, énumérés ci-dessous :

- voyages ou séjours individuels ou collectifs
- services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours (délivrance de titres de transport ou de bons d'hébergements, de restauration, réservation de chambres dans les établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique, ...)
- services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques
- forfaits touristiques.

Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour :

- les dépenses de prestations des prestataires touristiques.

La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} octobre 2022.

DP22/121 ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHÉ SUBSEQUENT N°16 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°16 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 1 157,68 € net de taxe,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/122 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE – MARCHÉ RESERVE AUX STRUCTURES PAR L'INSERTION ECONOMIQUE ET AUX ENTREPRISES ADAPTEES TYPE EA ET ESAT– CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la structure C2S SERVICES – 38 rue Maréchal Joffre – 18100 VIERZON pour un montant total des Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) de 3 700.83 € net de taxe (le montant annuel sera établi suivant les bons de commande réalisés, avec un maximum de 150 000 € HT), pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/123 ECONOMIE - ZONE D'ACTIVITES DES FOURS A MASSAY – ACQUISITION DE TERRAINS - SIGNATURE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAFER DU CENTRE ET PAIEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE AUX PROPRIETAIRES VENDEURS

Il a été décidé :

- de signer le dossier de candidature – projet rural entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAFER du Centre,
- d'acquérir à la SAFER du Centre, les parcelles cadastrées YB 192 et YC 297, situées sur la commune de MASSAY, pour un montant de 54 000 € HT, assortis de frais d'intervention de 5 832 € TTC,
- de signer l'acte de vente à venir et tous les actes nécessaires,
- de verser une indemnité compensatoire estimée à environ 4 320 € TTC aux propriétaires vendeurs, Monsieur et Madame THEVENIN,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

DP22/124 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONTRATS D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DOMINOWEB2 ET DU PORTAIL FAMILLES D'ABELIUM

Vu la Décision de Président n° DP22/033 en date du 15 mars 2022 concernant l'achat d'un logiciel de Gestion DOMINO'Web 2 et d'un portail familles V2 d'Abélium permettant la gestion des trois centres de loisirs intercommunautaires,

Il a été décidé :

- d'approuver les contrats d'hébergement et de maintenance, tant pour le portail familles que pour le logiciel DOMINO'Web2 pour une durée de 36 mois à compter du 19 mai 2022,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer lesdits contrats d'hébergement et de maintenance, tant pour le portail familles que pour le logiciel DOMINO'Web2, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP22/125 FONCIER – ACQUISITION A MADAME HELENE BOURGUIGNE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 291, SISE ROUTE DE BONEGUE A VIERZON

Il a été décidé :

- d'acquérir à Madame Héléne BOURGUIGNE la parcelle cadastrée section AH n°291 sise Route de Bonègue à Vierzon (18100), pour une superficie de 9748 m², moyennant le prix net vendeur de 10 000 €,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP22/126 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 OCTOBRE 2022

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente,
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 25 octobre 2022,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

DP22/127 CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE VOUZERON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Il a été décidé :

- d'approuver la construction d'un accueil de loisirs intercommunal sur la commune de Vouzeron,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

- ETAT - DETR/DSIL	500 000,00 € (35,74 %)
(50% sur une assiette éligible de 1 000 000 € HT)	
- REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	100 000,00 € (7,15 %)
- DEPARTEMENT DU CHER	119 166,64 € (8,52 %)
- CAF DU CHER	500 000,00 € (35,74 %)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	179 791,65 € (12,85 %)
(20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques)	
- de solliciter la Région Centre-Val de Loire pour un montant de 100 000 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DEL22/184 FINANCES LOCALES – MOTION

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur son budget et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population,

Considérant que les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent,

Considérant que l'inflation, estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€,

Considérant que les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités,

Considérant que l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités,

Considérant qu'après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal,

Considérant que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités,

Considérant que ces mesures de restriction financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public,

Considérant que les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB – Produit Intérieur Brut),

Considérant que face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages,

Considérant que face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie,

Considérant que dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de soutenir les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :
 - o **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - o **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
 - o **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **de soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus :**
 - **de créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - **de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - **de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence –** quels que soient leur taille ou leur budget.
- **de transmettre la présente délibération à :**
 - Monsieur le Préfet du département du Cher
 - Monsieur le Député de la circonscription de Vierzon

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL22/185 ADIL DU CHER (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER)
– DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY –**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L366-1,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le projet de statuts de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher),

Considérant que l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

Considérant que l'ADIL assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés et l'ensemble des administrés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés,

Considérant que pour garantir une expression équilibrée des intérêts représentés et constitutifs de l'association, les membres sont répartis en trois collèges :

- Collège 1 : Organismes représentant les offreurs de biens et services concourant au logement
- Collège 2 : Organismes représentant les consommateurs et les usagers
- Collège 3 : Pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général

Considérant les missions et le rôle de prévention que l'ADIL peut apporter tant pour le public, que pour les élus,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- l'adhésion auprès de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) à compter de sa création,
- d'élire un membre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui siègera au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher).

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

A l'issue des opérations de vote, ont été élus :

- **Monsieur Franck MICHOUX, membre titulaire**
- **Monsieur François DUMON, membre suppléant**

pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher)

DEL22/186 PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la hausse d'activité saisonnière des services de l'administration générale, des services techniques, de l'Office de Tourisme durant différentes périodes de l'année dont la période estivale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver sur l'année 2023, selon les besoins de la Communauté de communes, la création de :
 - trois emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint technique –
 - sept emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint administratif –
 - deux emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint d'animation –

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emploi à temps complet et/ou non complet qui peuvent être mobilisés en tenant compte des besoins réels des services.

Ces emplois sont rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial ou d'adjoint d'animation territorial à l'échelle C1 selon l'indice brut en vigueur du 1^{er} échelon (Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 340 rémunéré 352),

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces emplois,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/187 PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS - PERSONNEL SAISONNIER 2023 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que pour le bon déroulement des activités pendant les différentes périodes d'ouverture des centres de loisirs et des activités enfance jeunesse, il est nécessaire de créer des postes saisonniers,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de loisirs, la nature des activités exige une présence continue de personnel pédagogique auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités éducatives, de surveillance et d'animation,

Considérant qu'il est appliqué une rémunération au forfait,

- Soit dans le cadre de l'animation en accueil de loisirs sans hébergement, la prise en compte d'une journée de 10 heures, et d'une demi-journée de 5 heures,
- Soit dans le cadre des séjours et mini-séjours, une amplitude maximale estimée à 12 heures plus 3 heures de surveillance de nuit.

Considérant que le recours au forfait permet d'ajuster les notions d'animation, d'encadrement et de surveillance selon les conditions suivantes et selon le niveau de diplôme, de qualification et de responsabilité,

Considérant que ces dispositions concernent uniquement les contrats signés sur les périodes de congés scolaires,

POSTE	FORMATION	DURÉE	FORFAIT JOURNALIER
Poste de directeur	B.A.F.D., Stagiaire B.A.F.D. et équivalence	Journée	90 €

Poste de directeur	B.A.F.D., Stagiaire B.A.F.D. et équivalence	Demi-journée	50 €
Poste animateur CLSH	B.A.F.A.	Journée	78 €
Poste animateur CLSH	Stagiaire B.A.F.A.	Journée	72 €
Poste animateur CLSH	Sans formation	Journée	68 €
Poste animateur CLSH	B.A.F.A.	Demi-journée	42 €
Poste animateur CLSH	Stagiaire B.A.F.A.	Demi-journée	39 €
Poste animateur CLSH	Sans formation	Demi-journée	37 €

Considérant qu'à cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS PRÉPARATION/RÉUNIONS : Il sera ajouté :

- * 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion préparatoire des mercredis
- * 4/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour pour les petites vacances
- * 4/7^{ème} du forfait journalier pour la gestion administrative d'avant séjour relative aux petites et grandes vacances pour la Direction d'un centre
- * 1 forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour pour les grandes vacances
- * 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine durant les séjours

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier par veillée

DES FORFAITS MINI-CAMPS/CAMPS : Pour les personnes encadrant un mini-camp ou bien un camp, il sera ajouté :

- * 2/7^{ème} du forfait journalier par jour de camping pour un mini camp ou un camp
- * 4/7^{ème} du forfait journalier par jour de camping pour un camp en autonomie totale
- * et pour le Directeur de camp, il sera ajouté 1 journée de préparation

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer 67 postes de saisonniers pour l'année 2023 pour les centres de loisirs pour les périodes de congés scolaires :
 - ✓ 4 postes de directeur BAFD, stagiaires BAFD ou équivalence
 - ✓ 35 postes d'animateurs BAFA ou équivalence
 - ✓ 18 postes d'animateurs stagiaires BAFA
 - ✓ 10 postes d'animateur sans formation
- d'approuver la rémunération au forfait ainsi que les temps de préparation/réunions, veillées et camp selon les termes susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/188 ASSOCIATION DES INGENIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE REGION CENTRE VAL DE LOIRE (IESF CVL) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9.1 et 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association des Ingénieurs et Scientifiques de France Région Centre Val de Loire (IESF CVL),

Considérant que l'association IESF CVL est une association départementale qui a pour but de sensibiliser les jeunes au monde scientifique, aux filières techniques, de traiter l'aspect innovation (pédagogique et industrielle), de développer un aspect ludique auprès du public local,

Considérant que l'association IESF CVL souhaite promouvoir les métiers de l'ingénierie et scientifiques auprès des élèves de primaire et notamment des filles,

Considérant que pour cette démarche l'association IESF CVL a développé un kit pédagogique appelé Thymio à destination des classes de primaires de Cours Moyen,

Considérant que l'association IESF CVL a reçu un soutien fort notamment de l'Education Nationale (DSDEN du Cher) et de l'INSA Centre Val de Loire,

Considérant que la Rectrice de l'Académie Orléans-Tours a choisi le projet Thymio comme marqueur fort lors de l'ouverture TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIFS (TNE) dans le département du Cher,

Considérant la demande de subvention de 6 000 € reçue par courrier en date du 25 novembre 2021 de l'association IESF CVL, pour deux kits pédagogiques Thymio à déployer sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, à l'Association des Ingénieurs et Scientifiques de France Région Centre Val de Loire (IES CVL), pour l'année 2022, une subvention à hauteur de 6 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,

- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/189 TRAVAUX – VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18)

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1947 modifié portant création du Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz du Cher, devenu Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18),

Vu la délibération n°2022-18 en date du 14 juin 2022 du Comité syndical du SDE18 portant modification des statuts pour les actualiser et pour que de nouvelles compétences y soient ajoutées,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Eclairage public », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est adhérente au SDE18,

Considérant que les nouvelles compétences exercées par le SDE 18 consistent à :

- Elargir la compétence IRVE aux modalités douces,
- Ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid,
- Permettre au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation des prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte ou de tiers.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Eclairage public », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est adhérente au SDE18,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), issues du projet annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/190 GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.B.C.S.)

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

Vu la délibération du SMIBCS n°15-2022 en date du 19 septembre 2022 portant avis favorable à l'extension du périmètre du syndicat, comprenant 8 communes du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Massay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Georges-sur-la-Prée et Thénioux),

Considérant que les objectifs du SMIBCS sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes en matière de :

- préservation et restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, des rivières,
- information et prévention des enjeux humains contre les impacts des inondations,
- entretien du lit mineur et du lit majeur du Cher

Considérant que le Syndicat intervient dans la limite du périmètre du bassin versant du cours d'eau du Cher Sauvage identifié dans le SAGE Cher Aval, comprenant les masses d'eau du Cher Sauvage et de la Prée, à l'exception de la section du Canal de Berry déclassé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.) à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.) à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux

statuts du Syndicat, sur le périmètre du bassin versant du Cher Sauvage, comprenant les masses d'eaux du Cher Sauvage et de la Prée, à l'exception de la section du Canal du Berry déclassé, et compris sur les 8 communes membres suivantes : Dampierre-En-Graçay, Genouilly, Massay, Méry-Sur-Cher, Nohant-En-Graçay, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Georges-Sur-La-Prée et Thénioux,

- de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune représentée au sein du syndicat comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Dampierre-En-Graçay	Henri LETOURNEAU	Isabelle DOUCET
Genouilly	Sylvie SEGRET-DESCROIX	Bruno VILDARY
Massay	Chantal BERGER	Jacques PESKINE
Méry-Sur-Cher	Amanda GRIMONT	Aline CHANTEREAU- PRIEUR
Nohant-En-Graçay	Jean-Marc PETIT	Didier ROUX
Saint-Hilaire de Court	Jany GIBERT	Yves COMPAIN
Saint-Georges-Sur-La-Prée	Jean-Marc DUGUET	Jean-Paul DAVID
Thénioux	Delphine PIETU	Vincent TOURATIER

- d'inscrire la dépense correspondante au budget,
- de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.).

Monsieur le Président

La Communauté de communes travaille avec l'Etablissement Public Loire dans le cadre de la GEMAPI. A cet effet, des demandes de subventions seront sollicitées auprès de l'Etablissement Public Loire.

Actuellement, des travaux sont en cours pour sécuriser les digues aux abords du Cher dont le montant se chiffre à environ 3 millions d'euros.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/191 CAMPUS NUMERIQUE – INCUBATEUR D'ENTREPRISES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « B³ VILLAGE BY CA VIERZON » - PRISE DE PARTICIPATIONS

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry travaille depuis plusieurs mois dans le cadre du Campus numérique à la structuration d'un incubateur d'entreprises visant à soutenir et à accompagner de jeunes entreprises, notamment dans le domaine du numérique et du digital,

Considérant qu'à cette fin, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'est adjointe les compétences d'un cabinet d'étude spécialisé et a bénéficié du soutien et de l'expérience de Monsieur Eric Larchevêque, co-fondateur de Ledger,

Considérant que cette étude, co-financée par la Banque des territoires, a notamment permis de réunir un collectif d'entreprises, de co-produire une stratégie opérationnelle et de définir les attendus en termes d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes sur le territoire,

Considérant que dans ce cadre, le Crédit Agricole Centre-Loire s'est rapproché de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour présenter et proposer son dispositif d'accélérateur de l'innovation pour les start-up et les entreprises du territoire « Village by CA »,

Considérant que le dispositif Village by CA est le premier réseau d'accélérateur de jeunes entreprises innovantes à bénéficier d'un maillage territorial aussi dense avec un rayonnement à la fois local, régional, national et international,

Considérant les atouts et les outils proposés par les Villages by CA :

- Un réseau à disposition ;
- Des bâtiments connectés et adaptés aux besoins des start-up ;
- Une équipe qualifiée et impliquée dans le développement des start-up ;
- Des intervenants experts sur des domaines spécifiques à l'entrepreneuriat innovant ;
- Des événements pour faire vivre l'innovation sur le territoire et consolider l'écosystème ;
- La préparation des entrepreneurs au financement de leur croissance.

Considérant que ce dispositif répond parfaitement aux enjeux identifiés par la collectivité,

Considérant que les parties prenantes au projet, à savoir le Crédit Agricole Centre-Loire, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Eric Larchevêque souhaitent s'associer sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (la « SCIC »),

Considérant que la SCIC « B³ Village by CA Vierzon » sera créée sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable,

Considérant qu'elle sera régie par :

- Des statuts dont le projet est joint en annexe ;
- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de coopération, notamment le Titre II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif ;
- L'article L.231 du code de commerce et des sociétés à capital variable ;
- Et pour ses dispositions non contraires aux dispositions coopératives, le livre II du Code du commerce ainsi que toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Considérant que le choix de d'une SCIC sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales que sont notamment :

- La démocratie ;
- La solidarité ;
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres ;
- Un service d'intérêt collectif au service d'un territoire.

Considérant que la SCIC B³ Village by CA Vierzon est créée selon des objectifs convergents à savoir :

- Un lieu attractif destiné à l'accueil de porteurs de projets innovants (endogènes et exogènes), comprenant notamment :
 -
 - o Une Place du Village : lieu d'échange, de rencontre et de convivialité, incarnant l'écosystème d'innovation coopératif, mettant en relation des acteurs hétérogènes ;
 - o Une offre diversifiée d'espaces locatifs (bureaux individuels, espaces partagés, open-space...);
 - o Un lieu qui offre une connectivité à la pointe (réseau informatique, ...);
 - o Une architecture intérieure conforme aux besoins des résidents ;
 - o La capacité à accueillir des membres du réseau Village by CA ;
 - o L'accélération de jeunes entreprises innovantes dans le cadre d'un continuum d'accompagnement en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire ;
 - o Le développement et le renfort d'un écosystème autour de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

Considérant que la SCIC interviendra sur le territoire en respectant les principes de l'économie sociale et solidaire, à savoir :

- Intervention motivée par l'utilité collective ;
- Non lucrativité avec des bénéfices réinvestis au service du projet collectif ;
- Gouvernance démocratique ;
- Ancrage territorial en agissant pour le territoire et ses habitants.

Considérant que la durée proposée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

Considérant que le siège social proposé est Rue de la Société Française à Vierzon,

Considérant que la Société sera hébergée dans un premier temps au sein de la Pépinière d'entreprises Antoine de Saint-Exupéry sise Allée Georges Charpak à Vierzon (18100) puis à compter du 1^{er} septembre 2023 dans les locaux du B3 au sein du Campus numérique, Rue de la Société Française à Vierzon,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à la SCIC en tant qu'associée,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'investit dans ce projet afin de favoriser la création et la pérennisation d'entreprises sur son territoire, ayant pour finalité de favoriser l'emploi,

Considérant que les catégories d'associés (les « Catégories ») sont définies comme suit:

- Catégorie 1 : Les Producteurs de biens et services de la SCIC : cette catégorie comporte le ou les associé (s) salariés de la SCIC et/ou les personnes physiques et/ou morales producteurs des biens et services de la SCIC
- Catégorie 2 : Les Bénéficiaires des activités de la SCIC : cette catégorie comporte les associés, personnes physiques ou morales qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la SCIC
- Catégorie 3 : Les Fondateurs Personne Privées : cette catégorie comporte les associés personnes physiques et/ou morales fondateurs de la SCIC qui soutiennent l'objet de la SCIC
- Catégorie 4 : Les Fondateurs Personnes Publiques : cette catégorie comporte toutes personnes publiques, y compris notamment les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux qui soutiennent l'objet de la SCIC
- Catégorie 5 : Les Partenaires : cette catégorie comporte les associés, personnes physiques et/ou morales soutenant l'objet de la SCIC en apportent leur contribution à son action et qui ne relèvent d'aucune autre catégorie susvisée

Considérant que cette catégorie comporte les associés, personnes physiques et/ou morales soutenant l'objet de la société en apportent leur contribution à son action et qui ne relèvent d'aucune autre catégorie susvisée,

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à la SCIC, il est proposé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de souscrire des parts dans le capital de la SCIC au sein de la Catégorie 4 – Les fondateurs personnes publiques,

Considérant que le capital initial proposé est d'un montant de trente-neuf mille cinquante euros (39.050€),

Considérant qu'il est divisé en sept cent quatre-vingt-une (781) parts de cinquante euros (50 €) chacune,

Considérant qu'il est proposé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de souscrire 260 parts pour un montant de treize mille euros (13 000) €, le reste des parts de la SCIC devant être détenu lors de la constitution de la SCIC à hauteur de 260 parts par le Crédit Agricole Centre Loire, et de 260 parts par Monsieur Eric Larchevêque, et de 1 part par Crédit Agricole Centre Loire Investissement au sein de la Catégorie 5 – Les Partenaires,

Considérant que les différentes Catégories d'associés seront regroupées entre elles au sein de collèges portant le même nom que les Catégories auxquelles ils appartiennent (« Collèges »),

Considérant que chaque Collège se verra attribuer des droits de vote en assemblée générale non proportionnels à leur part dans le capital de la SCIC, à savoir :

- Le collège 1 « Les Producteurs de biens et services de la société » : 10 % des droits de vote ;
- Le collège 2 « Les Bénéficiaires des activités de la société » : 10 % des droits de vote ;
- Le collège 3 « Les Fondateurs Personnes Privées » : 46 % des droits de vote ;
- Le collège 4 « Les Fondateurs Personnes Publiques » : 23 % des droits de vote.
- Le collège 5 « Les Partenaires » : 11 % des droits de vote.

Considérant qu'il sera créé un conseil d'administration (« Conseil d'Administration »), comprenant 3 à 8 représentants des Collèges, et désignés à la majorité simple par l'assemblée générale, dans les proportions suivantes :

- Le collège 1 « Les Producteurs de biens et services » : 1 siège
- Le collège 2 « Les Bénéficiaires des activités de la société » : 1 siège
- Le collège 3 « Les Fondateurs Personnes Privées » : 2 sièges
- - 1 siège pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ; et
 - 1 siège pour Monsieur Eric Larchevêque.
- Le collège 4 « Les Fondateurs Personnes Publiques » : 1 siège
- Le collège 5 « Les Partenaires » : 1 siège

Les décisions seront prises en assemblée générales et en Conseil d'Administration comme il est dit aux articles 20.3 et 23 des statuts de la SCIC,

Dans ces conditions,

Vu le projet de statuts de la SCIC « B³ Village by CA Vierzon » annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à adhérer à la future SCIC « B³ Village by CA Vierzon »,
- de décider de souscrire 260 parts pour un montant de cinquante euros (50 €) par part, soit treize mille euros (13 000) €, au sein du capital social de la SCIC,

- de désigner un élu communautaire titulaire, et en cas d'empêchement, un élu communautaire suppléant de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, qui siègera au Conseil d'Administration,

A l'issue des opérations de vote, ont été désignés :

- o **Fabien BERNAGOUT, membre titulaire**
- o **François DUMON, membre suppléant**

- d'approuver les statuts de la SCIC,
- d'autoriser les élus désignés ci-dessus à signer tous les actes administratifs liés à ce dossier lors de la création de la SCIC,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Thibault LHONNEUR

Est-ce que l'on réduit les inégalités sur notre territoire quand un tel projet est porté ?

De plus, dans ce projet de délibération, le domaine écologique et environnemental ne ressort pas. Dans le domaine de l'emploi, je ne suis pas convaincu que ce projet apportera des créations d'emplois sur notre territoire.

C'est pourquoi, Céline MILLERIOUX et moi-même voteront contre ce projet.

Laurent DESNOUES

Les PME (Petites et Moyennes Entreprises) sollicitant des aides pour recruter pourront-elles être aidées par le B³ Village By CA ?

N'y aura-t-il pas un doublon avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) ?

Fabien BERNAGOUT

Il n'y aura pas de doublon car le B³ Village By CA travaillera en partenariat avec la CCI et les entreprises pourront être aidées pour tout ce qui relève de l'innovation par le B³ Village By CA.

Le Président

Les entreprises sorties de la Pépinière n'avaient jusqu'à maintenant aucun appui pour s'orienter alors que désormais avec le B³ Village By CA elles pourront être soutenues, aidées et orientées.

Boris RENE

En tant que Vice-Président en charge de l'économie, je soutiens totalement ce projet. C'est une aventure formidable pour le territoire. Le B³ Village By CA sera un très bon atout pour les porteurs de projets. Cela va générer des emplois, créer des activités.

Wendelin KIM

Mes Chers Collègues,

Je souhaite m'exprimer très rapidement concernant les délibérations 191 et 192 car je m'abstiendrai.

C'est la première fois que je ne vote pas pour une délibération depuis que je suis élu au sein du Conseil communautaire, c'est la raison pour laquelle, je souhaite expliquer mon vote de ce soir.

Alors oui, l'idée initiale de soutenir et d'accompagner de jeunes entreprises dans le domaine du numérique et du digital me semble une bonne idée au vu de l'évolution de ce domaine. Ce projet au B3 qui vise également l'arrivée des étudiants au sein de la ville de Vierzon au campus numérique me semble également une très bonne nouvelle pour amener de la jeunesse et apporter une dynamique supplémentaire à notre centre-ville malgré que ce soit une école privée. Par exemple, il aurait été préférable de proposer et de développer les formations utiles dans le secteur du numérique au lycée Henri Brisson à Vierzon, une prépa aurait pu se créer même si j'ai bien entendu les liens expliqués tout à l'heure (CNAM / Lycée Henri Brisson etc...)

J'ai bien analysé cette délibération, j'ai beaucoup réfléchi et je reconnais certains avantages, les atouts proposés par les villages by CA (Crédit Agricole) en lien avec les enjeux identifiés par la collectivité.

Mais ce qui me bloque personnellement, sincèrement et j'espère que vous me comprendrez, dû à mes valeurs politiques, il est compliqué pour moi de voter pour une délibération qui vise à soutenir une banque et d'y injecter une somme de 13 000€ à la future société coopérative d'intérêt collectif. Je comprends le projet, mais les entreprises de ce village n'ont pas besoin de cet argent public. Ce n'est pas dans mes idées politiques de favoriser le développement du capitalisme au sein des écoles. Vous avez donc compris tout simplement que je suis assez mitigé sur le sujet du village by CA. J'espère quand même que cela fonctionnera dans notre commune, que le pari sera gagnant mais au vu des raisons évoquées précédemment je m'abstiendrai donc pour le vote.

Le Président

Au sein des entreprises PICASOFT, LEDGER, VEOLIA, ALTEA, TBSL, etc..... ce sont des centaines de personnes qui travaillent pour ces entreprises. Il y a environ 9 000 emplois dans le milieu de l'industrie hors emplois administratifs. Si ces entreprises étaient exclues du territoire, nous serions en grande difficulté.

En Région Centre, le taux de chômage est d'environ 10,6 %, c'est au-dessus de la moyenne nationale. Il y a plus de 800 jeunes de moins de 26 ans qui sont sans emploi.

La création du B³ Village By CA est une opportunité et il faut savoir prendre des initiatives.

Vote

Approuvé à la majorité (39 voix pour) – 2 voix contre – 1 abstention

DEL22/192 CAMPUS NUMERIQUE – INCUBATEUR D'ENTREPRISES – PACTE COOPERATIF RELATIF A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (LA « SCIC ») PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE « B³ VILLAGE BY CA VIERZON »

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL22/191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la SCIC « B³ Village by CA Vierzon »,

Vu le projet des statuts de la SCIC « B³ Village by CA Vierzon » annexé à la présente délibération,

Considérant que les associés ont délibérément choisi de constituer une SCIC et que leur projet coopératif correspond à ce qui suit ci-dessous, et vient expliciter plus en détail l'objet social de la SCIC fixé à l'article 4 des statuts :

- Adhérer à des valeurs coopératives fondamentales définies notamment par l'Alliance Coopérative Internationale, et en particulier : la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité, un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres, l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé ;
- Favoriser le renforcement de la cohésion territoriale en créant un réseau social et économique entre les entrepreneurs, et plus globalement l'écosystème local
- Soutenir la création et le développement économique de start-ups sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, par le partage via la SCIC des divers moyens dont elle dispose, et la fourniture à celles-ci d'un ensemble de biens et de services à destination des start-ups elles-mêmes ;
- Offrir aux start-ups, via la SCIC :
 - o Un accueil et des facilités d'hébergement ;
 - o Un accompagnement au fil de leur croissance, en matière notamment de promotion commerciale, d'études de faisabilité de projet et de simulations financières, de recherche de financements, de recherche de partenaires, d'animation de réseaux et d'organisation d'événements.

Considérant pour rappel que la SCIC B³ Village by CA Vierzon est créée selon des objectifs convergents à savoir :

- Un lieu attractif destiné à l'accueil de porteurs de projets innovants (endogènes et exogènes), comprenant notamment :
 - o Une Place du Village : lieu d'échange, de rencontre et de convivialité, incarnant l'écosystème d'innovation coopératif, mettant en relation des acteurs hétérogènes ;
 - o Une offre diversifiée d'espaces locatifs (bureaux individuels, espaces partagées, open-space...) ;
 - o Un lieu qui offre une connectivité à la pointe (réseau informatique, ...) ;
 - o Une architecture intérieure conforme aux besoins des résidents ;
 - o La capacité d'accueillir des membres du réseau Village by CA ;
 - o L'accélération de jeunes entreprises innovantes dans le cadre d'un continuum d'accompagnement en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire ; et
 - o Le développement et le renfort d'un écosystème autour de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

Considérant que le pacte coopératif objet de la présente délibération (le « Pacte Coopératif ») a notamment pour objectif de préciser les intérêts des membres fondateurs de la SCIC, à savoir le Crédit Agricole Centre Loire, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Eric LARCHEVEQUE,

Considérant que les partenaires s'accordent et s'engagent ensemble sur leurs contributions respectives : apport en compétences, mise en relation, moyens humains, mise à disposition de locaux sur le territoire national et à l'international, réseaux, moyens de communication, etc...,

Considérant que le Pacte Coopératif sera ainsi signé entre la SCIC B³ Village by CA Vierzon, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, Monsieur Eric LARCHEVEQUE et le Crédit Agricole Centre Loire Investissement,

Considérant que le Pacte Coopératif demeurera en vigueur pendant trois (3) ans à compter de sa signature par toutes les parties, étant précisé qu'un associé de la SCIC cessera de plein droit d'être partie au Pacte Coopératif à compter du jour où il aura transféré la totalité de ses titres dans la SCIC,

Considérant, par ailleurs, que si à l'expiration de la durée de trois (3) ans les parties au Pacte Coopératif n'y ont pas mis fin par écrit et à l'unanimité, le Pacte Coopératif sera tacitement reconduit pour une nouvelle durée d'une (1) année, et qu'il en sera de même à l'occasion de chaque renouvellement successif,

Considérant les annexes suivantes au Pacte Coopératif :

- 1 - Convention cadre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
- 2 - Charte des valeurs Village by CA
- 3 - Projet de convention de location
- 4 - Comités de suivi du programme d'accélération
- 5 - Acte d'adhésion
- 6 - Projets de conventions de subventionnement
- 7 - Grille de sélection des start-up (modèle)
- 8 - Convention d'accompagnement des start-ups du B³ Village by CA Vierzon
- 9 - Offre Alumni

Vu le projet de Pacte Coopératif relatif à la SCIC par actions simplifiée à capital variable « B³ Village by CA Vierzon », annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à adhérer au Pacte Coopératif relatif à la SCIC par actions simplifiée à capital variable « B³ Village by CA Vierzon »,
- d'approuver le projet de Pacte Coopératif relatif à la SCIC par actions simplifiée à capital variable « B³ Village by CA Vierzon »,
- d'autoriser Monsieur Fabien BERNAGOUT, membre titulaire ou Monsieur François DUMON, suppléant de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif « B³ VILLAGE BY CA VIERZON ») à signer le Pacte Coopératif.

Vote

Approuvé à la majorité (39 voix pour) – 2 voix contre – 1 abstention

DEL22/193 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PERIODE D'OUVERTURE ET REDEVANCES DU SEJOUR SKI 2023 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – GENOUILLY ET MASSAY

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, en date du 19 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les dates du séjour ski des Centres de loisirs Sans Hébergement de Genouilly et de Massay du 20 au 24 février 2023,
- de fixer les tarifs des redevances du séjour ski 2023 du Centre de loisirs Sans Hébergement de Genouilly et de Massay ainsi :
 - * Pour les familles de la Communauté de communes

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
QF < 401 €	90,00 €	170,00 €	240,00 €	300,00 €
QF de 401 € à 699 €	115,00 €	220,00 €	315,00 €	400,00 €
QF > 700 €	190,00 €	370,00 €	540,00 €	700,00 €

- * Pour les familles extérieures à la Communauté de communes

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
QF < 401 €	520,00 €	1 030,00 €	1 530,00 €	2 020,00 €
QF de 401 € à 699 €	545,00 €	1 080,00 €	1 605,00 €	2 120,00 €
QF > 700 €	620,00 €	1 230,00 €	1 830,00 €	2 420,00 €

- d'inscrire les recettes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix pour)

**DEL22/194 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE GENOUILLY – MASSAY - VOUZERON ET REDEVANCES 2023**

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, en date du 19 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates d'ouverture et les redevances des trois centres de loisirs sans hébergement à Genouilly, Massay et à Vouzeron à compter du 13 février 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les dates d'ouvertures et les redevances de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Genouilly, à Massay et à Vouzeron à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

↳ Ouvertures pendant la période scolaire

- Toute la journée des mercredis de l'année scolaire de la zone B.

↳ Ouvertures pendant les vacances scolaires

- les vacances d'Hiver de la zone B
- les vacances de Printemps de la zone B
- les vacances d'Été de la zone B : du 10 au 28 juillet et la dernière semaine d'août
- les vacances de Toussaint de la zone B

- de fixer les redevances 2023 pour les mercredis à compter du 1^{er} janvier 2023 :

↳ Pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2 000 Habitants

<i>matin ou après-midi</i>		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<u>1/2 journée avec repas</u>	QF < 401 €	4,00 €	7,50 €	10,40 €	12,60 €
	QF de 401 € à 699 €	5,00 €	9,50 €	13,40 €	16,60 €
	QF > 700 €	6,50 €	12,50 €	17,90 €	22,60 €
<u>1/2 journée sans repas</u>	QF < 401 €	2,00 €	3,50 €	4,40 €	4,60 €
	QF de 401 € à 699 €	3,00 €	5,50 €	7,40 €	8,60 €
	QF > 700 €	4,50 €	8,50 €	11,90 €	14,60 €
<u>Journée</u>	QF < 401 €	6,00 €	11,50 €	16,40 €	20,60 €
	QF de 401 € à 699 €	8,00 €	15,50 €	22,40 €	28,60 €
	QF > 700 €	11,00 €	21,50 €	31,40 €	40,60 €

- de fixer les redevances des vacances 2023 (*repas et goûter compris*) :

⌘ Pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2000 habitants

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Journée	QF < 401 €	6,00 €	11,50 €	16,40 €	20,60 €
	QF de 401 € à 699 €	8,00 €	15,50 €	22,40 €	28,60 €
	QF > 700 €	11,00 €	21,50 €	31,40 €	40,60 €
Semaine	QF < 401 €	25,00 €	47,50 €	67,00 €	83,00 €
	QF de 401 € à 699 €	35,00 €	67,50 €	97,00 €	123,00 €
	QF > 700 €	50,00 €	97,50 €	142,00 €	183,00 €

- Accueil avant et après centre : 0,65 € par ½ heure de présence
- Redevances supplémentaires :

Veillée : 4,00 €
 Petite sortie journée : 5,00 €
 Sortie demi-journée : 3,00 €

Sortie 1 jour : 10,00 € en plus du tarif semaine
 Sortie 1 jour : 30,00 € en plus du tarif journée
 Sortie 2 jours : 30,00 € en plus du tarif semaine
 Sortie 2 jours : 60,00 € en plus du tarif 2 journées

- Activités jeunes à Genouilly pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2000 habitants
 - Cotisation annuelle : 20,00 €
 - Cotisation semestrielle : 10,00 €
 - Accueil jeunes : gratuit
- Activités jeunes à Massay en période vacances de pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2000 habitants
 - Adhésion : 5,00 € / période de vacances
- Sorties jeunes ALSH à Genouilly pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2000 habitants
 - Veillée : 5,00 €
 - Sortie soirée : 10,00 €
 - Sortie journée : 20,00 €
 - Autre sortie : 30,00 €

Les quotients familiaux (QF) seront actualisés en début d'année 2023, suite à l'envoi du Règlement d'action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. Cela ne modifie en rien les tarifs présentés.

⌘ Pour les autres familles

Chaque redevance due, par les familles des communes de la Communauté de communes de plus de 2 000 habitants ainsi que pour les familles des communes extérieures, est augmentée de 35 %.

Les quotients familiaux (QF) seront actualisés en début d'année 2023, suite à l'envoi du Règlement d'action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. Cela ne modifie en rien les tarifs présentés.

- d'inscrire les recettes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix pour)

DEL22/195 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL22/176 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L.5711-1, L.5212-16, et L.5211-17-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-3,

Vu l'Arrêté n°2014-1-0113 du 14 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif (S.I.A.E.P.A.) de Thénioux et Méry-Sur-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'Arrêté n°2014-1-0113 du 14 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif (S.I.A.E.P.A.) de Thénioux et Méry-Sur-Cher,

Vu la délibération du S.I.A.E.P.A. n°14/2022 du 15 septembre 2022 portant modification de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL22/176 du 29 septembre 2022 portant sur la prise de compétence et l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la lettre d'observation en date du 10 octobre 2022 émise par Mme le Préfet du Cher et demandant le retrait de la délibération n°DEL22/176 susvisée,

Considérant que depuis la fusion, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence assainissement non collectif uniquement sur les communes de Vierzon, Genouilly, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Dampierre-en-Graçay, Graçay, Nohant-en-Graçay, Massay, Neuvy-sur-Barangeon, Vouzeron, Foëcy et Vignoux-Sur-Barangeon,

Considérant qu'en application du principe de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénioux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent, exerce la compétence SPANC pour le compte des communes de Thénioux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent,

Considérant que les statuts modifiés du S.I.A.E.P.A. de Méry-sur-Cher, Thénioux et Saint Laurent ne prévoient pas les conditions de restitution des compétences « à la carte » qui lui sont transférées.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il ne peut être mis fin à l'exercice de la compétence assainissement non collectif par le SIAEP que dans les conditions de droit commun,

Considérant que la délibération n°DEL22/176 du 29 septembre 2022 ne permet pas de répondre aux modalités légales du droit commun,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n°DEL22/176 du 29 septembre 2022,
- de notifier la présente délibération aux communes membres,
- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix pour)

DEL22/196 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL22/177 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022 - REGLEMENT

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L.5711-1, L.5212-16, et L.5211-17-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-3,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté n°2014-1-0113 du 14 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif (S.I.A.E.P.A.) de Thénieux et Méry-Sur-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL16/36 du 21 janvier 2016, approuvant le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du S.I.A.E.P.A. n°14/2022 du 15 septembre 2022 portant modification de ses statuts,

Vu la lettre d'observation en date du 10 octobre 2022 émise par Mme le Préfet du Cher et demandant le retrait de la délibération n°DEL22/177 susvisée,

Considérant que le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chaque partie en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et les conditions de versement de la redevance d'assainissement non collectif,

Considérant que depuis la fusion, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence assainissement non collectif uniquement sur les communes de Vierzon, Genouilly, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Dampierre-en-Graçay, Graçay, Nohant-en-Graçay, Massay, Neuvy-sur-Barangeon, Vouzeron, Foëcy et Vignoux-Sur-Barangeon,

Considérant qu'en application du principe de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent, exerce la compétence SPANC pour le compte des communes de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent,

Considérant que compte tenu des délais administratifs de retrait du syndicat, l'exercice de la compétence ANC par la Communauté de Communes, pour les communes de Méry-sur-Cher, Thénieux et Saint-Laurent, ne pourra pas être effectif au 1er janvier 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n°DEL22/177 du 29 septembre 2022,
- de notifier la présente délibération aux communes membres,
- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix pour)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18h30.

La secrétaire de séance,


Marie-Pierre CASSARD

Le Président,


François DUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/197 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 9 novembre 2022 et que le procès-verbal a été rédigé,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2022, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNALITE DE COMMUNAUTES
VIERZON
Sologne
FRANCOIS DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

**DEL22/198 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE****Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP22/128 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT
DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2022****Il a été décidé :**

- de revoir les tarifs de vente suite à l'augmentation des tarifs des producteurs locaux,
- d'intégrer de nouveaux producteurs,
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 15 novembre 2022,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP22/129 ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°17 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°17 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 826,88 € net de taxe,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/130 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - ACTIVITÉS JEUNES – CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX A GENOUILLY ET MASSAY - SÉJOUR ADOS HIVER 2023 – CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil entre la Fédération des Associations Laïques du Cantal et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 20 au 24 février 2023 pour un montant total de 13 848 €,
- d'approuver les modalités financières ainsi définies :
 - versement d'un acompte de 40 % du montant total du séjour calculé sur la base de l'effectif prévisionnel, soit 5 539,20 €,
 - le solde sur présentation de la facture définitive qui tiendra compte du nombre exact de participants et des éventuels suppléments ou déductions à verser à la fin du séjour
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2022 et 2023.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,

François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/199 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - DECISION MODIFICATIVE - N°3 EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL22/027 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°DEL22/102 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°DEL22/150 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°2,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations.

Considérant que le projet de décision modificative n°3 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2022 et des décisions modificatives n°1 et n°2,

Considérant que pour la section d'investissement il convient :

Sur le programme Financier

- de prévoir une somme de **8 230,00 €** pour le remboursement à Massay du capital de la dette transférée pour le Centre de loisirs au titre de 2022, autofinancés

Sur le programme Administration générale

- d'augmenter les crédits inscrits pour le versement de fonds de concours aux Communes membres d'un montant de **20 000,00 €**, autofinancés.
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes de **30 000,00 €** au titre des amortissements

Sur le programme enfance Jeunesse

- de transférer du chap 21 au chap 23, les crédits ouverts pour **1 590 000,00 €** pour la construction du centre de loisirs à Vouzeron puisque les travaux vont s'étaler sur 2022 et 2023,

Sur le programme Voirie

- d'augmenter les crédits ouverts de **15 000,00 €**, pour les travaux d'éclairage public réalisés par le SDE 18 dans les communes,

Sur le programme bâtiments

- de prévoir une somme de **8 000,00 €**, autofinancés, pour des études et levés topographiques pour la réalisation des dossiers de subventions DETR

Sur le programme économie

- de prévoir les crédits pour le versement d'une subvention à la SEMVIE pour l'aménagement de deux locaux commerciaux sur les communes de ST Georges et Vouzeron, d'un montant de **50 000,00 €** autofinancés

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes de fiscalité au titre de la fraction de TVA nationale (chap73) de **302 788,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts en recettes pour la reprise des matériaux déposés en déchetterie (chap 70) de **50 000,00 €**
- d'inscrire une somme de **4 460,74 €** pour le remboursement par la SEMVIE de taxes foncières,
- de supprimer les crédits ouverts en dépenses imprévues pour **102 800,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges de personnel (chap 012) de **120 000,00 €**,
- de procéder pour les dépenses à caractère général (chap. 011) aux ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la fin de l'exercice budgétaire pour tenir notamment de l'inflation et des révisions de prix contractuels, comme suit :
 - * **+ 200 000,00 €** pour la collecte, le tri et le traitement des ordures ménagères,
 - * **+ 85 000,00 €** pour les consommations d'énergie pour l'éclairage public,
 - * **+ 84 460,74 €** pour les taxes foncières sur les bâtiments,
 - * **+ 41 570,79 €** pour diverses dépenses d'administration générale,
 - * **+ 6 000,00 €** pour diverses dépenses de communication,
- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour les attributions de compensation à verser aux communes (chap 014) de **83 931,69 €**, et en recettes pour les attributions des communes à la Communauté de communes (chap 73) de **94 952,08 €** suite aux transferts de charges proposés par la CLECT,
- de prévoir une somme de **1 100,00 €** au titre du remboursement à Massay des intérêts de la dette transférée (chap.66) dans le cadre du transfert du centre de Loisirs,

- de prévoir des crédits pour des admissions en non-valeur (chap 65) pour 1 705.60 €,
- d'augmenter les crédits ouverts pour la dotation aux amortissements (chap 042) de 30 000,00 €,
- d'inscrire en dépenses une somme de 50 000,00 € pour des dégrèvements de fiscalité (chap 014) au titre de la taxe sur les friches commerciales.
- de prévoir de crédits pour des annulations de loyers pour un montant de 20 000,00 € d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de 71 230,00 €.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 s'élève à 553 428,82 € et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

FONCTIONNEMENT	452 198,82 €
INVESTISSEMENT	101 230,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

La secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



François DUMON



EXERCICE 2022

& & & & & &

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3

& & & & & &

BUDGET TOURISME ET CONGRES DECISION MODIFICATIVE N°3

& & & & & &

BUDGET ZONES D'ACTIVITES DECISION MODIFICATIVE N°3

& & & & & &

BUDGET SPANC DECISION MODIFICATIVE N°2

& & & & & &

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général B - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes

IV - ANNEXES		Joint	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A6-Equilibre des opérations financières		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
 - budgétaires (délibération n°...du...).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice.

- V - Le présent budget a été voté :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

**EQUILIBRE
FINANCIER
DE LA DECISION
MODIFICATIVE**



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	452 198.82	452 198.82
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		452 198.82	452 198.82

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	101 230.00	101 230.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		101 230.00	101 230.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		553 428.82	553 428.82

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 534 421.39	417 031.53	417 031.53	7 951 452.92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 299 352.46	-120 000.00	-120 000.00	3 179 352.46
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 471 405.48	133 931.69	133 931.69	7 605 337.17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 648 438.95	1 705.60	1 705.60	3 650 144.55
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS				
73	IMPOTS ET TAXES				
Total des dépenses de gestion courante		21 953 618.28	432 668.82	432 668.82	22 386 287.10
66	CHARGES FINANCIERES	238 000.00	1 100.00	1 100.00	239 100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 000.00	20 000.00	20 000.00	71 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	102 800.00	-102 800.00	-102 800.00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 345 418.28	350 968.82	350 968.82	22 696 387.10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 221 913.68	71 230.00	71 230.00	1 293 143.68
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	290 602.23	30 000.00	30 000.00	320 602.23
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 512 515.91	101 230.00	101 230.00	1 613 745.91
TOTAL		23 857 934.19	452 198.82	452 198.82	24 310 133.01

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	24 310 133.01
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00			5 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	461 510.64	54 460.74	54 460.74	515 971.38
73	IMPOTS ET TAXES	18 174 094.64	397 738.08	397 738.08	18 571 832.72
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 246 803.00			4 246 803.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	219 600.00			219 600.00
Total des recettes de gestion courante		23 107 008.28	452 198.82	452 198.82	23 559 207.10
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 000.00			131 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 238 008.28	452 198.82	452 198.82	23 690 207.10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	4 544.95			4 544.95
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 544.95			4 544.95
TOTAL		23 242 553.23	452 198.82	452 198.82	23 694 752.05

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	615 380.96
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	24 310 133.01
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 609 200.96
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	183 872.59	8 000.00	8 000.00	191 872.59
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 261 366.35	85 000.00	85 000.00	1 346 366.35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 010 518.36	-1 590 000.00	-1 590 000.00	1 420 518.36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 582 692.32	1 590 000.00	1 590 000.00	5 172 692.32
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		8 038 449.62	93 000.00	93 000.00	8 131 449.62
1068	Excédents de fonct. capitalisés	36 267.54			36 267.54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	913 106.90	8 230.00	8 230.00	921 336.90
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PAR	13 300.00			13 300.00
Total des dépenses financières		962 674.44	8 230.00	8 230.00	970 904.44
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		9 001 124.06	101 230.00	101 230.00	9 102 354.06
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	4 544.95			4 544.95
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 544.95			4 544.95
TOTAL		9 005 689.01	101 230.00	101 230.00	9 106 899.01

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 776 003.66
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	11 882 902.67
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 632 913.00			4 632 913.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 647 276.04			1 647 276.04
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
Total des recettes d'équipement		6 280 189.04			6 280 189.04
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 537 692.58			1 537 692.58
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 973 119.81			1 973 119.81
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	69 905.00			69 905.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	408 250.33			408 250.33
Total des recettes financières		3 988 967.72			3 988 967.72
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		10 269 156.76			10 269 156.76
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 221 913.68	71 230.00	71 230.00	1 293 143.68
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	290 602.23	30 000.00	30 000.00	320 602.23
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 512 515.91	101 230.00	101 230.00	1 613 745.91
TOTAL		11 781 672.67	101 230.00	101 230.00	11 882 902.67

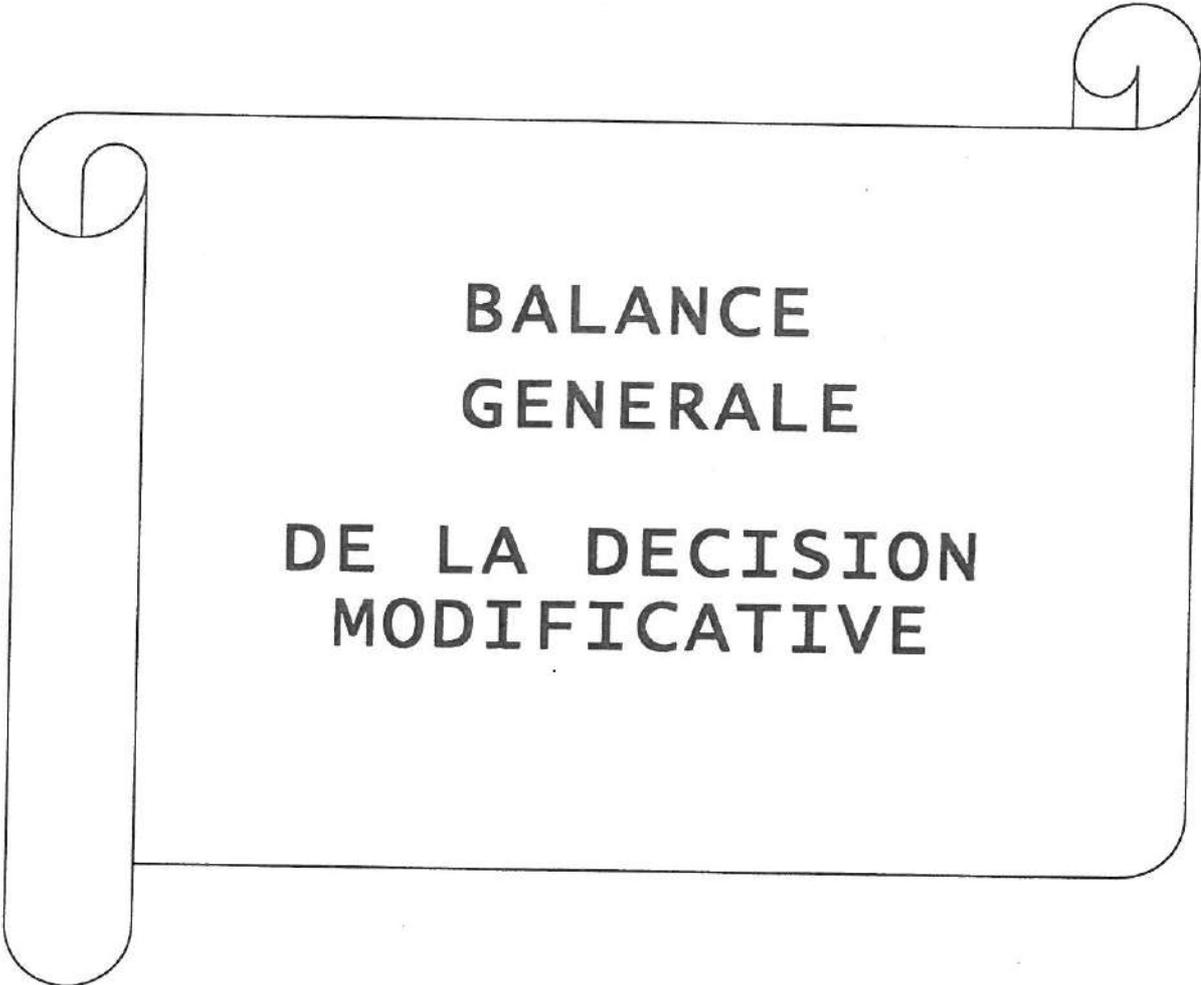
+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	11 882 902.67
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 609 200.96
---	--------------



**BALANCE
GENERALE**

**DE LA DECISION
MODIFICATIVE**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	417 031.53		417 031.53
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-120 000.00		-120 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	133 931.69		133 931.69
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 705.60		1 705.60
66	CHARGES FINANCIERES	1 100.00		1 100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00		20 000.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		30 000.00	30 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	-102 800.00		-102 800.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		71 230.00	71 230.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	350 968.82	101 230.00	452 198.82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	452 198.82
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 230.00		8 230.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	8 000.00		8 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	85 000.00		85 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	-1 590 000.00		-1 590 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 590 000.00		1 590 000.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
	Dépenses d'investissement - Total	101 230.00		101 230.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 230.00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	54 460.74		54 460.74
73	IMPOTS ET TAXES	397 738.08		397 738.08
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	452 198.82		452 198.82

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	452 198.82
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		30 000.00	30 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		71 230.00	71 230.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total		101 230.00	101 230.00

+

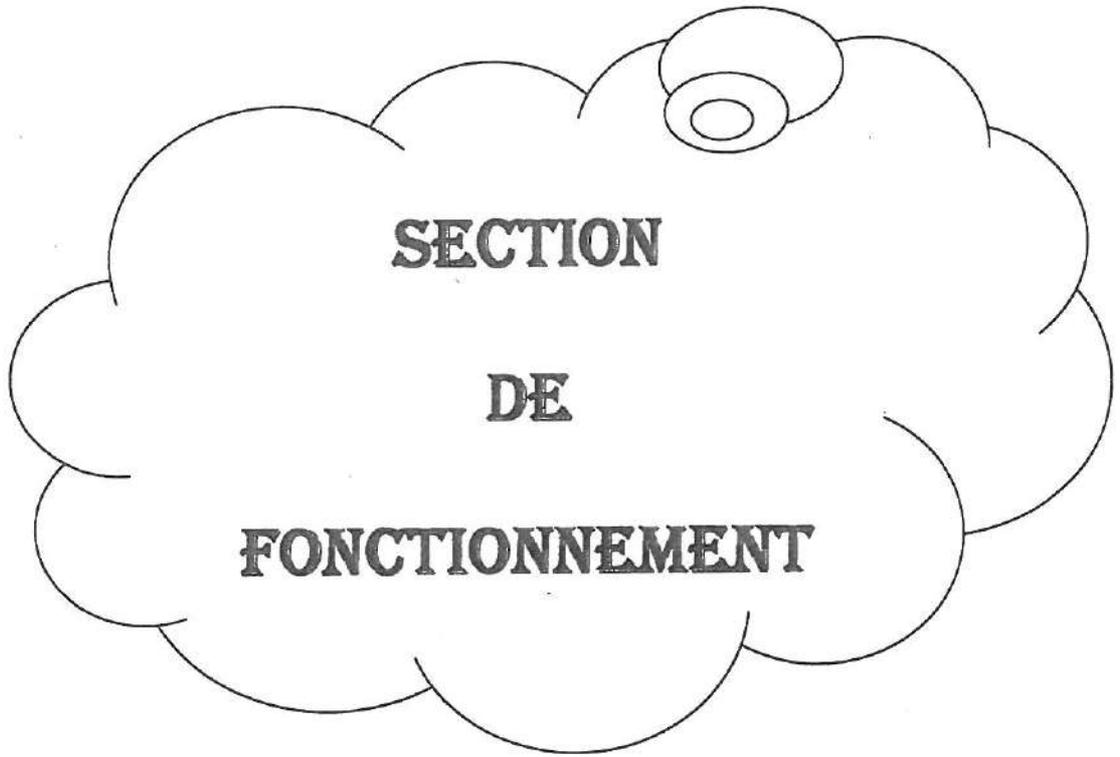
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	101 230.00
---	-------------------



SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 534 421.39	417 031.53	417 031.53
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	718 445.00	85 000.00	85 000.00
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	45 200.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES	41 980.00		
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	434 900.00	85 000.00	85 000.00
606121	ENERGIE - ELECTRICITE	11 000.00		
	GAZ DE FRANCE, GAZ BUTANE, GAZ PROPANE			
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	85.00		
60622	CARBURANTS	36 400.00		
60623	ALIMENTATION	35 100.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	8 330.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 660.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	66 150.00		
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	15 000.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	4 100.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 200.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6 340.00		
-61-	SERVICES EXTERIEURS	6 195 234.21	237 570.79	237 570.79
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 856 483.28	206 000.00	206 000.00
6111	DECHETTERIE	1 589 849.65		
6112	ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	1 942 383.72		
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS	45 700.00		
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	71 700.00		
	REDEVANCES DE CREDIT-BAIL			
6122	CREDIT-BAIL MOBILIER			
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	20 960.00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 470.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	28 000.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	57 400.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	80 000.00		
615231	VOIRIES	113 000.00		
615232	RESEAUX			
61524	BOIS ET FORETS	10 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	36 500.00	13 570.79	13 570.79
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	16 400.00		
6156	MAINTENANCE	67 040.00		
61562	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	3 000.00		
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	32 034.00		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	13 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6168	AUTRES	25 638.56	18 000.00	18 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	130 000.00		
6182	DIVERS			
61820	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	14 865.00		
6184	ABONNEMENT	3 500.00		
6185	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	26 100.00		
6188	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES			
	AUTRES FRAIS DIVERS	7 200.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	596 042.18	10 000.00	10 000.00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS			
62262	HONORAIRES	32 800.00		
6227	AUTRES MISSIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE	5 000.00		
6228	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000.00		
	DIVERS	4 814.50		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	25 100.00		
6233	FETES ET CEREMONIES			
6236	FOIRES ET EXPOSITIONS	400.00		
6237	CATALOGUES ET IMPRIMES	105 400.00		
6238	PUBLICATIONS			
	DIVERS	5 300.00		
6247	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
	TRANSPORTS COLLECTIFS	25 900.00		
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6256	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	150.00		
6257	MISSIONS	3 500.00		
	RECEPTIONS	5 600.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	28 750.00		
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	36 182.00	10 000.00	10 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES			
6281	DIVERS			
6283	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	13 461.00		
6284	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	26 500.00		
	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS			
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62878	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	253 684.68		
	A D'AUTRES ORGANISMES			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	22 500.00		
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 700.00	84 460.74	84 460.74
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63513	TAXES FONCIERES	24 000.00	84 460.74	84 460.74
	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	700.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 299 352.46	-120 000.00	-120 000.00
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	669 701.00		
6217	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	603 501.00		

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPCI - VIERZON SOLOGNE BERRY

Numéro SIRET : 200 090 561 00016

POSTE COMPTABLE DE VIERZON

M.14

DECISION MODIFICATIVE N°3
Voté par nature

BUDGET : 55 VSB – BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	66 200.00		
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	44 740.54		
63310	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. TAXE/TRANSPORTS TITULAIRES	6 945.06		
63311	TAXE/TRANSPORTS NON TITULAIRES	833.32		
63320	COTISATIONS PATRONALES FNAL TITULAIRES	6 313.69		
63321	COTISATIONS PATRONALES FNAL NON TITULAIRES	758.02		
63360	COTISATIONS CNFPT TITULAIRES	11 364.64		
63361	COTISATIONS CNFPT NON TITULAIRE	1 363.43		
63362	COTISATIONS CENTRE DE GESTION	17 162.38		
-64-	CHARGES DE PERSONNEL	2 584 910.92	-120 000.00	-120 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 276 027.00	-120 000.00	-120 000.00
641120	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	17 710.32		
641121	SUPPLEMENT FAMILIAL	15 038.40		
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation			
641180	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	30 680.32		
641181	ALLOCATIONS VACANCES TITULAIRES	3 864.00		
641182	REGIME INDEMNITAIRE TITULAIRE	322 683.72		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	195 854.70		
641310	REMUNERATION			
641311	SUPPLEMENT FAMILIAL NON TITULAIRES			
641312	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	54.72		
641314	REGIME INDEMNITAIRE	9 432.00		
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation			
64138	AUTRES INDEMNITES			
	EMPLOIS D'INSERTION			
64164	EMPLOIS D'AVENIR			
64171	Apprentis - Rémunérations			
64172	Apprentis - Indemnité inflation			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.			
64510	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE TITULAIRES	190 840.37		
64511	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE NON TITULAIRE	55 810.27		
64531	COTISATIONS PATRONALES CNRACL	392 079.94		
64534	COTISATIONS PATRONALES IRCANTEC	8 952.31		
64535	RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	12 450.27		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	2 500.00		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE			
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT	11 900.00		
64732	VERSEES AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 632.58		
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	15 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	9 300.00		
64750	MEDECINE DU TRAVAIL	5 600.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	500.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 471 405.48	133 931.69	133 931.69
-73-	IMPOTS ET TAXES	7 471 405.48	133 931.69	133 931.69
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7391178	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	5 000.00	50 000.00	50 000.00
739211	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
739212	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	7 322 460.41	83 931.69	83 931.69
739223	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		120 000.00	120 000.00
	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	143 945.07	-120 000.00	-120 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 648 438.95	1 705.60	1 705.60
-65-	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 648 438.95	1 705.60	1 705.60
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...			
6512	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...			
6518	Droits d'utilisation - Informatique en nuage			
	Autres	24 000.00		
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
6532	INDEMNITES	147 000.00		
6533	FRAIS DE MISSION			
65330	COTISATIONS DE RETRAITE	6 200.00		
65331	COTISATIONS PATRONALES IRCANTEC MAIRE ET ADJOINTS			
6534	COTISATIONS PATRONALES RETRAITE PAR RENTE EL	900.00		
6535	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	19 000.00		
	FORMATION	7 350.00		
65372	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS			
	COTISAT. AU FONDS DE FINAN.	300.00		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6542	CREANCES ETEINTES		1 705.60	1 705.60
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES			
	SERVICE D'INCENDIE	1 509 204.00		
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT			
	AUTRES CONTRIBUTIONS	145 000.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657363	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
	A CARACTERE ADMINISTRATIF	1 315 706.95		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	472 378.00		
6588	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
	AUTRES	1 400.00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		21 953 618.28	432 668.82	432 668.82
(a)=011+012+014+65+656				
66	CHARGES FINANCIERES	238 000.00	1 100.00	1 100.00
-66-	CHARGES FINANCIERES	238 000.00	1 100.00	1 100.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	235 000.00	1 100.00	1 100.00
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	1 000.00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	2 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 000.00	20 000.00	20 000.00
-67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 000.00	20 000.00	20 000.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES			
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	36 000.00	20 000.00	20 000.00
6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	15 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
022	DEPENSES IMPREVUES	102 800.00	-102 800.00	-102 800.00
022	DEPENSES IMPREVUES	102 800.00	-102 800.00	-102 800.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		22 345 418.28	350 968.82	350 968.82

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 221 913.68	71 230.00	71 230.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 221 913.68	71 230.00	71 230.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	290 602.23	30 000.00	30 000.00
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	290 602.23	30 000.00	30 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	290 602.23	30 000.00	30 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 512 515.91	101 230.00	101 230.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 512 515.91	101 230.00	101 230.00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel	23 857 934.19	452 198.82	452 198.82
---	---------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+	452 198.82

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00		
-64-	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	5 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	461 510.64	54 460.74	54 460.74
-70-	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	461 510.64	54 460.74	54 460.74
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS			
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES			
	PRESTATIONS DE SERVICES			
70612	REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES ET DECHETS	35 000.00		
70613	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES ABONNEMENT OU REDEVANCE PR ENLEV. DECHETS INDUST.			
70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE DE LOISIRS	27 310.64		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	39 000.00		
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	54 400.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	49 000.00		
	VENTES DE MARCHANDISES			
7078	AUTRES MARCHANDISES	206 700.00	50 000.00	50 000.00
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)			
70841	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	50 000.00		
70875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP			
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	100.00	4 460.74	4 460.74
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES			
73	IMPOTS ET TAXES	18 174 094.64	397 738.08	397 738.08
-73-	IMPOTS ET TAXES	18 174 094.64	397 738.08	397 738.08
	IMPOTS LOCAUX			
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	21 000.00		
73112	Impôts directs locaux	3 873 313.00		
73113	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	1 619 071.00		
73114	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	484 437.00		
	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	451 252.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	120 000.00		
	FISCALITE REVERSEE			
73211	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES ATTRIBUTION DE COMPENSATION	45 648.64	94 952.08	94 952.08
73221	FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS FNGIR	851 221.00		
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	367 640.00		
7328	AUTRES FISCALITES REVERSEES	556 322.00		
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	5 126 632.00		
7382	AUTRES TAXES FRACTION DE TVA	4 657 558.00	302 786.00	302 786.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 246 803.00		
-74-	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 246 803.00		
	D.G.F.			
74124	DOTATION D'AMENAGEMENT	389 738.00		
74126	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	2 699 755.00		
744	FCTVA	4 000.00		
	PARTICIPATIONS			
74712	ETAT			
74718	EMPLOIS D'AVENIR AUTRES			
7473	DEPARTEMENTS	3 625.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 600.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	493 234.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
748313	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748314	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE			
74833	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	649 851.00		
74834	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	219 600.00		
-75-	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	219 600.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	219 600.00		
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		23 107 008.28	452 198.82	452 198.82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 000.00		
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7714	DEDITS ET PENALITES PERCUES			
7718	RECOUR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	16 000.00		
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	115 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES REELLES		23 238 008.28	452 198.82	452 198.82

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

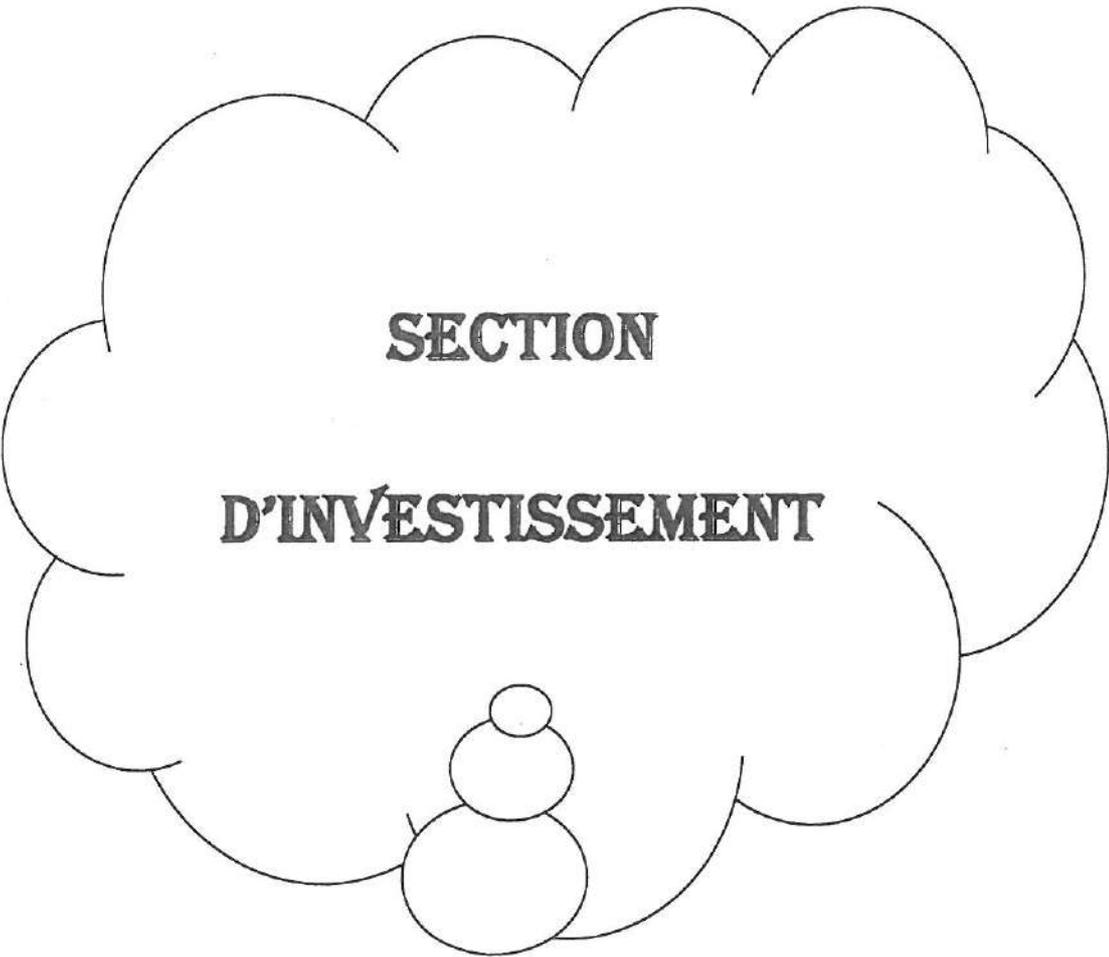
Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 544.95		
-77- 7761 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF. EN QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. C.PTE DE RESULTA	4 544.95 4 544.95		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 544.95		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel	23 242 553.23	452 198.82	452 198.82
---	---------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+			452 198.82

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	183 872.59	8 000.00	8 000.00
-20- 202	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS LIES A LA REALDES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	183 872.59 32 498.49	8 000.00	8 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	116 721.57	8 000.00	8 000.00
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	34 652.53		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 261 366.35	85 000.00	85 000.00
-20 - +204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 261 366.35 1 261 366.35	85 000.00 85 000.00	85 000.00 85 000.00
204114 204132 2041411 2041412 2041582 204172 204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS VOIRIES BATIMENTS ET INSTALLATIONS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS BATIMENTS ET INSTALLATIONS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 000.00 275 275.00 432 408.26 135 200.00	20 000.00 15 000.00	20 000.00 15 000.00
20421 20422	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	411 483.09	50 000.00	50 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 010 518.36	-1 590 000.00	-1 590 000.00
-21 - 2111 2128 21318 2135 2138 2151 2152 21533 21538 21578 2158	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS TERRAINS NUS AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. AUTRES CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE INSTALLATIONS DE VOIRIE RESEAUX DIVERS RESEAUX CABLES AUTRES RESEAUX MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 010 518.36 70 000.00 13 560.00 1 641 040.00 148 800.00 36 000.00 148 645.96 22 681.60	-1 590 000.00 -1 590 000.00	-1 590 000.00 -1 590 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
21728	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
21738	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS			
21751	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE	595 956.48		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	88 181.31		
2184	MOBIILIER	14 400.00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	231 253.01		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 582 692.32	1 590 000.00	1 590 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 582 692.32	1 590 000.00	1 590 000.00
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	3 582 692.32	1 590 000.00	1 590 000.00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		8 038 449.62	93 000.00	93 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	36 267.54		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	36 267.54		
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	36 267.54		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	913 106.90	8 230.00	8 230.00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	913 106.90	8 230.00	8 230.00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	913 106.90		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
168741	AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP		8 230.00	8 230.00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	13 300.00		
- 26 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION	13 300.00 13 300.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		962 674.44	8 230.00	8 230.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 001 124.06	101 230.00	101 230.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 544.95		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	4 544.95		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 544.95		
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU Cpte DE RESULTAT			
13912	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS REGIONS	1 875.91		
13913	DEPARTEMENTS			
139141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 547.85		
13918	AUTRES	121.19		
	<i>Charges transférées</i>			
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 544.95		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	9 005 669.01	101 230.00	101 230.00
---	--------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1			
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré			101 230.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 632 913.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 632 913.00		
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 356 700.00		
1322	REGIONS	1 239 623.16		
1323	DEPARTEMENTS	595 890.77		
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	21 134.73		
1326	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	550 000.00		
1328	AUTRES	13 300.00		
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	856 264.34		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 647 276.04		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 647 276.04		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	1 647 276.04		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
204121	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		6 280 189.04		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 510 812.39		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 510 812.39		
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	1 537 692.58		
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 973 119.81		
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	69 905.00		
- 27 - 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	69 905.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

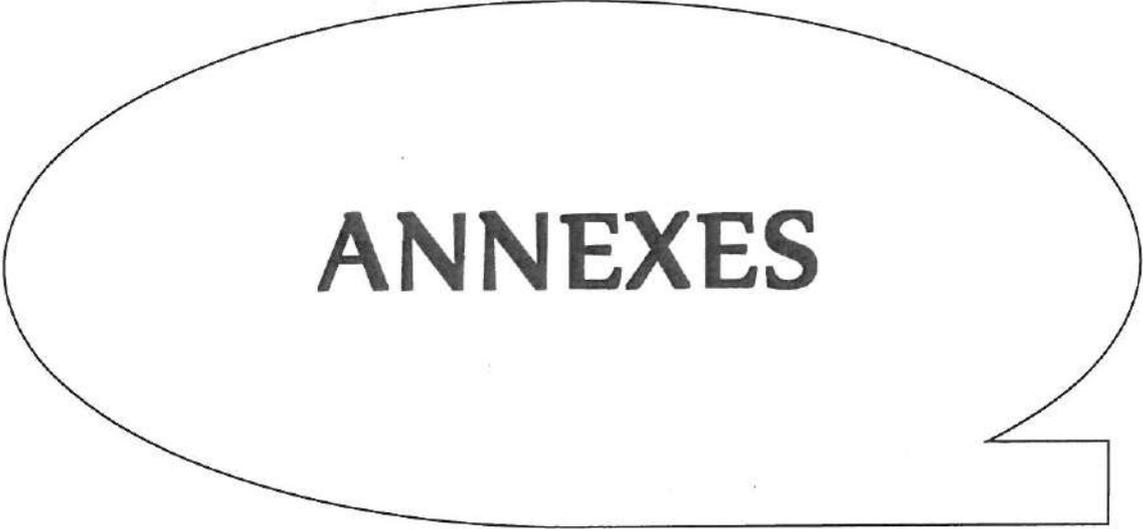
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	69 905.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	408 250.33		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	408 250.33		
024	<i>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 968 967.72		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 269 156.76		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 221 913.68	71 230.00	71 230.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 221 913.68	71 230.00	71 230.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	290 602.23	30 000.00	30 000.00
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
2138	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	MATERIEL ROULANT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	290 602.23	30 000.00	30 000.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES			
2804114	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804121	VOIRIES			
2804132	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	26 508.88		
28041411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	260.00		
28041412	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	37 581.64		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200.00		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 610.28	10 000.00	10 000.00
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	4 511.71		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 696.64		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
28128	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	210.58		
281318	CONSTRUCTIONS			
28135	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	47 987.32		
28138	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	2 013.44 1 484.68		
28151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28152	RESEAUX DE VOIRIE	5 041.85		
281531	INSTALLATIONS DE VOIRIE	45.00		
281538	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	657.82		
281571	AUTRES RESEAUX	1 623.00		
281578	MATERIEL ROULANT	7 911.18		
28158	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	12 277.89		
281721	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			

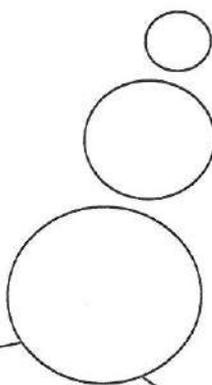
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 114.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 861.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	774.36		
2817538	AUTRES RESEAUX	783.83		
281757	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
2817578	MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	315.01		
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 334.19		
281783	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	3 571.89		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 956.22		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 148.47		
28184	MOBILIER	4 518.48	10 000.00	10 000.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 565.84	10 000.00	10 000.00
	AMORT. IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28257	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 036.98		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME		1 512 515.91	101 230.00	101 230.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 512 515.91	101 230.00	101 230.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		11 781 672.67	101 230.00	101 230.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				101 230.00



ANNEXES

**VUE D'ENSEMBLE
GENERALE
REPARTITION
PAR
FONCTION**



IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLICIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES							
	Dépenses réelles	101 230,00	8 230,00	20 000,00	1 590 000,00	15 000,00	-1 532 000,00
	Equipements municipaux	8 000,00			1 590 000,00		-1 582 000,00
	Equip. non municipaux	85 000,00		20 000,00		15 000,00	50 000,00
	Opérations financières	8 230,00	8 230,00				
	Dépenses d'ordre						
	Total dépenses de l'exercice	101 230,00	8 230,00	20 000,00	1 590 000,00	15 000,00	-1 532 000,00
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé dépenses	101 230,00	8 230,00	20 000,00	1 590 000,00	15 000,00	-1 532 000,00
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	101 230,00	101 230,00				
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé recettes	101 230,00	101 230,00				

IV - ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	
DEPENSES								
	Total dépenses de l'exercice	452 198.82	83 461.69	47 624.69	77.20	166 574.50	154 460.74	
	RAR N-1 et reports							
	Total cumulé dépenses	452 198.82	83 461.69	47 624.69	77.20	166 574.50	154 460.74	
RECETTES								
	Total recettes de l'exercice	452 198.82	397 738.08			50 000.00	4 460.74	
	RAR N-1 et reports							
	Total cumulé recettes	452 198.82	397 738.08			50 000.00	4 460.74	

IV - ANNEXES		IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE		A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JUNESSE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		101 230.00	8 230.00	20 000.00	1 590 000.00	15 000.00	-1 532 000.00
Dépenses réelles		101 230.00	8 230.00	20 000.00	1 590 000.00	15 000.00	-1 532 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 230.00	8 230.00				8 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000.00					50 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	85 000.00		20 000.00			-1 590 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 590 000.00					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 590 000.00			1 590 000.00		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
Dépenses d'ordre							
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
Total recettes		101 230.00	101 230.00				
Recettes réelles							
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
Recettes d'ordre		101 230.00	101 230.00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	71 230.00	71 230.00				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	30 000.00	30 000.00				

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		452 198.82	83 481.69	47 624.69	77.20	166 574.50	154 460.74
Dépenses réelles		350 968.82	-17 768.31	47 624.69	77.20	166 574.50	154 460.74
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	417 031.53		47 570.79			84 460.74
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-120 000.00					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	133 931.69	83 931.69				
022	DEPENSES IMPREVUES	-102 800.00	-102 800.00				50 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 705.60		53.90	77.20	1 574.50	
66	CHARGES FINANCIERES	1 100.00	1 100.00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000.00					20 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE						
73	IMPOTS ET TAXES						
Dépenses d'ordre		101 230.00	101 230.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71 230.00	71 230.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	30 000.00	30 000.00				
Total recettes		452 198.82	397 738.08			50 000.00	4 460.74
Recettes réelles		452 198.82	397 738.08			50 000.00	4 460.74
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	54 460.74				50 000.00	4 460.74
73	IMPOTS ET TAXES	397 738.08	397 738.08				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Recettes d'ordre							
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES							
	Total dépenses de l'exercice	452 198.82	83 461.69	47 624.69	77.20	166 574.50	154 460.74
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé dépenses	452 198.82	83 461.69	47 624.69	77.20	166 574.50	154 460.74
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	452 198.82	397 738.08			50 000.00	4 460.74
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé recettes	452 198.82	397 738.08			50 000.00	4 460.74

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		452 198,82	83 461,69	47 624,69	77,20	166 574,50	154 460,74
Dépenses réelles		350 968,82	-17 768,31	47 624,69	77,20	166 574,50	154 460,74
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	417 031,53		47 570,79			84 460,74
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-120 000,00					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	133 931,69	83 931,69				
022	DEPENSES IMPREVUES	-102 800,00	-102 800,00				50 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 705,60		53,90	77,20		
66	CHARGES FINANCIERES	1 100,00	1 100,00			1 574,50	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	20 000,00					20 000,00
73	IMPOTS ET TAXES						
Dépenses d'ordre		101 230,00	101 230,00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71 230,00	71 230,00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	30 000,00	30 000,00				
Total recettes		452 198,82	397 738,08			50 000,00	4 460,74
Recettes réelles		452 198,82	397 738,08			50 000,00	4 460,74
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	54 460,74				50 000,00	4 460,74
73	IMPOTS ET TAXES	397 738,08	397 738,08				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Recettes d'ordre							
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						



PRESENTATION
PAR FONCTION
FONCTIONNEMENT

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE
DEPENSES				
Dépenses de l'exercice		131 086.38	83 461.69	47 624.69
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 570.79		47 570.79
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	83 931.69	83 931.69	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53.90		53.90
73	IMPOTS ET TAXES			
66	CHARGES FINANCIERES	1 100.00	1 100.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
022	DEPENSES IMPREVUES	-102 800.00	-102 800.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71 230.00	71 230.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	30 000.00	30 000.00	
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		397 738.08	397 738.08	
Recettes de l'exercice				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES	397 738.08	397 738.08	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		266 651.70	314 276.39	-47 624.69

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**

A1

**FONCTIONNEMENT
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)**

No	LIBELLE	TOTAL	JEUNESSE ⁴²
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice		77.20	77.20
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	77.20	77.20
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-77.20	-77.20

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN
DEPENSES				
Dépenses de l'exercice		166 574.50	81 574.50	85 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	285 000.00	200 000.00	85 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-120 000.00	-120 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 574.50	1 574.50	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		50 000.00	50 000.00	
Recettes de l'exercice		50 000.00	50 000.00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	50 000.00	50 000.00	
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-116 574.50	-31 574.50	-85 000.00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice		154 460.74	154 460.74
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 460.74	84 460.74
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000.00	50 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000.00	20 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice		4 460.74	4 460.74
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	4 460.74	4 460.74
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-150 000.00	-150 000.00



PRESENTATION
PAR FONCTION
INVESTISSEMENT

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLICQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES							
	Dépenses réelles	101 230.00	8 230.00	20 000.00	1 590 000.00	15 000.00	-1 532 000.00
	Equipements municipaux	8 000.00			1 590 000.00		-1 582 000.00
	Equip. non municipaux	85 000.00		20 000.00		15 000.00	50 000.00
	Opérations financières	8 230.00	8 230.00				
	Dépenses d'ordre						
	Total dépenses de l'exercice	101 230.00	8 230.00	20 000.00	1 590 000.00	15 000.00	-1 532 000.00
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé dépenses	101 230.00	8 230.00	20 000.00	1 590 000.00	15 000.00	-1 532 000.00
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	101 230.00					
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé recettes	101 230.00					

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		101 230.00	8 230.00	20 000.00	1 590 000.00	15 000.00	-1 532 000.00
Dépenses réelles		101 230.00	8 230.00	20 000.00	1 590 000.00	15 000.00	-1 532 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 230.00	8 230.00				8 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000.00					50 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	85 000.00		20 000.00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 590 000.00					-1 590 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	1 590 000.00			1 590 000.00		
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
Dépenses d'ordre							
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
Total recettes							
		101 230.00	101 230.00				
Recettes réelles							
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
Recettes d'ordre							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	101 230.00	101 230.00				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	71 230.00	71 230.00				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	30 000.00	30 000.00				

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

INVESTISSEMENT
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	01		02
			OPERATIONS NON VENTILABLES	ADMINISTRATION GENERALE	
	DEPENSES	28 230.00	8 230.00	20 000.00	
Dépenses de l'exercice					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 230.00	8 230.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000.00		20 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
N°	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports					
	RECETTES	101 230.00	101 230.00		
Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	71 230.00	71 230.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000.00	30 000.00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
	Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports					
SOLDE		73 000.00	93 000.00	-20 000.00	

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**

A1

INVESTISSEMENT
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	42 JEUNESSE
	DEPENSES	1 590 000,00	1 590 000,00
Dépenses de l'exercice		1 590 000,00	1 590 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 590 000,00	1 590 000,00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-1 590 000,00	-1 590 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	
INVESTISSEMENT	A1

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	82 AMENAGEMENT URBAIN
	DEPENSES	15 000.00	15 000.00
Dépenses de l'exercice		15 000.00	15 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000.00	15 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-15 000.00	-15 000.00

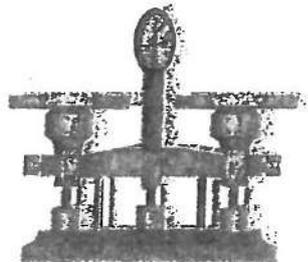
IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A1

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
(Detail sous-fonction)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
	DEPENSES	-1 532 000,00	-1 532 000,00
Dépenses de l'exercice			
		-1 532 000,00	-1 532 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000,00	8 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000,00	50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 590 000,00	-1 590 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		1 532 000,00	1 532 000,00

**EQUILIBRE DES
OPERATIONS
FINANCIERES**



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		953 919.39	8 230.00	8 230.00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	913 106.90	8 230.00	8 230.00
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	913 106.90		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables		8 230.00	8 230.00
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	40 812.49		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	36 267.54		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	36 267.54		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>	4 544.95		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	962 149.39			962 149.39

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 645 043.35	101 230.00	101 230.00
10222	FCTVA	992 622.44		
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
	Ressources propres externes de l'année (a)	1 062 527.44		
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent ^o invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	69 905.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	69 905.00		
	Ressources propres internes de l'année (b)	1 582 515.91	101 230.00	101 230.00
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	Amortissement des immobilisations	290 602.23	30 000.00	30 000.00
28031	FRAIS D'ETUDES			
2804114	VOIRIES			
2804121	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES			
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	26 508.88		
28041411	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	260.00		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	37 581.64		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200.00		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 610.28	10 000.00	10 000.00
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
280421	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	4 511.71		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 696.64		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	210.58		
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	47 987.32		
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	2 013.44		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 484.68		
28151	RESEAUX DE VOIRIE			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 041.85		
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	45.00		
281538	AUTRES RESEAUX	657.82		
281571	MATERIEL ROULANT	1 623.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	7 911.18		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	12 277.89		
281721	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 114.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 861.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	774.36		
2817538	AUTRES RESEAUX	783.68		
281757	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
2817578	MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	315.01		
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 334.19		
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI			
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	3 571.89		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 956.22		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 148.47		
28184	MOBILIER	4 518.48	10 000.00	10 000.00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 565.84	10 000.00	10 000.00
28257	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 036.98		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	408 250.33		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 221 913.68	71 230.00	71 230.00

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 746 273.35				2 746 273.35

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	962 149.39
Ressources propres disponibles	VIII	2 983 293.68
Solde (VIII - IV)	IX	2 021 144.29

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	
	FOURNITURES NON STOCKABLES	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	
	FOURNITURES NON STOCKEES	
60622	CARBURANTS	
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	200 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	200 000.00
6111	DECHETTERIE	
6112	ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	
	LOCATIONS	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	
	ENTRETIEN ET REPARATIONS	
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	
61521	TERRAINS	
615221	BATIMENTS PUBLICS	
615228	AUTRES BATIMENTS	
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	
61551	MATERIEL ROULANT	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	
6156	MAINTENANCE	
	PRIMES D'ASSURANCE	
6161	MULTIRISQUES	
6168	AUTRES	
617	ETUDES ET RECHERCHES	
	DIVERS	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	
6237	PUBLICATIONS	
6238	DIVERS	
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	
6256	MISSIONS	
6257	RECEPTIONS	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	
6283 6288	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-120 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. TAXE/TRANSPORTS TITULAIRES 63310 63320 63360 63362 COTISATIONS PATRONALES FNAL TITULAIRES COTISATIONS CNFPT TITULAIRES COTISATIONS CENTRE DE GESTION	
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATIONS DU PERSONNEL	-120 000.00
64111 641120 641121 64114 641180 641182	PERSONNEL TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE SUPPLEMENT FAMILIAL Personnel titulaire – Indemnité inflation AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE REGIME INDEMNITAIRE TITULAIRE	-120 000.00
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE Personnel non titulaire - Indemnité inflation	
64164	EMPLOIS D'INSERTION EMPLOIS D'AVENIR	
64171 64172	Apprentis – Rémunérations Apprentis - Indemnité inflation	
64510 64531 64535	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE TITULAIRES COTISATIONS PATRONALES CNRACL RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 574.50
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 574.50
6512	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES... Droits d'utilisation - Informatique en nuage	
6541 6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES	1 574.50

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
- 67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		81 574.50
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		81 574.50

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	50 000.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	50 000.00
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS PRESTATIONS DE SERVICES	
70612 70613	REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES ET DECHETS REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES ABONNEMENT OU REDEVANCE PR ENLEV. DECHETS INDUST.	
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE VENTES DE MARCHANDISES	
7078	AUTRES MARCHANDISES	50 000.00
7083 7088	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES) AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	
73	IMPOTS ET TAXES	
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
- 74 - 744	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS FCTVA PARTICIPATIONS	
74718	ETAT AUTRES	
7478	AUTRES ORGANISMES	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7714	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
	TOTAL DES RECETTES REELLES	50 000.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	50 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES RECETTES REELLES		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		

IV – ANNEXE	IV
SIGNATURES DECISION MODIFICATIVE	D2

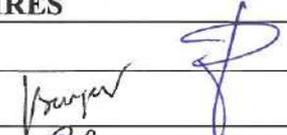
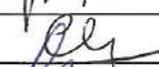
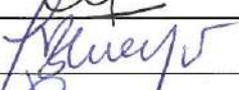
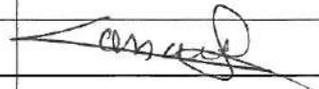
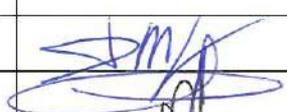
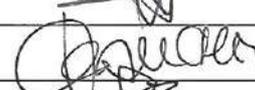
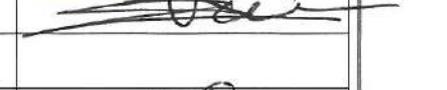
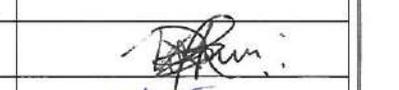
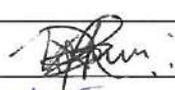
SIGNATURES

Délibéré par ... (2), réuni en session ...

A ... le ...

Les membres du ... (2),

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

M.ARCHAMBAULT MICHEL	
M.BAYARD BERNARD	
MME BERGER CHANTAL	
M.BERNAGOUT FABIEN	
MME BERTHET CHANTAL	
M.BULTEAU PHILIPPE	
MME CASSARD MARIE-PIERRE	
MME CHANGEUX CECILE	
MME CHAUVET MELANIE	
MME DADSI HAYATE	
MME DESGUIN PASCALE	
M.DESNOUES LAURENT	
M.DRIF TOUFIK	
M.DUGUET JEAN-MARC	
M.DUMON FRANCOIS	
M.DUPIN FREDERIC	
M.FOURNIE PHILIPPE	
MME GAUCHER JILL	
M.GIBERT JANY	
M.GODARD YANN	
MME GRIMONT AMANDA	
M.HARKET ZITONY	
MME KAOUES DJAMILA	
M.KIM WENDELIN	
M.LATESSA PASCAL	

	M.LEBRANCHU ALAIN
	M.LETOURNEAU HENRI
	M.LHONNEUR THIBAUT
	M.MATHIEU FABIEN
	M.MICHOUX FRANCK
	MME MILLERIOUX CELINE
	MME MION SOLANGE
	MME MOREVE SABINE
	MME OLLIVIER CORINNE
	M.PESKINE JACQUES
	M.PETTIT JEAN-MARC
	MME.PIETU DELPHINE
	M.RENE BORIS
	MME ROUER-FOURNET NELLY
	MME ROUX MARYVONNE
	M.SANSU NICOLAS
	MME SECRET-DESCROIX SYLVIE
	M.SOURIE STEPHANE
	MME TORCHY CORINNE
	M.TORU JACQUES
	Mme GENIEE-RIGOUZ LAURE

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
MME CHANTEREAU –PRIEUR ALINE	
M.COMPAIN YVES	
M.DAVID JEAN-PAUL	
MME DOUCET ISABELLE	
MME DUPIN VERONIQUE	
M.LOUAISIL CHRISTOPHE	
M.PONS GABRIEL	
M.ROUX DIDIER	
M.TOURATIER VINCENT	
M.VILDARY BRUNO	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le .../.../...

A....., le .../.../.....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Présenté par le Président
A Vierzon, le 01/12/2022

Nombre de Membres en exercice : 46
Nombre de Membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 44

Le Président,

VOTES :
Pour 44
Contre 0
Abstentions 0
Non participation 0

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

Date de la convocation : 25/11/2022

A VIERZON, le 01/12/2022

Les Membres du Conseil Communautaire,

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay
Henri LETOURNEAU
Commune de Foëcy
Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE
Commune de Genouilly
Sylvie SEGRET-DESCROIX
Commune de Graçay
Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET
Commune de Massay
Jacques PESKINE, Chantal BERGER
Commune de Méry-sur-Cher
Amanda GRIMONT
Commune de Neuvy/Barangeon
Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD
Commune de Nohant-en-Graçay
Jean-Marc PETIT
Commune de St-Georges-sur-la-Prée
Jean-Marc DUGUET
Commune de St-Hilaire-de-Court
Jany GIBERT
Commune de St-Laurent
Fabien MATHIEU
Commune de St-Outrille
Alain LEBRANCHU
Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI,
Nicolas SANSU, Jil GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX,
Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,
Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

Solange MION

Djamila KAOUES

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

pouvoir à Fabien BERNAGOUT

pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Toufik DRIF

pouvoir à Hayate DADSI

pouvoir à Céline MILLERIOUX

pouvoir à Laurent DESNOUES

pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du
rapport DEL22/112)

Certifié exécutoire par le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Wendelin KIM

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Damplerre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/200 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY – DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL22/028 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu la délibération n° DEL22/103 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° DEL22/151 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°2,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes pour les amortissements (chap 28) d'un montant de 2 043,69 €,
- de diminuer les crédits ouverts pour les aides à l'immobilier d'entreprise (chap 204) de 84 956,31 €,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les études au Parc Technologique de Sologne (chap 20) de 55 000,00 € pour tenir compte des réalisations,
- de diminuer les crédits ouverts à la ZAC de Massay, pour les acquisitions de terrains (chap 21) d'un montant de 10 000,00 €,
- d'augmenter les crédits ouverts au Parc Technologique de Sologne phase 1 pour l'acquisition de terrains (chap.21) d'un montant de 10 000,00 €,
- de diminuer l'autofinancement des opérations d'investissement de 32 000,00 €,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en dépenses pour la dotation aux amortissements (chap.68) de 2 043,69 €,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) d'un montant de 29 956,31 € dont 21 000,00 € pour les taxes foncières et 8 956,31 € pour l'entretien des bâtiments, afin de tenir compte des réalisations,
- de diminuer l'autofinancement des opérations d'investissement de 32 000,00 €,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°3 diminue les crédits de - 29 956,31 € et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement :	- 29 956,31 €
- Fonctionnement :	0,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver et de voter la décision modificative n°3 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

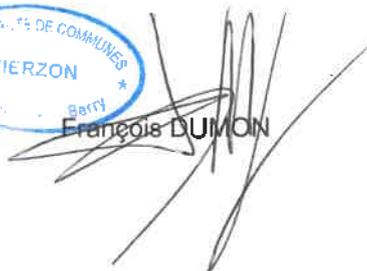
Le secrétaire de séance,

Le Président,

Wendelin KIM



François DUMON



REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

EPCI - VIERZON SOLOGNE BERRY

Numéro SIRET : 200 090 561 00057

POSTE COMPTABLE DE VIERZON

M.14

DECISION MODIFICATIVE N°3
Voté par nature

BUDGET : 55 VSB – BUDGET ZONES D'ACTIVITES

ANNEE 2022

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général B - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes

IV - ANNEXES		Joint	Ss Obj
	A - Eléments du bilan A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A6-Equilibre des opérations financières		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n°...du...).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice.

V - Le présent budget a été voté :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

**EQUILIBRE
FINANCIER
DE LA DECISION
MODIFICATIVE**



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-29 956.31	-29 956.31
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-29 956.31	-29 956.31
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-29 956.31	-29 956.31

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 886.34	29 956.31	29 956.31	410 842.65
Total des dépenses de gestion courante		380 886.34	29 956.31	29 956.31	410 842.65
66	CHARGES FINANCIERES	57 034.02			57 034.02
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00			2 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		439 920.36	29 956.31	29 956.31	469 876.67
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00	275 294.26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	52 778.98	2 043.69	2 043.69	54 822.67
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		360 073.24	-29 956.31	-29 956.31	330 116.93
TOTAL		799 993.60			799 993.60

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	799 993.60
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	11 240.00			11 240.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	488 467.38			488 467.38
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 179.44			193 179.44
Total des recettes de gestion courante		692 886.82			692 886.82
76	PRODUITS FINANCIERS	60 000.00			60 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		752 886.82			752 886.82
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		752 886.82			752 886.82

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	47 106.78
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	799 993.60
--	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	330 116.93
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 050.00	55 000.00	55 000.00	83 050.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	151 120.44	-84 956.31	-84 956.31	66 164.13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 071 132.35			1 071 132.35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	61 550.00			61 550.00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 311 852.79	-29 956.31	-29 956.31	1 281 896.48
1068	Excédents de fonct. capitalisés	58.18			58.18
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	258 061.24			258 061.24
	Total des dépenses financières	258 119.42			258 119.42
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 569 972.21	-29 956.31	-29 956.31	1 540 015.90
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI				
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>				
	TOTAL	1 569 972.21	-29 956.31	-29 956.31	1 540 015.90

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	631 954.91
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 171 970.81
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	207 764.28			207 764.28
	Total des recettes d'équipement	207 764.28			207 764.28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	Excédents de fonct. capitalisés	146 975.13			146 975.13
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 487 114.47			1 487 114.47
	Total des recettes financières	1 634 089.60			1 634 089.60
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 841 853.88			1 841 853.88
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00	275 294.26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	52 778.98	2 043.69	2 043.69	54 822.67
	Total des recettes d'ordre d'investissement	360 073.24	-29 956.31	-29 956.31	330 116.93
	TOTAL	2 201 927.12	-29 956.31	-29 956.31	2 171 970.81

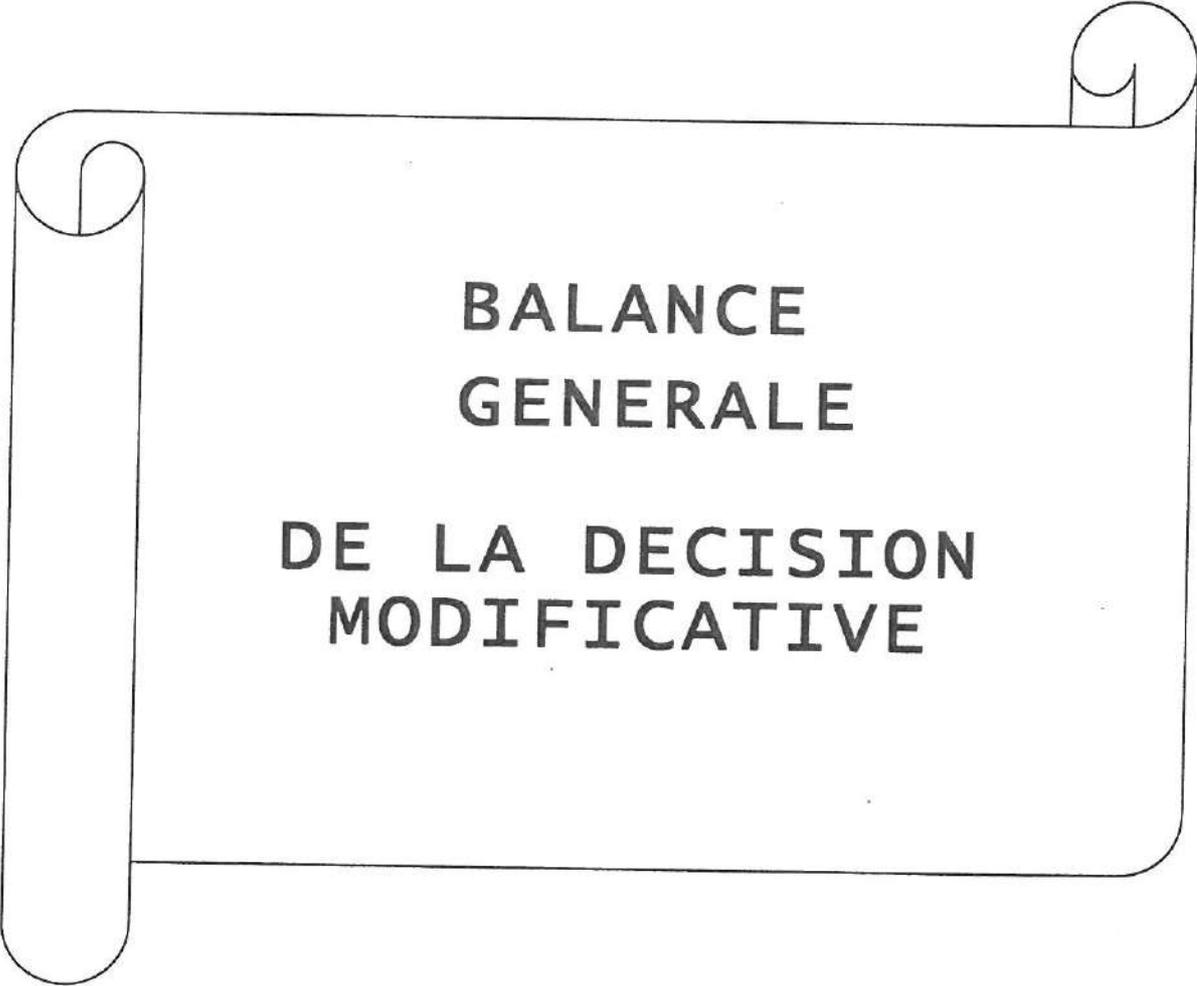
+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 171 970.81
---	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	330 116.93
---	------------



**BALANCE
GENERALE**

**DE LA DECISION
MODIFICATIVE**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 956.31		29 956.31
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		2 043.69	2 043.69
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-32 000.00	-32 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	29 956.31	-29 956.31	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	55 000.00		55 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	-84 956.31		-84 956.31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
1088	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
	Dépenses d'investissement - Total	-29 956.31		-29 956.31

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-29 956.31
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 043.69	2 043.69
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-32 000.00	-32 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total		-29 956.31	-29 956.31

+

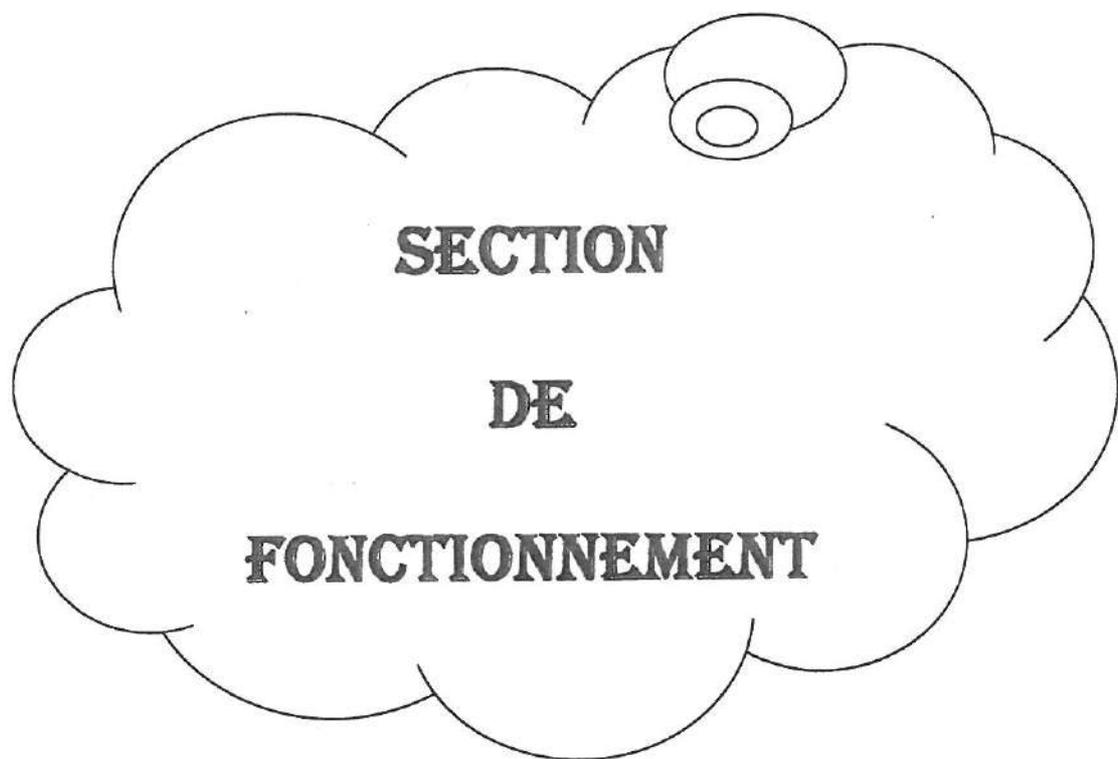
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTIPIPE	
------------------------------------	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
----------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-29 956.31
---	------------



SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 886.34	29 956.31	29 956.31
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	29 800.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	23 200.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 500.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 500.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	67 202.18	8 956.31	8 956.31
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES			
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS	1 000.00		
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	1 000.00		
	LOCATIONS			
6135	LOCATIONS MOBILIERES			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	14 000.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS		4 000.00	4 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS	11 000.00	4 956.31	4 956.31
615231	VOIRIES	26 000.00		
615232	RESEAUX	3 000.00		
61524	BOIS ET FORETS	5 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	1 000.00		
61562	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	1 000.00		
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	1 702.18		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION			
617	ETUDES ET RECHERCHES			
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 500.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	249 384.16		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	3 500.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 000.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
6238	DIVERS			
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	24 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS RECEPTIONS	200.00		
6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	11 000.00		
6283 62841	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	11 700.00		
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	194 484.16		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	34 500.00	21 000.00	21 000.00
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	34 500.00	21 000.00	21 000.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		380 886.34	29 956.31	29 956.31
66	CHARGES FINANCIERES	57 034.02		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES CHARGES D'INTERETS	57 034.02		
66111 66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	49 148.62 7 885.40		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00		
- 67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES			
022	DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		439 920.36	29 956.31	29 956.31

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 778.98	2 043.69	2 043.69
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	52 778.98	2 043.69	2 043.69
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	52 778.98	2 043.69	2 043.69
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		360 073.24	-29 956.31	-29 956.31
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		360 073.24	-29 956.31	-29 956.31

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell	799 993.60		
---	-------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	11 240.00		
-70-	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	11 240.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 740.00		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	5 500.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	488 467.38		
-74-	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	488 467.38		
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	488 467.38		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 179.44		
-75-	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 179.44		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	193 179.44		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.			
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		692 886.82		
76	PRODUITS FINANCIERS			
-76-	PRODUITS FINANCIERS			
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00		
-77-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	60 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	60 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES		752 886.82		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

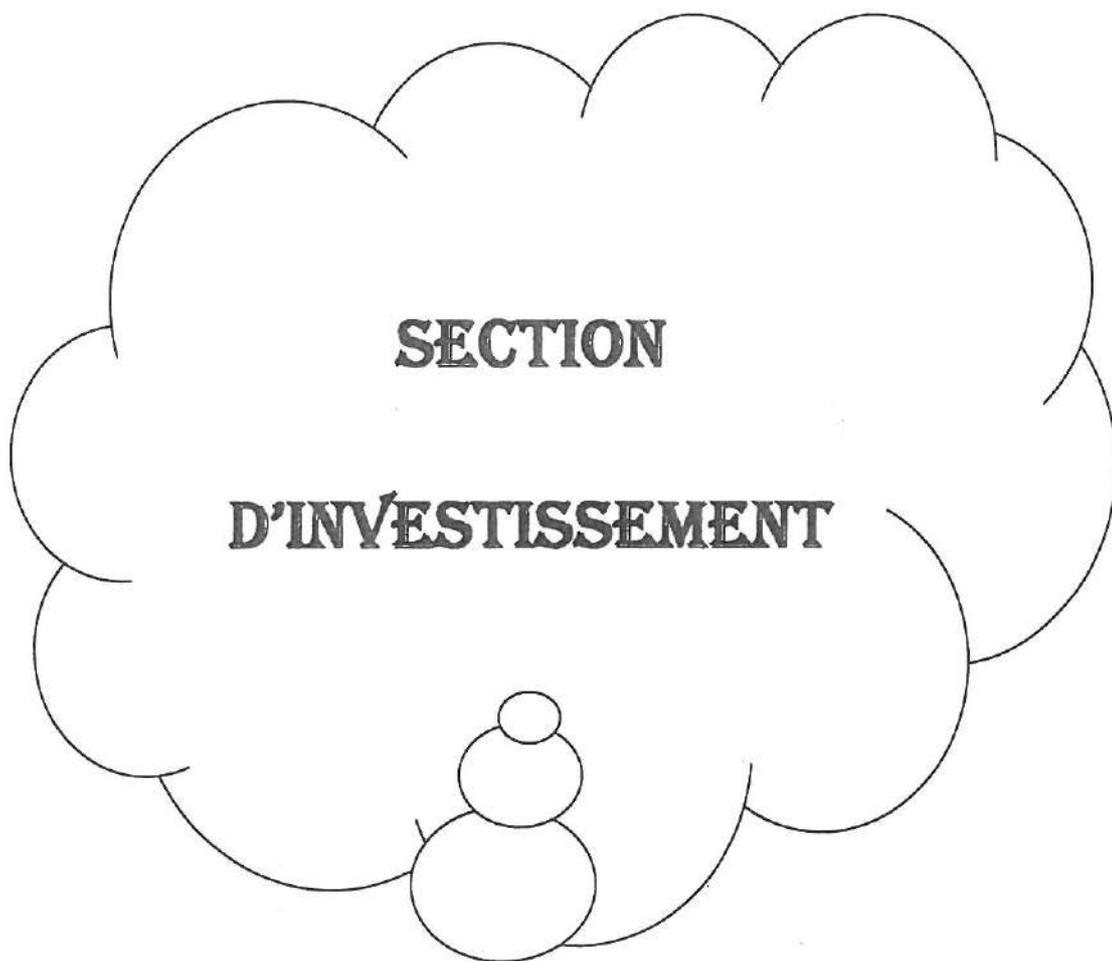
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
- 77 - 7761	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF.EN			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel	752 886.82		
---	------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 050.00	55 000.00	55 000.00
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 050.00	55 000.00	55 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	28 050.00	55 000.00	55 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	151 120.44	-84 956.31	-84 956.31
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151 120.44	-84 956.31	-84 956.31
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	151 120.44	-84 956.31	-84 956.31
20421 20422	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	151 120.44	-84 956.31	-84 956.31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 071 132.35		
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 071 132.35		
2111	TERRAINS TERRAINS NUS	344 512.00		
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2132 2138	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT AUTRES CONSTRUCTIONS	60 000.00		
2151 2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE INSTALLATIONS DE VOIRIE	666 620.35		
21712	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS. TERRAINS TERRAINS DE VOIRIE			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	61 550.00		
-23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	61 550.00		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	61 550.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 311 852.79	-29 956.31	-29 956.31
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	58.18		
-10-	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES RESERVES	58.18		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	58.18		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	258 061.24		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	258 061.24		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	220 710.36		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
168741	AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP	37 350.88		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		258 119.42		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 569 972.21	-29 956.31	-29 956.31

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

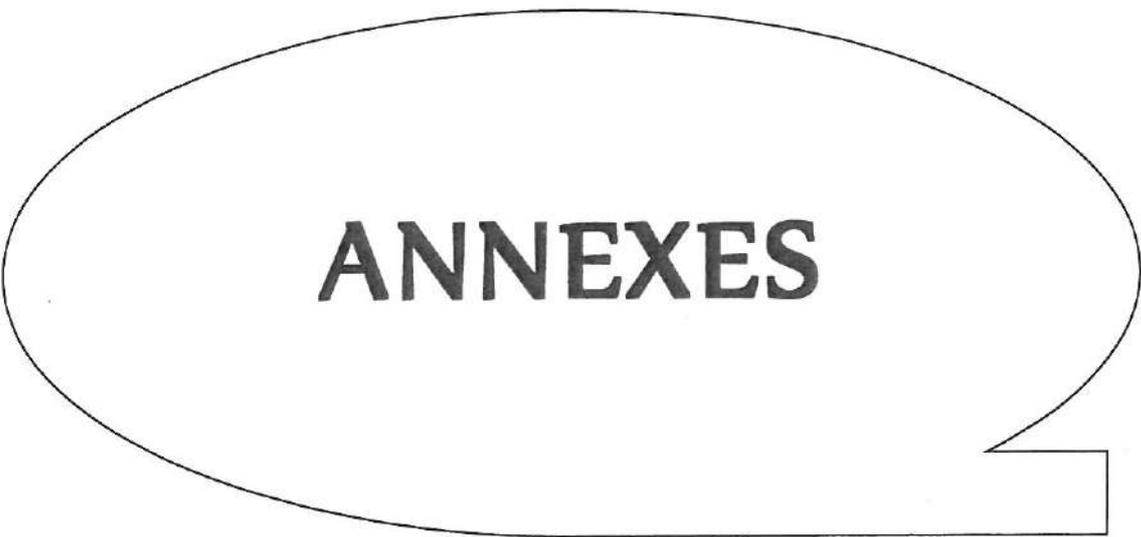
Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	Reprises sur autofinancement antérieur			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	Charges transférées			
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		1 569 972,21	-29 956,31	-29 956,31
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				-29 956,31

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	207 764.28		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	207 764.28		
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS DEPARTEMENTS	167 764.28		
1328	AUTRES	40 000.00		
1341	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		207 764.28		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	146 975.13		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	146 975.13		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.			
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	146 975.13		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 487 114.47		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 487 114.47		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 634 089.60		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 841 853.88		

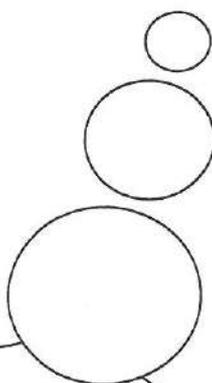
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 778.98	2 043.69	2 043.69
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
2132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	52 778.98	2 043.69	2 043.69
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2804132	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 777.24	2 043.69	2 043.69
280421	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 328.80		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28138	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS	660.00		
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
281538	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 988.89		
28158	AUTRES RESEAUX AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	532.00		
281728	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 269.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	13 145.00		
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 425.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 175.75		
28184	MOBILIER	1 558.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 919.30		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		360 073.24	-29 956.31	-29 956.31
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		360 073.24	-29 956.31	-29 956.31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		2 201 927.12	-29 956.31	-29 956.31
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré				-29 956.31



ANNEXES

**VUE D'ENSEMBLE
GENERALE
REPARTITION
PAR
FONCTION**



IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles	-29 956.31		-29 956.31
	Equipements municipaux	55 000.00		55 000.00
	Equip. non municipaux	-84 956.31		-84 956.31
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	-29 956.31		-29 956.31
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	-29 956.31		-29 956.31
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	-29 956.31	-29 956.31	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	-29 956.31	-29 956.31	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice		-29 956.31	29 956.31
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses		-29 956.31	29 956.31
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		-29 956.31		-29 956.31
Dépenses réelles		-29 956.31		-29 956.31
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000.00		55 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-84 956.31		-84 956.31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		-29 956.31	-29 956.31	
Recettes réelles				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre		-29 956.31	-29 956.31	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-32 000.00	-32 000.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 043.69	2 043.69	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses			-29 956.31	29 956.31
Dépenses réelles		29 956.31		29 956.31
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 956.31		29 956.31
022	DEPENSES IMPREVUES			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Dépenses d'ordre		-29 956.31	-29 956.31	
<i>023</i>	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-32 000.00</i>	<i>-32 000.00</i>	
<i>042</i>	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>	<i>2 043.69</i>	<i>2 043.69</i>	
Total recettes				
Recettes réelles				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
<i>042</i>	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice		-29 956.31	29 956.31
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses		-29 956.31	29 956.31
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice			
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1
FONCTIONNEMENT	

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses			-29 956.31	29 956.31
Dépenses réelles		29 956.31		29 956.31
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 956.31		29 956.31
022	DEPENSES IMPREVUES			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Dépenses d'ordre		-29 956.31	-29 956.31	
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-32 000.00</i>	<i>-32 000.00</i>	
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>	<i>2 043.69</i>	<i>2 043.69</i>	

Total recettes				
Recettes réelles				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</i>			



PRESENTATION
PAR FONCTION
FONCTIONNEMENT

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPENSES		-29 956.31	-29 956.31
Dépenses de l'exercice		-29 956.31	-29 956.31
022	DEPENSES IMPREVUES		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-32 000.00	-32 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 043.69	2 043.69
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		29 956.31	29 956.31

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(Detail DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
DEPENSES		29 956.31	29 956.31
Dépenses de l'exercice		29 956.31	29 956.31
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 956.31	29 956.31
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-29 956.31	-29 956.31



PRESENTATION
PAR FONCTION
INVESTISSEMENT

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles	-29 956.31		-29 956.31
	Equipements municipaux	55 000.00		55 000.00
	Equip. non municipaux	-84 956.31		-84 956.31
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	-29 956.31		-29 956.31
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	-29 956.31		-29 956.31
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	-29 956.31	-29 956.31	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	-29 956.31	-29 956.31	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		-29 956.31		-29 956.31
Dépenses réelles		-29 956.31		-29 956.31
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000.00		55 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-84 956.31		-84 956.31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		-29 956.31	-29 956.31	
Recettes réelles				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre		-29 956.31	-29 956.31	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-32 000.00	-32 000.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	2 043.69	2 043.69	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

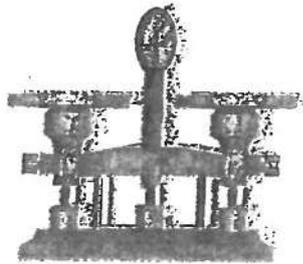
No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
	DEPENSES		
Dépenses de l'exercice			
040 10 16	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	-29 956.31	-29 956.31
Recettes de l'exercice		-29 956.31	-29 956.31
021 024 040 10	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	-32 000.00 2 043.69	-32 000.00 2 043.69
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-29 956.31	-29 956.31

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
 (DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
	DEPENSES	-29 956.31	-29 956.31
Dépenses de l'exercice		-29 956.31	-29 956.31
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000.00	55 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-84 956.31	-84 956.31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		29 956.31	29 956.31

**EQUILIBRE DES
OPERATIONS
FINANCIERES**



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		258 119.42		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	258 061.24		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	220 710.36		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes	37 350.88		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	58.18		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	58.18		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	58.18		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	258 119.42			258 119.42

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		824 073.24	-29 956.31	-29 956.31
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
	Ressources propres externes de l'année (a)			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent ^o invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	824 073.24	-29 956.31	-29 956.31
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	52 778.98	2 043.69	2 043.69
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 777.24	2 043.69	2 043.69
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 328.80		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	660.00		
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 988.89		
281538	AUTRES RESEAUX			
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	532.00		
281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 269.00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	13 145.00		
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 425.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 175.75		
28184	MOBILIER	1 558.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 919.30		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	464 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	794 116.93				794 116.93

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	258 119.42
Ressources propres disponibles	VIII	794 116.93
Solde (VIII - IV)	IX	535 997.51

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 886.34	29 956.31	29 956.31
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	29 800.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	23 200.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 500.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 500.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	100.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	67 202.18	8 956.31	8 956.31
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES			
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS	1 000.00		
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	1 000.00		
	LOCATIONS			
6135	LOCATIONS MOBILIERES			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	14 000.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS		4 000.00	4 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS	11 000.00	4 956.31	4 956.31
615231	VOIRIES	26 000.00		
615232	RESEAUX	3 000.00		
61524	BOIS ET FORETS	5 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	1 000.00		
61562	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	1 000.00		
	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	1 702.18		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION			
617	ETUDES ET RECHERCHES			
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 500.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	249 384.16		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	3 500.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 000.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
6238	DIVERS			
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS			
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	24 500.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6257	RECEPTIONS	200.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	11 000.00		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6283 62841	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	11 700.00		
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	194 484.16		
-63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	34 500.00	21 000.00	21 000.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	34 500.00	21 000.00	21 000.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)			
66	CHARGES FINANCIERES	57 034.02		
-66 -	CHARGES FINANCIERES	57 034.02		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	49 148.62		
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	7 885.40		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00		
-67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	2 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES			
022	DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		439 920.36	29 956.31	29 956.31
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	307 294.26	-32 000.00	-32 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 778.98	2 043.69	2 043.69
-67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF. EN INV			
-68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	52 778.98	2 043.69	2 043.69
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	52 778.98	2 043.69	2 043.69

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		360 073.24	-29 956.31	-29 956.31
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		799 993.60		
		RESTES A REALISER N-1		
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rés		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	11 240.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	11 240.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	5 740.00		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	5 500.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	488 467.38		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	488 467.38		
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	488 467.38		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 179.44		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	193 179.44		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	193 179.44		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.			
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS			
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	60 000.00		
TOTAL DES RECETTES		752 886.82		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF. EN			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell		752 886.82		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
		RESTES A REALISER N-1		
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résu		

IV – ANNEXE	IV
SIGNATURES DECISION MODIFICATIVE	D2

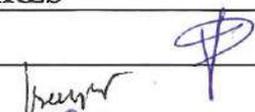
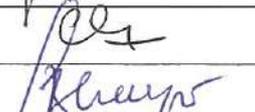
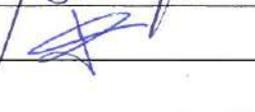
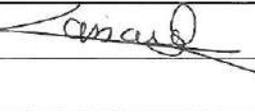
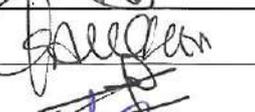
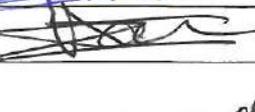
SIGNATURES

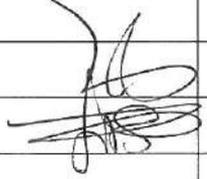
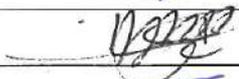
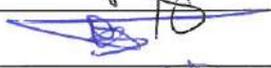
Délibéré par ... (2), réuni en session ...

A ..., le ...

Les membres du... (2),

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

M.ARCHAMBAULT MICHEL	
M.BAYARD BERNARD	
MME BERGER CHANTAL	
M.BERNAGOUT FABIEN	
MME BERTHET CHANTAL	
M.BULTEAU PHILIPPE	
MME CASSARD MARIE-PIERRE	
MME CHANGEUX CECILE	
MME CHAUVET MELANIE	
MME DADSI HAYATE	
MME DESGUIN PASCALE	
M.DESNOUES LAURENT	
M.DRIF TOUFIK	
M.DUGUET JEAN-MARC	
M.DUMON FRANCOIS	
M.DUPIN FREDERIC	
M.FOURNIE PHILIPPE	
MME GAUCHER JILL	
M.GIBERT JANY	
M.GODARD YANN	
MME GRIMONT AMANDA	
M.HARKET ZITONY	
MME KAOUES DJAMILA	
M.KIM WENDELIN	
M.LATESSA PASCAL	

M.LEBRANCHU ALAIN	
M.LETOURNEAU HENRI	
M.LHONNEUR THIBAUT	
M.MATHIEU FABIEN	
M.MICHOUX FRANCK	
MME MILLERIOUX CELINE	
MME MION SOLANGE	
MME MOREVE SABINE	
MME OLLIVIER CORINNE	
M.PESKINE JACQUES	
M.PETIT JEAN-MARC	
M.PIETU DELPHINE	
M.RENE BORIS	
MME ROUER-FOURNET NELLY	
MME ROUX MARYVONNE	
M.SANSU NICOLAS	
MME SEGRET-DESCROIX SYLVIE	
M.SOUBIE STEPHANE	
MME TORCHY CORINNE	
M.TORU JACQUES	
MME CHANTEREAU -PRIEUR ALINE	
M.COMPAIN YVES	
M.DAVID JEAN-PAUL	
MME DOUCET ISABELLE	
MME DUPIN VERONIQUE	
Mme GARNIER-RIGNOUX LAURE	

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
MME CHANTEREAU –PRIEUR ALINE	
M.COMPAIN YVES	
M.DAVID JEAN-PAUL	
MME DOUCET ISABELLE	
MME DUPIN VERONIQUE	
M.LOUAISIL CHRISTOPHE	
M.PONS GABRIEL	
M.ROUX DIDIER	
M.TOURATIER VINCENT	
M.VILDARY BRUNO	

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ...
 et de la publication le ...

A..., le ...

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Présenté par le Président
A Vierzon, le 01/12/2022

Nombre de Membres en exercice : 46
Nombre de Membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 44

Le Président,

VOTES :
Pour 44
Contre 0
Abstentions 0
Non participation 0

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

Date de la convocation : 25/11/2022

A VIERZON, le 01/12/2022

Les Membres du Conseil Communautaire,

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay
Henri LETOURNEAU
Commune de Foëcy
Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE
Commune de Genouilly
Sylvie SEGRET-DESCROIX
Commune de Graçay
Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET
Commune de Massay
Jacques PESKINE, Chantal BERGER
Commune de Méry-sur-Cher
Amanda GRIMONT
Commune de Neuvy/Barangeon
Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD
Commune de Nohant-en-Graçay
Jean-Marc PETIT
Commune de St-Georges-sur-la-Prée
Jean-Marc DUGUET
Commune de St-Hilaire-de-Court
Jany GIBERT
Commune de St-Laurent
Fabien MATHIEU
Commune de St-Outrille
Alain LEBRANCHU
Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jili GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

Solange MION

Djamila KAOUES

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

pouvoir à Fabien BERNAGOUT

pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Toufik DRIF

pouvoir à Hayate DADSI

pouvoir à Céline MILLERIOUX

pouvoir à Laurent DESNOUES

pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

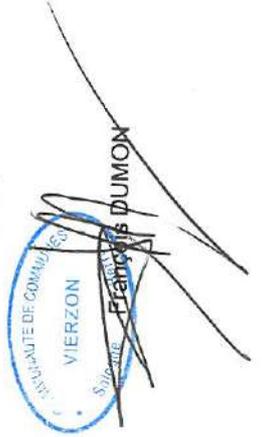
Certifié exécutoire par le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
VIGNOUX
BARANGEON
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/201 FINANCES - BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL22/029 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu la délibération n° DEL22/104 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° DEL22/152 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°2,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- de supprimer les crédits ouverts en dépenses pour la participation au capital du GIP golf (chap.26) de **9 000,00 €**,
- de prévoir une somme **246 388.86 €** en recettes (chap 21) et une somme de **301 243,08 €** en dépenses (chap 21) faisant apparaître un solde de **54 854,22 €** de régularisation de TVA,
- d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement de **45 854,22 €** pour les opérations de régularisation de TVA

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre de la taxe de séjour de **12 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges de personnel (chap 012) de **19 854,22 €**,
- de diminuer les crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **14 000,00 €** pour l'entretien des bâtiments et les remboursements de frais
- d'augmenter l'autofinancement de la section d'investissement de **45 854,22 €** pour les régularisations de TVA

Considérant que le projet de décision modificative n°3 s'élève à **304 243,08 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	292 243,08 €
- Fonctionnement	12 000,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver et de voter la décision modificative n°3 exercice 2022 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Wendelin KIM



François DUMON



REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

EPCI - VIERZON SOLOGNE BERRY

Numéro SIRET : 200 090 561 00032

POSTE COMPTABLE DE VIERZON

M.14

DECISION MODIFICATIVE N°3
Voté par nature

BUDGET : 55 VSB – BUDGET TOURISME ET CONGRES

ANNEE 2022

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général B - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A6-Equilibre des opérations financières		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° ...du...).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice.

- V - Le présent budget a été voté :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

**EQUILIBRE
FINANCIER
DE LA DECISION
MODIFICATIVE**



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	12 000.00	12 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		12 000.00	12 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	292 243.08	292 243.08
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		292 243.08	292 243.08
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		304 243.08	304 243.08

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	722 701.63	-14 000.00	-14 000.00	708 701.63
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	447 087.42	-19 854.22	-19 854.22	427 233.20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	99 450.00			99 450.00
Total des dépenses de gestion courante		1 269 239.05	-33 854.22	-33 854.22	1 235 384.83
66	CHARGES FINANCIERES	7 682.31			7 682.31
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 650.00			3 650.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 280 571.36	-33 854.22	-33 854.22	1 246 717.14
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 287.53	45 854.22	45 854.22	72 141.75
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	32 334.80			32 334.80
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		58 622.33	45 854.22	45 854.22	104 476.55
TOTAL		1 339 193.69	12 000.00	12 000.00	1 351 193.69

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 351 193.69
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	86 500.00			86 500.00
73	IMPOTS ET TAXES	116 000.00	12 000.00	12 000.00	128 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	863 912.57			863 912.57
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	220 000.00			220 000.00
Total des recettes de gestion courante		1 286 412.57	12 000.00	12 000.00	1 298 412.57
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 511.00			24 511.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 310 923.57	12 000.00	12 000.00	1 322 923.57
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	250.00			250.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250.00			250.00
TOTAL		1 311 173.57	12 000.00	12 000.00	1 323 173.57

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	28 020.12
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 351 193.69
---	---------------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	104 226.55
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 059.00			6 059.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00			43 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365 111.08	301 243.08	301 243.08	666 354.16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	414 170.08	301 243.08	301 243.08	715 413.16
1068	Excédents de fonct. capitalisés	250.02			250.02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	20 437.51			20 437.51
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PAR	9 000.00	-9 000.00	-9 000.00	
	Total des dépenses financières	29 687.53	-9 000.00	-9 000.00	20 687.53
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	443 857.61	292 243.08	292 243.08	736 100.69
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	250.00			250.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	250.00			250.00
	TOTAL	444 107.61	292 243.08	292 243.08	736 350.69

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	158 760.12
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	895 110.81
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	319 732.00			319 732.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	175 932.20			175 932.20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		246 388.86	246 388.86	246 388.86
	Total des recettes d'équipement	495 664.20	246 388.86	246 388.86	742 053.06
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	Excédents de fonct. capitalisés	581.20			581.20
165	Dépôts et cautionnements reçus				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	48 000.00			48 000.00
	Total des recettes financières	48 581.20			48 581.20
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	544 245.40	246 388.86	246 388.86	790 634.26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 287.53	45 854.22	45 854.22	72 141.75
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	32 334.80			32 334.80
	Total des recettes d'ordre d'investissement	58 622.33	45 854.22	45 854.22	104 476.55
	TOTAL	602 867.73	292 243.08	292 243.08	895 110.81

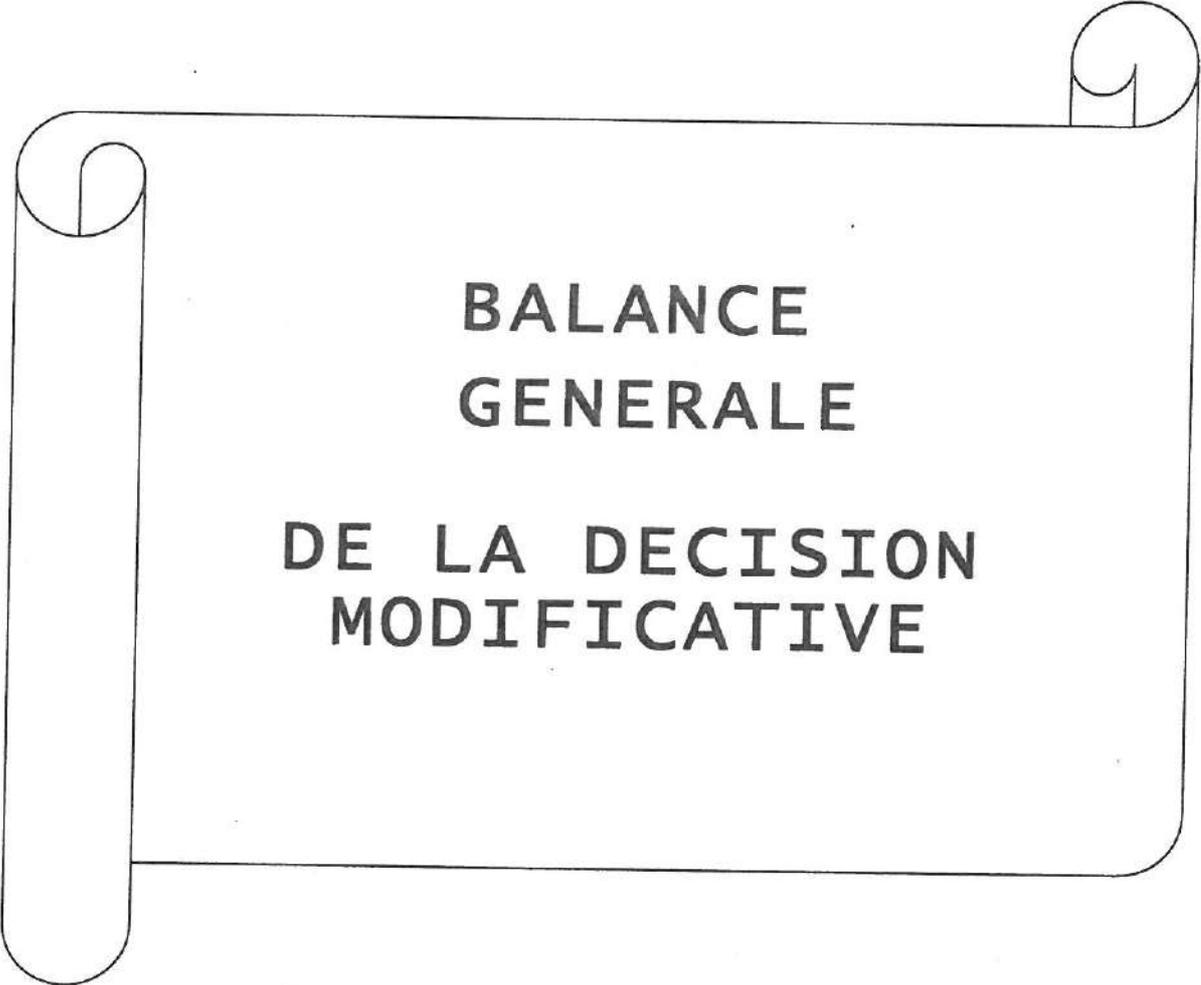
+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	895 110.81
---	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	104 226.55
---	------------



**BALANCE
GENERALE**

**DE LA DECISION
MODIFICATIVE**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-14 000.00		-14 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-19 854.22		-19 854.22
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		45 854.22	45 854.22
	Dépenses de fonctionnement - Total	-33 854.22	45 854.22	12 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 000.00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	301 243.08		301 243.08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	-9 000.00		-9 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
	Dépenses d'investissement - Total	292 243.08		292 243.08

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	292 243.08
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES	12 000.00		12 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	12 000.00		12 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 000.00
--	-----------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 388.86		246 388.86
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 854.22	45 854.22
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	246 388.86	45 854.22	292 243.08

+

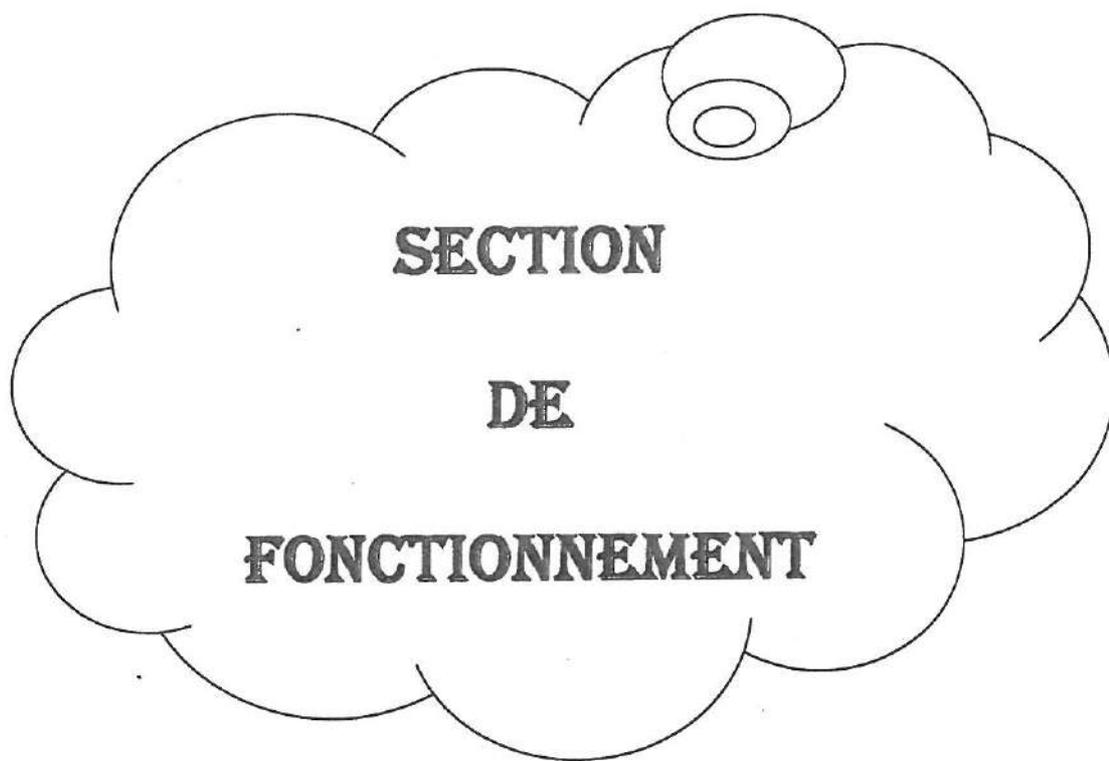
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	292 243.08
---	------------



SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	722 701.63	-14 000.00	-14 000.00	708 701.63
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	447 087.42	-19 854.22	-19 854.22	427 233.20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	99 450.00			99 450.00
Total des dépenses de gestion courante		1 269 239.05	-33 854.22	-33 854.22	1 235 384.83
66	CHARGES FINANCIERES	7 682.31			7 682.31
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 650.00			3 650.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 280 571.36	-33 854.22	-33 854.22	1 246 717.14
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 287.53	45 854.22	45 854.22	72 141.75
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	32 334.80			32 334.80
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		58 622.33	45 854.22	45 854.22	104 476.55
TOTAL		1 339 193.69	12 000.00	12 000.00	1 351 193.69

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 351 193.69
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	86 500.00			86 500.00
73	IMPOTS ET TAXES	116 000.00	12 000.00	12 000.00	128 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	863 912.57			863 912.57
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	220 000.00			220 000.00
Total des recettes de gestion courante		1 286 412.57	12 000.00	12 000.00	1 298 412.57
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 511.00			24 511.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 310 923.57	12 000.00	12 000.00	1 322 923.57
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	250.00			250.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250.00			250.00
TOTAL		1 311 173.57	12 000.00	12 000.00	1 323 173.57

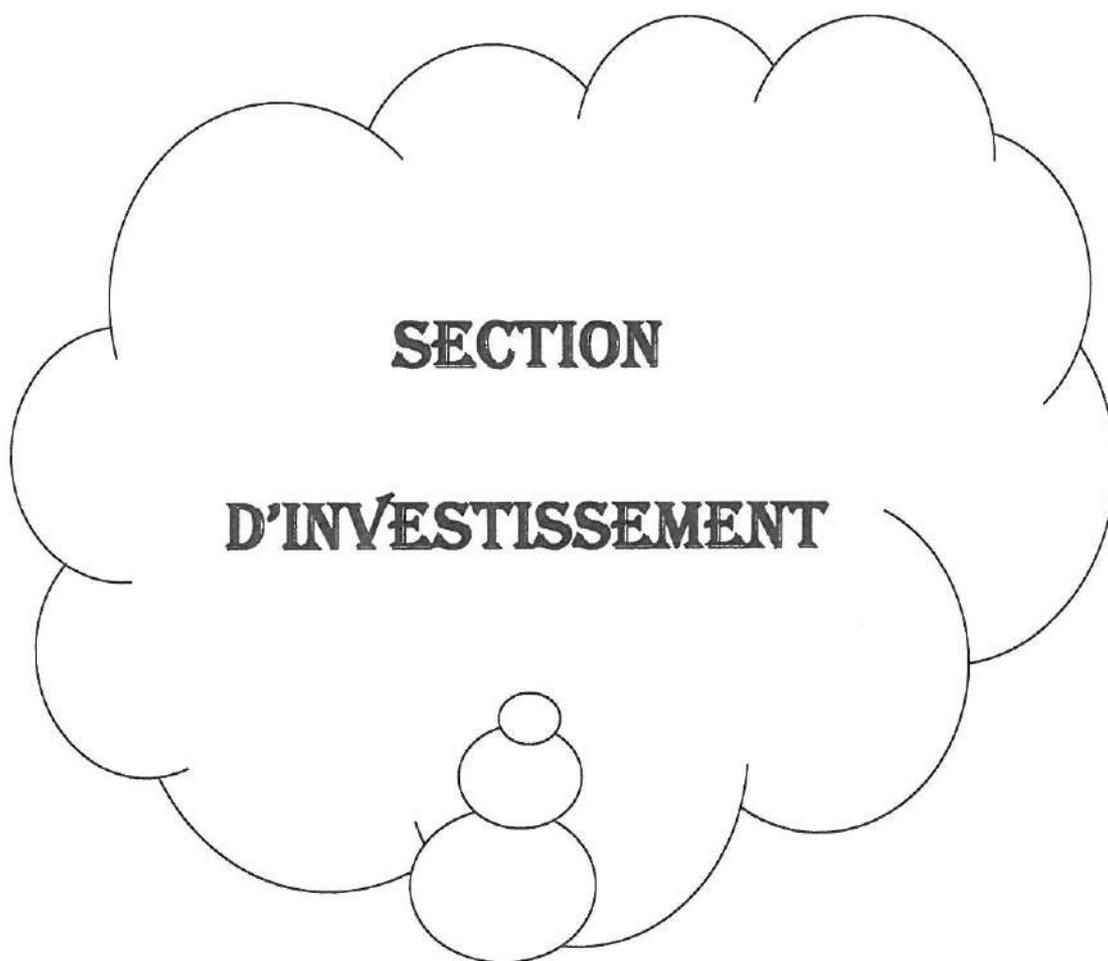
+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	28 020.12
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 351 193.69
--	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	104 226.55
---	------------



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 059.00			6 059.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00			43 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365 111.08	301 243.08	301 243.08	666 354.16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		414 170.08	301 243.08	301 243.08	715 413.16
1068	Excédents de fonct. capitalisés	250.02			250.02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	20 437.51			20 437.51
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PAR	9 000.00	-9 000.00	-9 000.00	
Total des dépenses financières		29 687.53	-9 000.00	-9 000.00	20 687.53
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		443 857.61	292 243.08	292 243.08	736 100.69
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	250.00			250.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		250.00			250.00
TOTAL		444 107.61	292 243.08	292 243.08	736 350.69

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	158 760.12
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	895 110.81
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	319 732.00			319 732.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	175 932.20			175 932.20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		246 388.86	246 388.86	246 388.86
Total des recettes d'équipement		495 664.20	246 388.86	246 388.86	742 053.06
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	Excédents de fonct. capitalisés	581.20			581.20
165	Dépôts et cautionnements reçus				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	48 000.00			48 000.00
Total des recettes financières		48 581.20			48 581.20
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		544 245.40	246 388.86	246 388.86	790 634.26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 287.53	45 854.22	45 854.22	72 141.75
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	32 334.80			32 334.80
Total des recettes d'ordre d'investissement		58 622.33	45 854.22	45 854.22	104 476.55
TOTAL		602 867.73	292 243.08	292 243.08	895 110.81

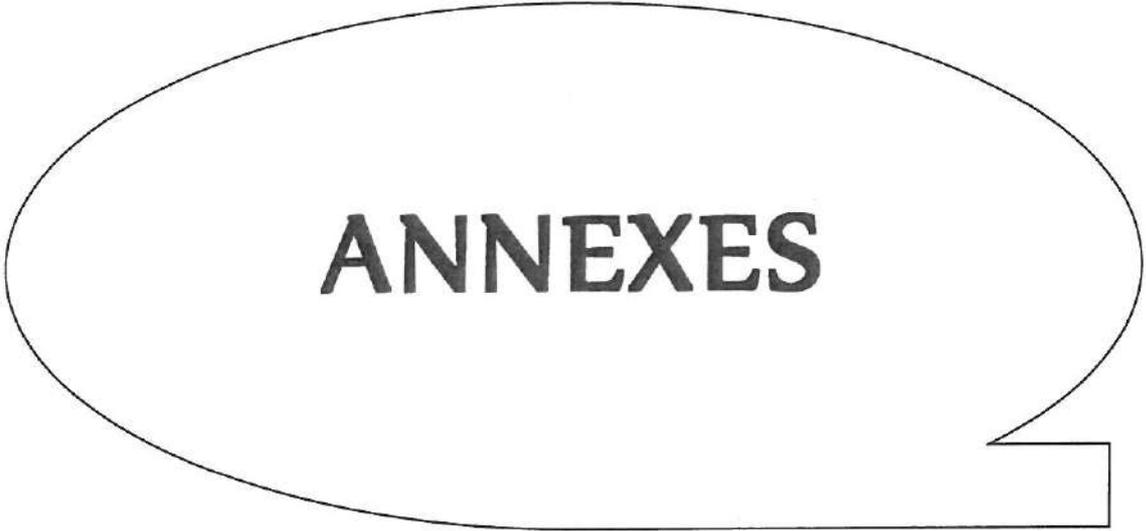
+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

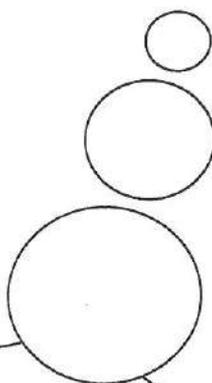
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	895 110.81
---	------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	104 226.55
---	------------



ANNEXES

**VUE D'ENSEMBLE
GENERALE
REPARTITION
PAR
FONCTION**



IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles	292 243.08		292 243.08
	Equipements municipaux	301 243.08		301 243.08
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières	-9 000.00		
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	292 243.08		292 243.08
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	292 243.08		292 243.08
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	292 243.08	45 854.22	246 388.86
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	292 243.08	45 854.22	246 388.86

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		12 000.00	45 854.22	-33 854.22
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		12 000.00	45 854.22	-33 854.22
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		12 000.00		12 000.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		12 000.00		12 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		292 243.08		292 243.08
Dépenses réelles		292 243.08		292 243.08
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	301 243.08		301 243.08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	-9 000.00		-9 000.00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		292 243.08	45 854.22	246 388.86
Recettes réelles		246 388.86		246 388.86
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 388.86		246 388.86
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre		45 854.22	45 854.22	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 854.22	45 854.22	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		12 000.00	45 854.22	-33 854.22
Dépenses réelles		-33 854.22		-33 854.22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-14 000.00		-14 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-19 854.22		-19 854.22
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Dépenses d'ordre		45 854.22	45 854.22	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 854.22	45 854.22	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		12 000.00		12 000.00
Recettes réelles		12 000.00		12 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES	12 000.00		12 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

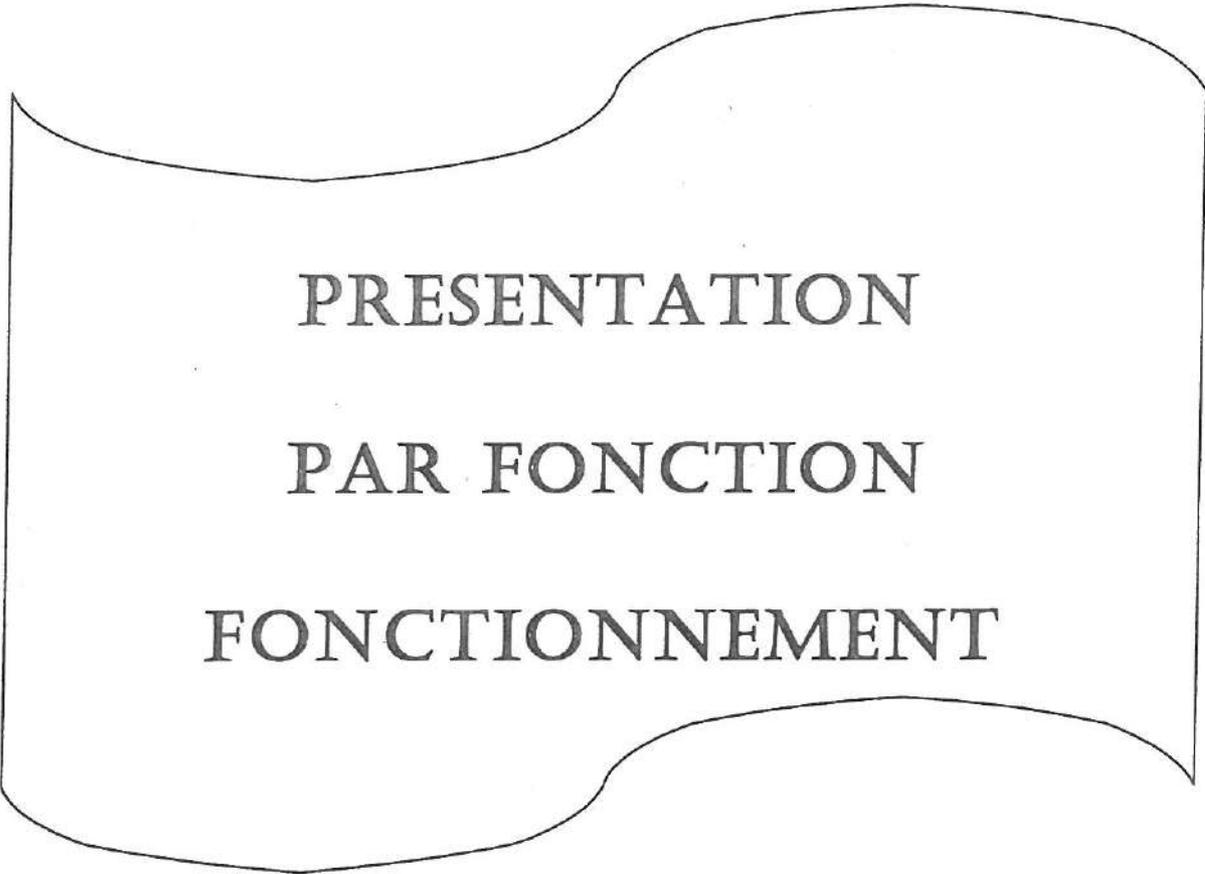
FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice	12 000.00	45 854.22	-33 854.22
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	12 000.00	45 854.22	-33 854.22
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	12 000.00		12 000.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	12 000.00		12 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		12 000.00	45 854.22	-33 854.22
Dépenses réelles		-33 854.22		-33 854.22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-14 000.00		-14 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-19 854.22		-19 854.22
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Dépenses d'ordre		45 854.22	45 854.22	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 854.22	45 854.22	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		12 000.00		12 000.00
Recettes réelles		12 000.00		12 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES	12 000.00		12 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			



PRESENTATION
PAR FONCTION
FONCTIONNEMENT

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

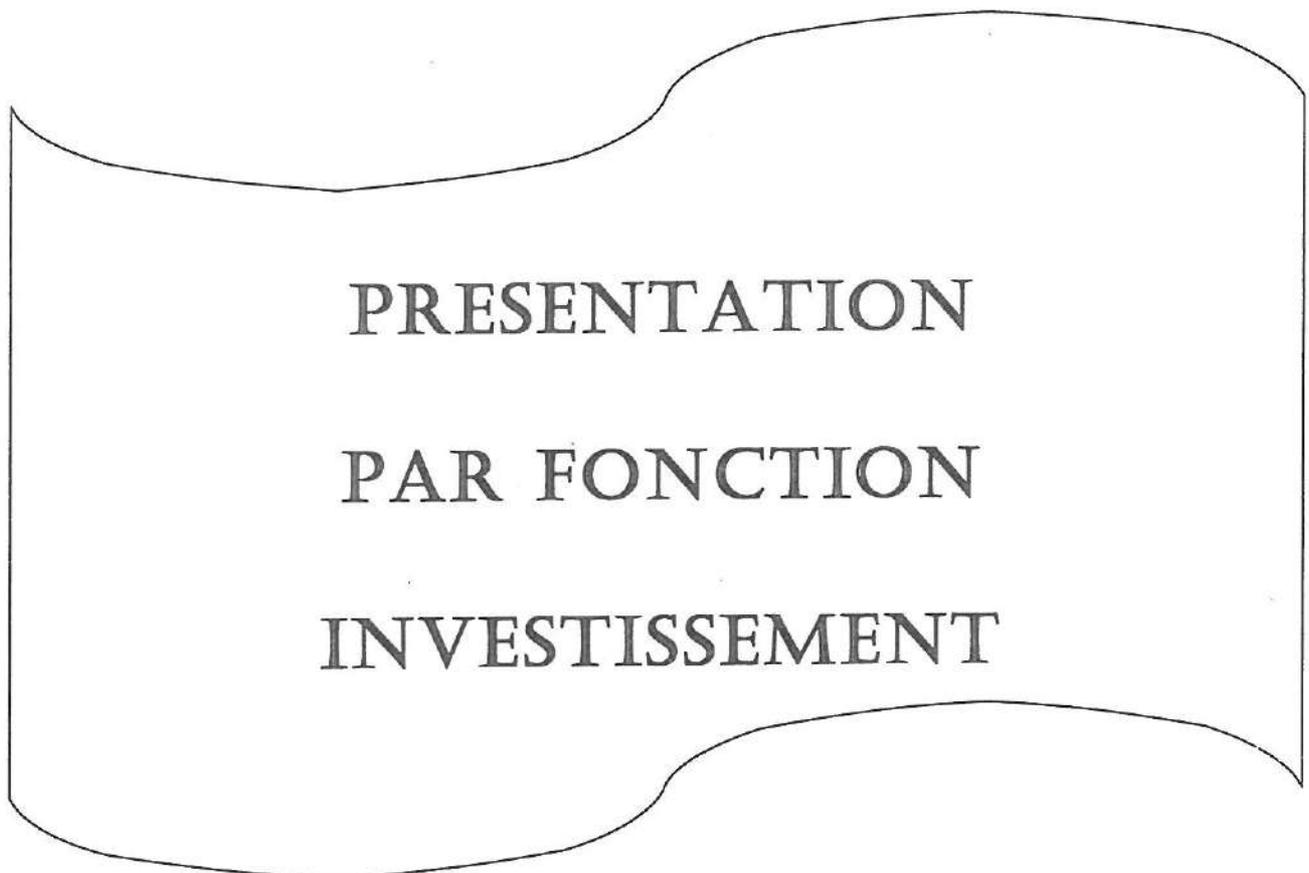
FONCTIONNEMENT
Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPENSES		45 854.22	45 854.22
Dépenses de l'exercice		45 854.22	45 854.22
011 66 023 042	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES FINANCIERES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	45 854.22	45 854.22
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
74 042	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-45 854.22	-45 854.22

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(Detail DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	95 AIDES AU TOURISME
DEPENSES		-33 854.22	-33 854.22
Dépenses de l'exercice		-33 854.22	-33 854.22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-14 000.00	-14 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-19 854.22	-19 854.22
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		12 000.00	12 000.00
Recettes de l'exercice		12 000.00	12 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES	12 000.00	12 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		45 854.22	45 854.22



PRESENTATION
PAR FONCTION
INVESTISSEMENT

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES				
	Dépenses réelles	292 243.08		292 243.08
	Equipements municipaux	301 243.08		301 243.08
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières	-9 000.00		
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	292 243.08		292 243.08
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	292 243.08		292 243.08
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	292 243.08	45 854.22	246 388.86
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	292 243.08	45 854.22	246 388.86

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		292 243.08		292 243.08
Dépenses réelles		292 243.08		292 243.08
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	301 243.08		301 243.08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	-9 000.00		-9 000.00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		292 243.08	45 854.22	246 388.86
Recettes réelles		246 388.86		246 388.86
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 388.86		246 388.86
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre		45 854.22	45 854.22	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 854.22	45 854.22	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-FONCTION)

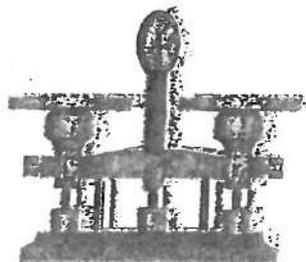
No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
	DEPENSES		
Dépenses de l'exercice			
040 10 16	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	45 854.22	45 854.22
Recettes de l'exercice		45 854.22	45 854.22
021 024 040 10 13 16	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	45 854.22	45 854.22
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		45 854.22	45 854.22

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT
Fonction 9 **ACTION ECONOMIQUE**
(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	95 AIDES AU TOURISME
	DEPENSES	292 243.08	292 243.08
Dépenses de l'exercice		292 243.08	292 243.08
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	301 243.08	301 243.08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DE	-9 000.00	-9 000.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	246 388.86	246 388.86
Recettes de l'exercice		246 388.86	246 388.86
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 388.86	246 388.86
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-45 854.22	-45 854.22

**EQUILIBRE DES
OPERATIONS
FINANCIERES**



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +		20 937.53		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	20 437.51		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	20 437.51		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	500.02		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	250.02		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	250.02		
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>	250.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	20 937.53			20 937.53

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		106 622.33	45 854.22	45 854.22
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
	Ressources propres externes de l'année (a)			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	106 622.33	45 854.22	45 854.22
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	32 334.80		
28031	FRAIS D'ETUDES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 888.87		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	450.91		
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	334.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 842.43		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 114.91		
281728	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
281732	IMMEUBLES DE RAPPORT			
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	249.00		
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
281784	MOBILIER			
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	66.71		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 271.97		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 491.06		
28184	MOBILIER	2 416.87		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 208.07		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	48 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	26 287.53	45 854.22	45 854.22

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	152 476.55				152 476.55

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	20 937.53
Ressources propres disponibles	VIII	152 476.55
Salde (VIII - IV)	IX	131 539.02

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	722 701.63	-14 000.00	-14 000.00
-60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	159 069.98		
6011	ACHATS STOCKES - MATIERES PREMIERES MATIERES PREMIERES ET	2 000.00		
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.) ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT	7 550.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	31 399.98		
60621	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES	1 500.00		
60622	CARBURANTS			
60623	ALIMENTATION	300.00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	100.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	9 640.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 180.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	15 650.00		
60633	FOURNITURES DE VOIRIE			
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	750.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 450.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 550.00		
6078	ACHATS DE MARCHANDISES AUTRES MARCHANDISES	84 000.00		
-61 -	SERVICES EXTERIEURS	329 946.89	-10 000.00	-10 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	43 584.00		
6113	CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES BATIMENTS	8 000.00		
6114	PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	16 000.00		
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	100 302.36		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	45 451.40		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	23 100.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	41 553.59	-10 000.00	-10 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS			
615231	VOIRIES	600.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	3 200.00		
6156	MAINTENANCE	12 190.00		
61562	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	1 000.00		
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	1 602.32		
6168	AUTRES	6 148.22		
617	ETUDES ET RECHERCHES	19 745.00		
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 420.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	3 550.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	400.00		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	100.00		
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	223 499.76	-4 000.00	-4 000.00
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES HONORAIRES	500.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
6228	DIVERS			
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	7 500.00		
6233	FETES ET CEREMONIES	800.00		
6236	FOIRES ET EXPOSITIONS	1 000.00		
6237	CATALOGUES ET IMPRIMES	17 500.00		
6238	PUBLICATIONS	500.00		
	DIVERS	14 600.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
	TRANSPORTS DE BIENS	500.00		
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6256	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			
6257	MISSIONS	2 550.00		
	RECEPTIONS	2 500.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 100.00		
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 100.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	550.00		
6281	DIVERS			
6282	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	3 420.00		
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)			
6284	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	25 860.00		
	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	2 950.00		
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62878	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	109 569.76		
	A D'AUTRES ORGANISMES	15 000.00	-4 000.00	-4 000.00
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 185.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
	TAXES FONCIERES	285.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	9 900.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	447 087.42	-19 854.22	-19 854.22
-62-	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 840.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 840.00		
-63-	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 909.50		
63310	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
63311	TAXE/TRANSPORTS TITULAIRES	1 338.53		
6332	TAXE/TRANSPORTS NON TITULAIRES			
63320	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.			
63321	COTISATIONS PATRONALES FNAL TITULAIRES	1 216.85		
6336	COTISATIONS PATRONALES FNAL NON TITULAIRES			
63360	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET			
63361	COTISATIONS CNFPT TITULAIRES	2 190.32		
	COTISATIONS CNFPT NON TITULAIRE			

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
63362	COTISATIONS CENTRE DE GESTION	3 163.80		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	430 337.92	-19 854.22	-19 854.22
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	244 478.29		
641120	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	7 308.00		
641121	SUPPLEMENT FAMILIAL	4 008.00		
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation			
641180	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 812.00		
641181	ALLOCATIONS VACANCES TITULAIRES			
641182	REGIME INDEMNITAIRE TITULAIRE	45 708.00	-5 500.00	-5 500.00
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES			
641312	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES			
641313	ALLOCATIONS VACANCES NON TITULAIRES			
641314	REGIME INDEMNITAIRE			
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation			
64138	AUTRES INDEMNITES			
	EMPLOIS D'INSERTION			
641628	REGIME ET AUTRES INDEMNITES POUR EMPLOI D'AVENIR			
64164	EMPLOIS D'AVENIR			
64171	Apprentis - Rémunérations			
64172	Apprentis - Indemnité inflation			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.			
64510	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE TITULAIRES	36 951.87	-5 000.00	-5 000.00
64511	COTISATIONS PATRONALES SECURITE SOCIALE NON TITULAIRE			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			
64531	COTISATIONS PATRONALES CNRACL	75 566.15	-9 354.22	-9 354.22
64534	COTISATIONS PATRONALES IRCANTEC			
64535	RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	2 360.61		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.			
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL			
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	500.00		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	7 245.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT			
64732	VERSEES AUX A.S.S.E.D.I.C.			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE			
64750	MEDECINE DU TRAVAIL	1 400.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	99 450.00		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	99 450.00		
	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...			
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...			
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 300.00		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6542	CREANCES ETEINTES			
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
657341	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES MEMBRES DU GFP	10 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	78 100.00		
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE AUTRES	10 050.00		
66	CHARGES FINANCIERES	7 682.31		
-66-	CHARGES FINANCIERES	7 682.31		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	7 682.31		
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 650.00		
-67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 650.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 900.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 750.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
-77-	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 280 571.36	-33 854.22	-33 854.22
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 287.53	45 854.22	45 854.22
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26 287.53	45 854.22	45 854.22
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 334.80		
-68-	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	32 334.80		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	32 334.80		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		58 622.33	45 854.22	45 854.22
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		1 339 193.69	12 000.00	12 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rés)				12 000.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
-64 - 6419	CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	86 500.00		
-70 - 7062 70632 70688 7082 70878 7088	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO A CARACTERE DE LOISIRS AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE AUTRES PRODUITS COMMISSIONS REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	86 500.00 38 000.00 38 000.00 10 500.00		
73	IMPOTS ET TAXES	116 000.00	12 000.00	12 000.00
-73 - 7362	IMPOTS ET TAXES IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES TAXES DE SEJOUR	116 000.00 116 000.00	12 000.00 12 000.00	12 000.00 12 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	863 912.57		
-74 - 744 7473 74751 7478	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS FCTVA PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS GFP DE RATTACHEMENT AUTRES ORGANISMES	863 912.57 20 877.00 827 239.57 15 796.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	220 000.00		
-75 - 752 7588	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	220 000.00 130 000.00 90 000.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 511.00		
-77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	24 511.00		

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	24 511.00		
TOTAL DES RECETTES		1 310 923.57	12 000.00	12 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250.00		
-77-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	250.00		
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA	250.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		250.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel		1 311 173.57	12 000.00	12 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résu				12 000.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 059.00			6 059.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 059.00			6 059.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES				
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 059.00			6 059.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00			43 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 000.00			43 000.00
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	43 000.00			43 000.00
2041582	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	43 000.00			43 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365 111.08	301 243.08	301 243.08	666 354.16
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	365 111.08	301 243.08	301 243.08	666 354.16
2121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
2128	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	120.00			120.00
	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	11 000.00			11 000.00
	CONSTRUCTIONS				
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS				
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 400.00			4 400.00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	156 816.72			156 816.72
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
2152	RESEAUX DE VOIRIE INSTALLATIONS DE VOIRIE				
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 725.00	570.00	570.00	2 295.00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH. IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.				
21735	CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.		210 125.09	210 125.09	210 125.09
217538	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES RESEAUX	2 800.00			2 800.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		86 400.00	86 400.00	86 400.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 631.67			1 631.67
2184	MOBILIER	3 375.00			3 375.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	183 242.69	4 147.99	4 147.99	187 390.68
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS				

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS				
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		414 170.08	301 243.08	301 243.08	715 413.16
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	250.02			250.02
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250.02			250.02
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	250.02			250.02
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	20 437.51			20 437.51
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	20 437.51			20 437.51
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	20 437.51			20 437.51
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICL	9 000.00	-9 000.00	-9 000.00	
- 25 - 261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART. TITRES DE PARTICIPATION	9 000.00 9 000.00	-9 000.00 -9 000.00	-9 000.00 -9 000.00	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		29 687.53	-9 000.00	-9 000.00	20 687.53
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		443 857.61	292 243.08	292 243.08	736 100.69
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250.00			250.00
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>		250.00			250.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250.00			250.00
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPTE DE RESULTAT				
139141	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS COMMUNES MEMBRES DU GFP	250.00			250.00
<i>Charges transférées</i>					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		250.00			250.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		444 107.61	292 243.08	292 243.08	736 350.69

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
	RESTES A REALISER N-1				
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat			292 243.08	

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	319 732.00			319 732.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	319 732.00			319 732.00
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	254 732.00			254 732.00
1322	REGIONS	30 000.00			30 000.00
1323	DEPARTEMENTS	35 000.00			35 000.00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP				
1328	AUTRES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	175 932.20			175 932.20
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	175 932.20			175 932.20
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	175 932.20			175 932.20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		246 388.86	246 388.86	246 388.86
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		246 388.86	246 388.86	246 388.86
2138	CONSTRUCTIONS AUTRES CONSTRUCTIONS				
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		475.00	475.00	475.00
	IMMOB. CORPORELLES RECUES AU TITRE MISE A DISPOS.				
21735	CONSTRUCTIONS CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.		170 457.20	170 457.20	170 457.20
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		72 000.00	72 000.00	72 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 456.66	3 456.66	3 456.66
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	495 664.20	246 388.86	246 388.86	742 053.06
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT				
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	581.20			581.20
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	581.20			581.20
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	581.20			581.20

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
-16- 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	48 000.00			48 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	48 000.00			48 000.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		48 581.20			48 581.20
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		544 245.40	246 388.86	246 388.86	790 634.26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 287.53	45 854.22	45 854.22	72 141.75
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 287.53	45 854.22	45 854.22	72 141.75
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 334.80			32 334.80
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	32 334.80			32 334.80
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES				
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 888.87			2 888.87
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	450.91			450.91
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	334.00			334.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 842.43			2 842.43
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 114.91			4 114.91
281728	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO. AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS				
281732	IMMEUBLES DE RAPPORT				
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	249.00			249.00
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.				
281784	MOBILIER				
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	66.71			66.71
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	9 271.97			9 271.97
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 491.06			1 491.06
28184	MOBILIER	2 416.87			2 416.87
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 208.07			8 208.07

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		58 622.33	45 854.22	45 854.22	104 476.55
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		58 622.33	45 854.22	45 854.22	104 476.55
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		602 867.73	292 243.08	292 243.08	895 110.81
RESTES A REALISER N-1					
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat				292 243.08	

IV – ANNEXE	IV
SIGNATURES DECISION MODIFICATIVE	D2

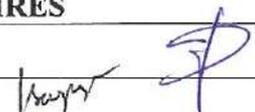
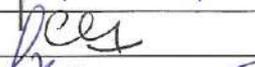
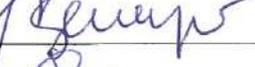
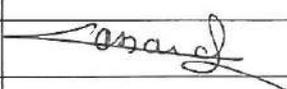
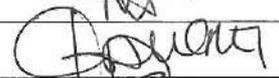
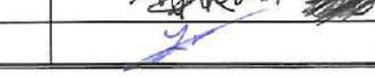
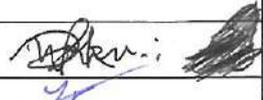
SIGNATURES

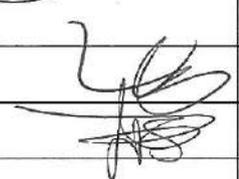
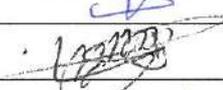
Délibéré par (2), réuni en session

A le

Les membres du... .. (2),

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

M.ARCHAMBAULT MICHEL	
M.BAYARD BERNARD	
MME BERGER CHANTAL	
M.BERNAGOUT FABIEN	
MME BERTHET CHANTAL	
M.BULTEAU PHILIPPE	
MME CASSARD MARIE-PIERRE	
MME CHANGEUX CECILE	
MME CHAUVET MELANIE	
MME DADSI HAYATE	
MME DESGUIN PASCALE	
M.DESNOUES LAURENT	
M.DRIF TOUFIK	
M.DUGUET JEAN-MARC	
M.DUMON FRANCOIS	
M.DUPIN FREDERIC	
M.FOURNIE PHILIPPE	
MME GAUCHER JILL	
M.GIBERT JANY	
M.GODARD YANN	
MME GRIMONT AMANDA	
M.HARKET ZITONY	
MME KAOUES DJAMILA	
M.KIM WENDELIN	
M.LATESSA PASCAL	

	M.LEBRANCHU ALAIN
	M.LETOURNEAU HENRI
	M.LHONNEUR THIBAULT
	M.MATHIEU FABIEN
	M.MICHOUX FRANCK
	MME MILLERIOUX CELINE
	MME MION SOLANGE
	MME MOREVE SABINE
	MME OLLIVIER CORINNE
	M.PESKINE JACQUES
	M.PETTIT JEAN-MARC
	M.PIETU DELPHINE
	M.RENE BORIS
	MME ROUER-FOURNET NELLY
	MME ROUX MARYVONNE
	M.SANSU NICOLAS
	MME SEGRET-DESCROIX SYLVIE
	M.SOUBIE STEPHANE
	MME TORCHY CORINNE
	M.TORU JACQUES
	Mme GAENIER. RIGOUX FOUU

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
MME CHANTEREAU –PRIEUR ALINE	
M.COMPAIN YVES	
M.DAVID JEAN-PAUL	
MME DOUCET ISABELLE	
MME DUPIN VERONIQUE	
M.LOUAISIL CHRISTOPHE	
M.PONS GABRIEL	
M.ROUX DIDIER	
M.TOURATIER VINCENT	
M.VILDARY BRUNO	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le .../.../....

A... .. le .../.../....

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Présenté par le Président
A Vierzon, le 01/12/2022

Nombre de Membres en exercice : 46
Nombre de Membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 44

Le Président,

VOTES :
Pour 44
Contre 0
Abstentions 0
Non participation 0

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

Date de la convocation : 25/11/2022

A VIERZON, le 01/12/2022

Les Membres du Conseil Communautaire,

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay
Henri LETOURNEAU
Commune de Foëcy
Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE
Commune de Genouilly
Sylvie SEGRET-DESCROIX
Commune de Graçay
Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET
Commune de Massay
Jacques PESKINE, Chantal BERGER
Commune de Méry-sur-Cher
Amanda GRIMONT
Commune de Neuvy/Barangeon
Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD
Commune de Nohant-en-Graçay
Jean-Marc PETIT
Commune de St-Georges-sur-la-Prée
Jean-Marc DUGUET
Commune de St-Hilaire-de-Court
Jany GIBERT
Commune de St-Laurent
Fabien MATHIEU
Commune de St-Outrille
Alain LEBRANCHU
Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA, Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

Solange MION

Djamilia KAOUES

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

pouvoir à Fabien BERNAGOUT

pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Toufik DRIF

pouvoir à Hayate DADSI

pouvoir à Céline MILLERIOUX

pouvoir à Laurent DESNOUES

pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

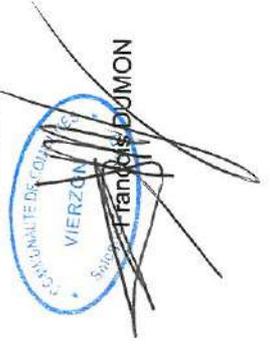
Certifié exécutoire par le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Wendelin KIM



Le Président,





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/202 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL22/030 du 10 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC,

Vu la délibération n°DEL22/153 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- de diminuer les crédits ouverts pour les prestations et les contrôles (chap 011) de **500,00 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour les admissions en non-valeur (chap 65) de **100 €**,
- d'augmenter les crédits ouverts pour l'annulation de titres sur exercice antérieur (chap 67) de **400 €**

Considérant que le projet de décision modificative n°2 ne modifie pas le montant global du budget, qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- investissement	0,00 €
- fonctionnement	0,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



François DUMON



REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

EPCI - VIERZON SOLOGNE BERRY

Numéro SIRET : 200 090 561 00040

POSTE COMPTABLE DE VIERZON

M.49

DECISION MODIFICATIVE N°2

Voté par nature

BUDGET : 55 VSB – BUDGET SPANC

ANNEE 2022

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général B - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	A - Eléments du bilan A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A6-Equilibre des opérations financières		

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° ... du ...).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice.

- V - Le présent budget a été voté :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

**EQUILIBRE
FINANCIER
DE LA DECISION
MODIFICATIVE**



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 789.00	-500.00	-500.00	58 289.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	234.42	100.00	100.00	334.42
Total des dépenses de gestion des services		59 023.42	-400.00	-400.00	58 623.42
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 700.00	400.00	400.00	4 100.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		62 723.42			62 723.42
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000.00			3 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	1 270.58			1 270.58
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 270.58			4 270.58
TOTAL		66 994.00			66 994.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 810.76
------------------------------------	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	74 804.76
-----------------------------------	-----------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDI	72 254.76			72 254.76
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 550.00			2 550.00
Total des recettes de gestion des services		74 804.76			74 804.76
Total des recettes réelles d'exploitation		74 804.76			74 804.76
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		74 804.76			74 804.76

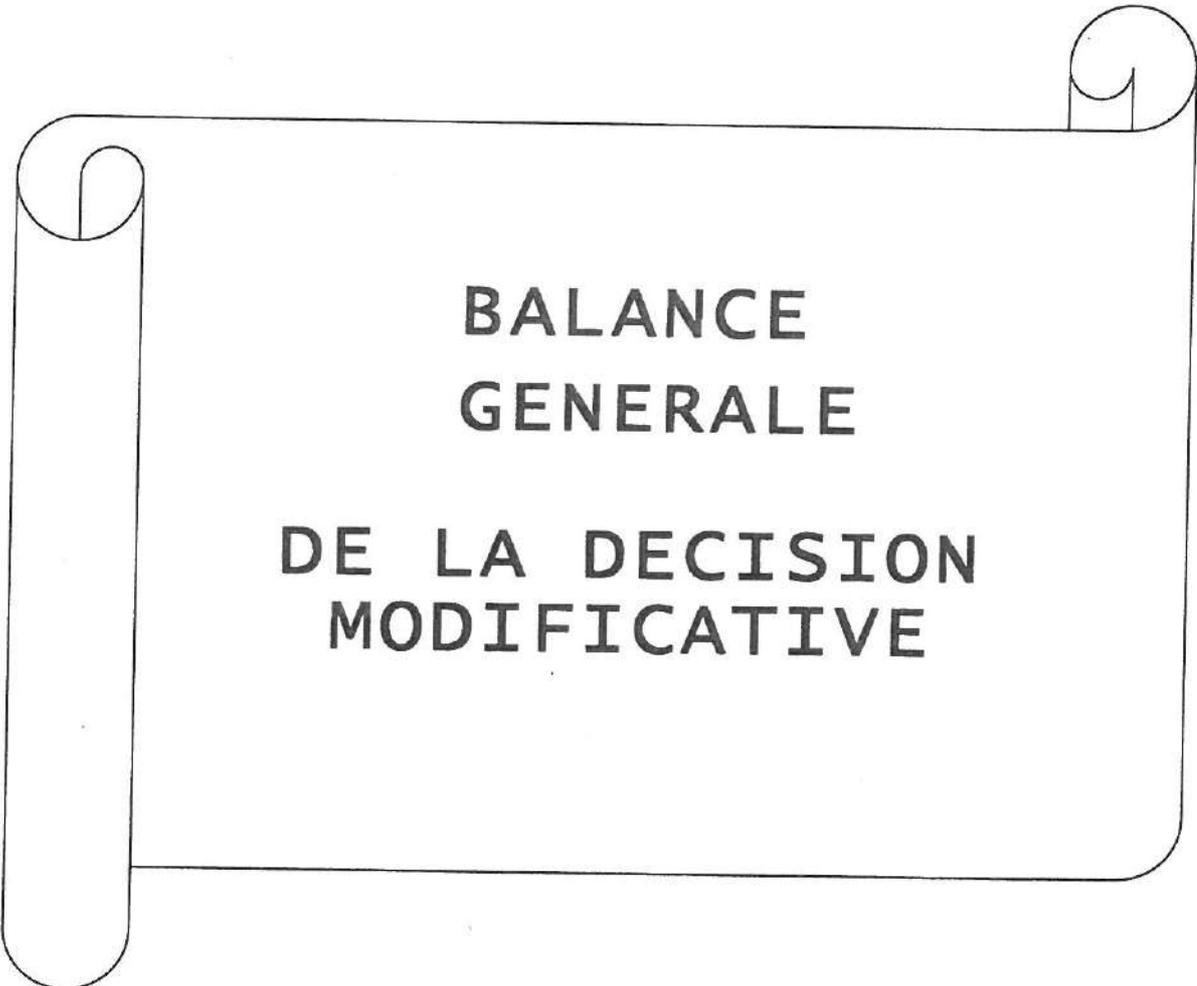
+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	74 804.76
-----------------------------------	-----------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
--	--



**BALANCE
GENERALE**

**DE LA DECISION
MODIFICATIVE**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-500.00		-500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100.00		100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400.00		400.00
68	<i>Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.</i>			
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
	Dépenses d'exploitation - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	
---	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70 74	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
	Recettes d'exploitation - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10 28 021	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS <i>Virement de la section d'exploitation</i>			
	Recettes d'investissement - Total			

+

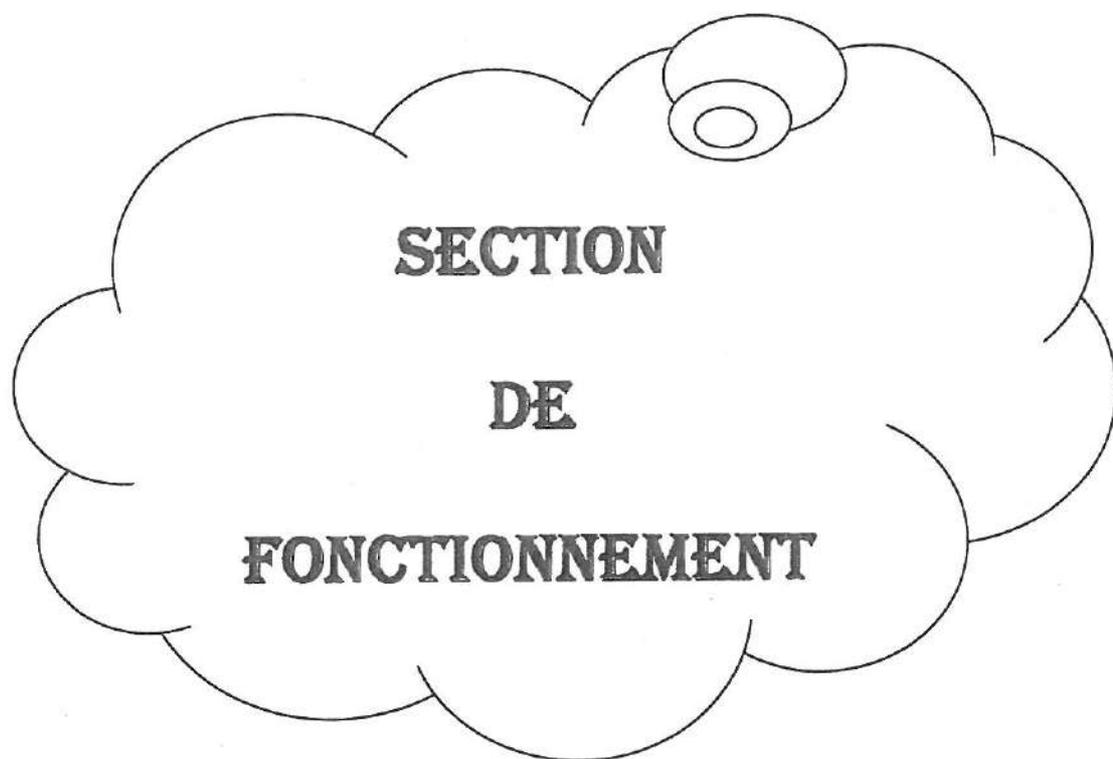
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
-----------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
--	--



SECTION

DE

FONCTIONNEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	58 789.00	-500.00	-500.00
-60 - 6063	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
-61 - 611	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE	57 789.00 56 389.00	-500.00 -500.00	-500.00 -500.00
6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	800.00		
618	DIVERS	600.00		
-62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000.00		
6231 6237	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS PUBLICATIONS	1 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	234.42	100.00	100.00
-65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	234.42	100.00	100.00
6541 6542	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES	134.42 100.00	100.00	100.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		59 023.42	-400.00	-400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 700.00	400.00	400.00
-67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 700.00 200.00	400.00 400.00	400.00 400.00
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	3 500.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		62 723.42		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 000.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 270.58		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 270.58		
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. DOTAT. AMORT.	1 270.58		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 270.58		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 270.58		

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	66 994.00		
--	------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Ré	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

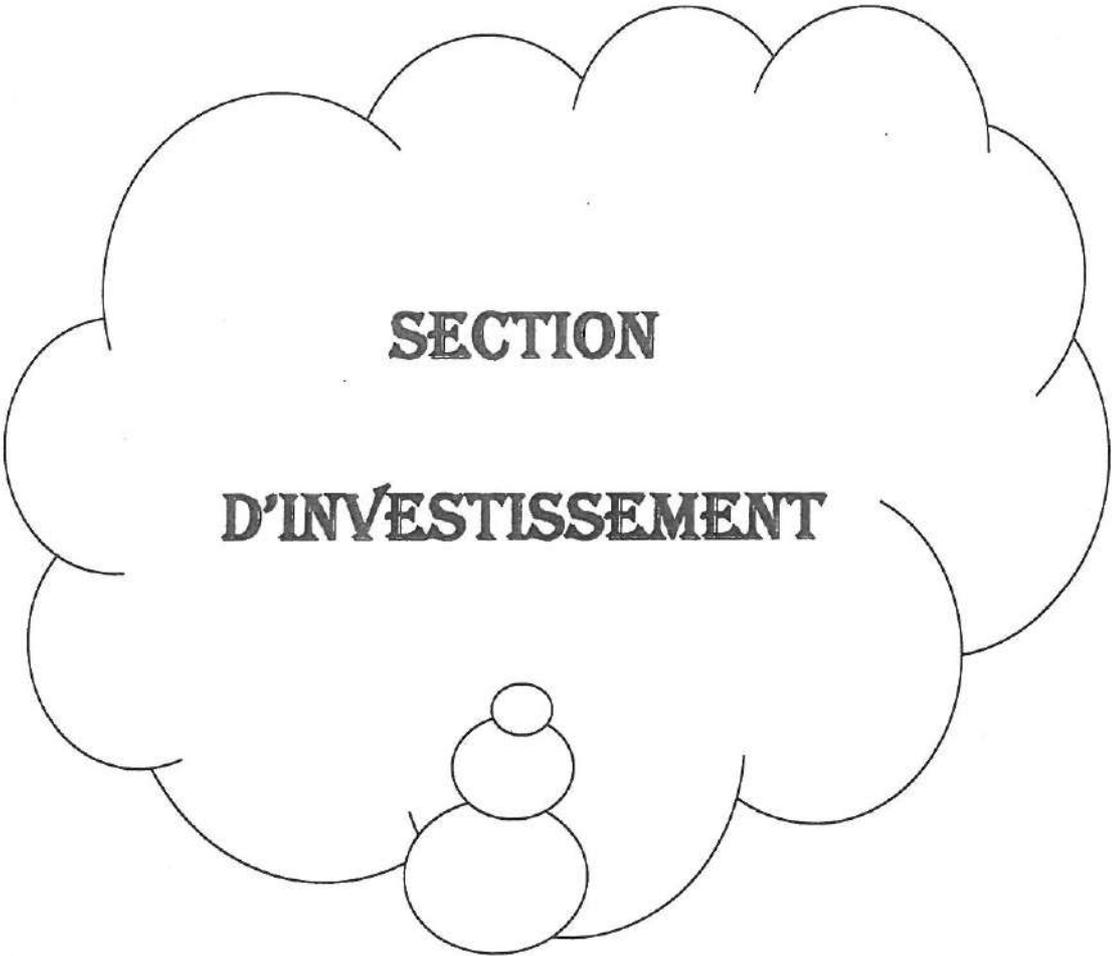
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	72 254.76		
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	72 254.76		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	72 254.76		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 550.00		
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 550.00		
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 550.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		74 804.76		
TOTAL DES RECETTES REELLES		74 804.76		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES	D'EXPLOITATION	74 804.76		
---------------------------	-----------------------	------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Ré				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000.00		
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000.00		
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	6 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 245.53		
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 245.53		
2183 2184 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES	3 245.53		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
-23- 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES SUR CDE IMMO. CORP.			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		9 245.53		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES				
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 245.53		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles		9 245,53		
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rè				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

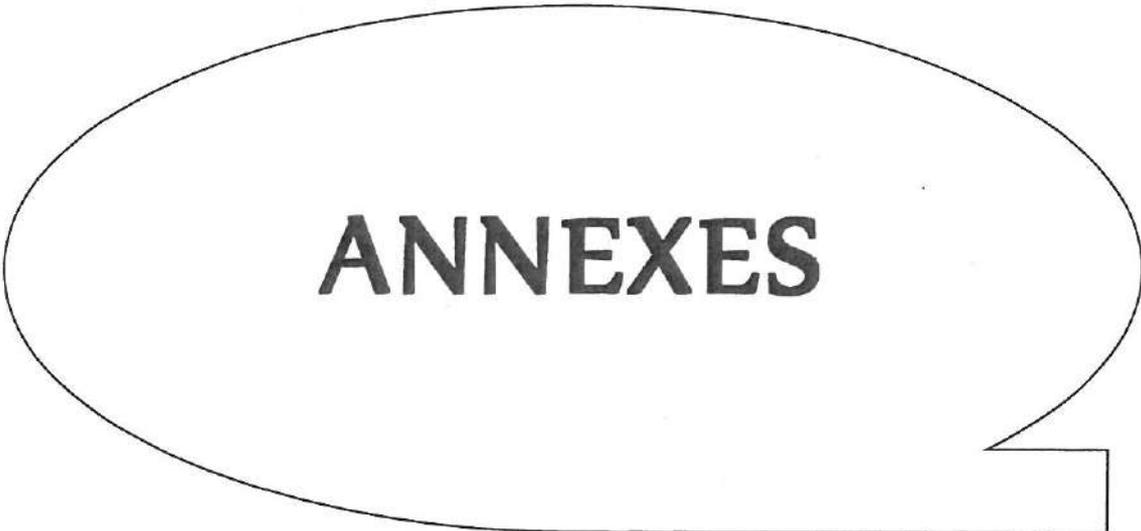
Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	229,42		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	229,42		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT FCTVA	229,42		
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	229,42		
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	229,42		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	3 000.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 000.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 270.58		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 270.58		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 123.00		
28184	MOBILIER	147.58		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 270.58		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 270.58		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	4 500.00		
---	----------	--	--

RESTES A REALISER N-1			
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré			



ANNEXES

ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES		A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-500.00
-60 - 6063	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	
-61 - 611	SERVICES EXTERIEURS SOUS-TRAITANCE GENERALE	-500.00 -500.00
6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS MAINTENANCE	
618	DIVERS	
-62 - 6231 6237	AUTRES SERVICES EXTERIEURS PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS PUBLICATIONS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100.00
-65 - 6541 6542	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES	100.00 100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400.00
-67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	400.00 400.00
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
-68 - 6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DOTAT. AMORT. ET PROV. DOTAT. AMORT.	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chapitre / Article	Libellé	Montant
--------------------	---------	---------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	
-----------------------------------	--

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	
- 70 - 7062	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
- 74 - 748	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
TOTAL DES RECETTES		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES	D'EXPLOITATION	

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	A5.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
-20 - 2051	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
- 21 - 2183 2184 2188	IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
- 23 - 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES SUR CDE IMMO. CORP.	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	
	TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	
--	--

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat	

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap/Art	Libellé	Montant
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT	
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT FCTVA	
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	
- 28 -	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>	
	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	
28182	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	
28184	<i>MATERIEL DE TRANSPORT</i>	
	<i>MOBILIER</i>	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	
--	--

RESTES A REALISER N-1	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A +				
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)			
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)				
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2
DETAIL DES RECETTES	

Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 500.00		
10222	FCTVA	229.42		
10228	Autres fonds			
	Ressources propres externes de l'année (a)	229.42		
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	4 270.58		
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	1 270.58		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 123.00		
28184	MOBILIER	147.58		
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 000.00		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R106	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 500.00				4 500.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 4 500.00
Solde (IV - II)	V 4 500.00

IV – ANNEXE	IV
SIGNATURES DECISION MODIFICATIVE	D2

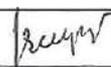
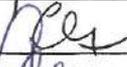
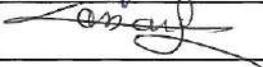
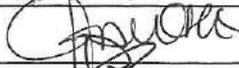
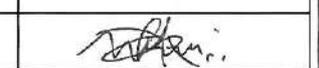
SIGNATURES

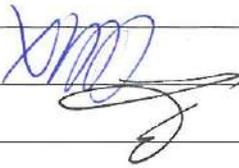
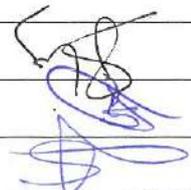
Délibéré par ... (2), réuni en session.....

A....., le.....

Les membres ... (2),

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES

M.ARCHAMBAULT MICHEL	
M.BAYARD BERNARD	
MME BERGER CHANTAL	
M.BERNAGOUT FABIEN	
MME BERTHET CHANTAL	
M.BULTEAU PHILIPPE	
MME CASSARD MARIE-PIERRE	
MME CHANGEUX CECILE	
MME CHAUVET MELANIE	
MME DADSI HAYATE	
MME DESGUIN PASCALE	
M.DESNOUES LAURENT	
M.DRIF TOUFIK	
M.DUGUET JEAN-MARC	
M.DUMON FRANCOIS	
M.DUPIN FREDERIC	
M.FOURNIE PHILIPPE	
MME GAUCHER JILL	
M.GIBERT JANY	
M.GODARD YANN	
MME GRIMONT AMANDA	
M.HARKET ZITONY	
MME KAOUES DJAMILA	
M.KIM WENDELIN	

	M.LATESSA PASCAL
	M.LATERANCHU ALAIN
	M.LETOURNEAU HENRI
	M.L'HONNEUR THIBAUT
	M.MATHIEU FABIEN
	M.MICHOUX FRANCK
	MME MILLERIOUX CELINE
	MME MION SOLANGE
	MME MOREVE SABINE
	MME OLLIVIER CORINNE
	M.PESKINE JACQUES
	M.PETTIT JEAN-MARC
	MME.PIETU DELPHINE
	M.RENE BORIS
	MME ROUER-FOURNET NELLY
	MME ROUX MARYVONNE
	M.SANSU NICOLAS
	MME SEGRET-DESCROIX SYLVIE
	M.SOUBIE STEPHANE
	MME TORCHY CORINNE
	M.TORU JACQUES
	Mme GARNIER-RIGNOUX LAURE

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
MME CHANTEREAU –PRIEUR ALINE	
M.COMPAIN YVES	
M.DAVID JEAN-PAUL	
MME DOUCET ISABELLE	
MME DUPIN VERONIQUE	
M.LOUAISIL CHRISTOPHE	
M.PONS GABRIEL	
M.ROUX DIDIER	
M.TOURATIER VINCENT	
M.VILDARY BRUNO	

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture,
le.....et de la publication le ..././....

A....., le .././....

(1) Compléter par le « président du conseil d'administration » ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement :
maire, président du conseil général...

(2) Compléter par « conseil d'administration » ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général...

Présenté par le Président
A Vierzon, le 01/12/2022

Nombre de Membres en exercice : 46
Nombre de Membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 44

Le Président,

VOTES :
Pour 44
Contre 0
Abstentions 0
Non participation 0

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

Date de la convocation : 25/11/2022

A VIERZON, le 01/12/2022

Les Membres du Conseil Communautaire,

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay
Henri LETOURNEAU
Commune de Foëcy
Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE
Commune de Genouilly
Sylvie SEGRET-DESCROIX
Commune de Graçay
Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET
Commune de Massay
Jacques PESKINE, Chantal BERGER
Commune de Méry-sur-Cher
Amanda GRIMONT
Commune de Neuvy/Barangeon
Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD
Commune de Nohant-en-Graçay
Jean-Marc PETIT
Commune de St-Georges-sur-la-Prée
Jean-Marc DUGUET
Commune de St-Hilaire-de-Court
Jany GIBERT
Commune de St-Laurent
Fabien MATHIEU
Commune de St-Outrille
Alain LEBRANCHU
Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,
Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

Solange MION

Djamila KAOUES

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

pouvoir à Fabien BERNAGOUT

pouvoir à Franck MICHOUX

pouvoir à Toufik DRIF

pouvoir à Hayate DADSI

pouvoir à Céline MILLERIOUX

pouvoir à Laurent DESNOUES

pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

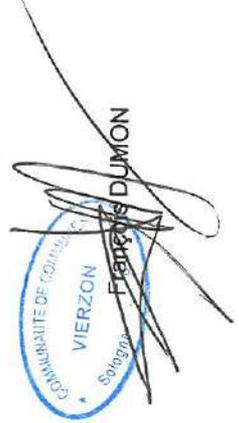
Certifié exécutoire par le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
50190
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(42 VOIX POUR)
2 ABSTENTIONS**

- d'établir le montant définitif des attributions de compensation des Communes membres pour 2022, comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

- de notifier la délibération aux Communes membres,
- de procéder au versement des sommes dues aux Communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les Communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense et de recouvrer la recette au budget 2022.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Saoplen
François DUMON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/204 FINANCES : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2022**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-10, L.5211-28-4,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2015 instituant la dotation de solidarité pour les communes membres de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant qu'aux termes de la loi, le principe et les critères de répartition entre les communes sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et que le montant de cette dotation est fixé par le Conseil communautaire,

Considérant que les critères obligatoires de répartition de la dotation de solidarité communautaire fixés par l'article L5211-28-4 susvisé sont :

- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune
- l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

Considérant que ces critères légaux doivent être pondérés par la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à **120 000,00 €** pour 2022,
- de répartir la dotation de solidarité communautaire suivant les seuls critères obligatoires, représentant 100% de l'enveloppe, pondérés par la population de chaque commune dans la population totale de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de fixer le montant de la dotation de solidarité de chacune des communes comme suit :

• Dampierre-en-Graçay	982 €
• Foëcy	7 051 €
• Genouilly	2 573 €
• Graçay	5 194 €
• Massay	4 430 €
• Méry-sur-Cher	2 156 €
• Neuvy-sur-Barangeon	3 391 €
• Nohant-en-Graçay	965 €
• Saint-Georges-sur-la-Prée	2 220 €
• Saint-Hilaire-de-Court	2 045 €
• Saint-Laurent	1 688 €
• Saint-Outrille	785 €
• Thénieux	2 176 €
• Vierzon	74 661 €
• Vignoux-sur-Barangeon	7 550 €
• Vouzeron	2 132 €

- d'inscrire la dépense au budget,
- de notifier la présente délibération à chaque commune membre.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



FRANÇOIS DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/205 FINANCES – APUREMENT DES COMPTES 1069 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES, BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité de préparer le passage à la nomenclature M57 d'ici le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 a servi à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice, lors de la première année de mise en œuvre de la M14,

Considérant que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 ne sera pas repris dans le plan de compte M57,

Considérant que les crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069 ont été inscrits en décisions modificatives n°2 du budget principal, du budget annexe Tourisme et Congrès et du budget Zones d'Activités,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver l'apurement du compte 1069 d'un montant de **36 267,54 €** pour le budget principal, de **250,02 €** pour le budget annexe Tourisme et Congrès, de **58,18 €** pour le budget annexe Zones d'Activités et de procéder aux opérations comptables correspondantes.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/206 FINANCES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public.

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible.

Considérant qu'au budget principal, au cours des exercices 2013 à 2016, des titres de recettes ont été émis, qu'ils concernent diverses redevances (déchetterie, centre de loisirs et taxe de séjour) pour un montant de 1 705,60 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par Monsieur le Comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur.

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet de poursuites sans effet.

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

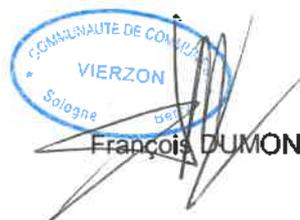
- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 1705.60 € pour le budget principal,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 pour un montant de 1 705,60 €.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne
Berry
François DUMON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/207 ACQUISITION DE JEUX DE PLEIN AIR PAR LA COMMUNE DE FOËCY - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article 1465A du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2022-092/7.8 en date du 19 octobre 2022 de la commune de Foëcy,

Considérant que la commune de Foëcy souhaite acquérir de nouveaux jeux de plein air,

Considérant que cette acquisition s'élève à 8 977 € HT,

Considérant que la commune de Foëcy sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 40 % du montant HT de la dépense, soit 3 590,80 €,

**Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Foëcy d'un montant de 3 590,80 € afin d'acquérir des jeux de plein air,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Solo François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/208 CREATION D'UN JARDIN DES CINQ SENS SUR LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRAÇAY – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article 1465A du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 2022-43 en date du 22 novembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Nohant-en-Graçay,

Considérant que la commune de Nohant-en-Graçay souhaite créer un jardin d'un cinq sens sur son territoire,

Considérant que ce projet est estimé à 23 293,67 € HT,

Considérant que la commune de Nohant-en-Graçay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 10 000 €,

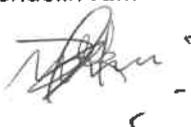
**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Nohant-en-Graçay d'un montant de 10 000 € pour le financement des travaux de création d'un jardin des cinq sens,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNALTE DE COMMUNES
VIERZON
Sologne Berry
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/209 REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE PAR LA SEM VIE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON) - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SEM VIE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article 1465A du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la SEM VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon),

Considérant que le centre-bourg de la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée est dépourvu de commerce,

Considérant qu'une initiative des habitants soutenue par la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée a favorisé la création d'un collectif pour créer un lieu de vie avec une épicerie multiservices et un café sous forme associative au sein de locaux qui sont la propriété de la commune mais pas adaptés à cette activité (manque de surface, accessibilité...),

Considérant que l'immeuble de l'ancienne boulangerie sis 2 place des Tilleuls est prisé par la municipalité de Saint-Georges-sur-la-Prée,

Considérant que, par courrier en date du 28 janvier 2021, monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée a saisi la SEM VIE afin de réaliser une opération de revitalisation commerciale visant à mettre en place un portage foncier permettant la réhabilitation du local commercial,

Considérant que l'action de la SEM VIE consiste à acquérir le bien commercial et à le rénover en vue de le louer à la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée via un bail commercial avec une clause de sous location à un tiers identifié par la commune afin d'accueillir un consortium associatif et faire également un second local commercial brut prêt à être aménagé pour accueillir une autre activité commerciale non déterminée à ce jour,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 294 655 €,

Considérant qu'au titre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes a à connaître de la politique locale du commerce ainsi qu'au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes souhaite participer au financement de cette opération à hauteur de 25 000 €,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- d'octroyer à la SEM VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon) une subvention à hauteur de 25 000 € afin de financer la réhabilitation d'un local commercial dans le centre-bourg de la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée, au 2 Place des Tilleuls, local destiné à une activité commerciale,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



FRANÇOIS DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénaloux

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/210 REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE VOUZERON PAR LA SEM VIE (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON) - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SEM VIE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article 1465A du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la SEM VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon),

Considérant la cessation d'activité de la SARL « Le café du centre » en 2019 et que la commune a ainsi perdu son bar restaurant,

Considérant que le local de cet ancien bar restaurant est prisé par la municipalité de Vouzeron,

Considérant que, par courrier en date du 8 février 2021, monsieur le Maire de la commune de Vouzeron a saisi la SEM VIE afin de réaliser une opération de revitalisation commerciale visant à mettre en place un portage foncier permettant la réhabilitation du local commercial dans le centre-bourg de la commune, sis 18 place de l'Eglise,

Considérant que l'action de la SEM VIE consiste à acquérir le bien commercial et à le rénover en vue de le louer à la commune de Vouzeron via un bail commercial avec une clause de sous location à un tiers identifié par la commune afin d'ouvrir un nouveau commerce avec une activité de bar restauration,

Considérant que, par courrier en date du 18 mars 2021, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a adressé une lettre de commande à la Société Publique Locale Ingénierie Aménagement du Territoire (SPLIAT) pour laquelle la SEM VIE est prestataire de services, afin de lancer les études préalables à la connaissance du site et la faisabilité du projet,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 255 039 €,

Considérant qu'au titre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes a à connaître de la politique locale du commerce ainsi qu'au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes souhaite participer au financement de cette opération à hauteur de 25 000 €,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- d'octroyer à la SEM VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon) une subvention à hauteur de 25 000 € afin de financer la réhabilitation d'un local commercial dans le centre-bourg de la commune de Vouzeron, au 18 place de l'Eglise, local destiné à un futur bar restauration,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Wendelin KIM



FRANÇOIS DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Damplerre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Solange MION pouvoir à Toufik DRIF

Djamila KAOUES pouvoir à Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR pouvoir à Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/211 CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT)– ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement),

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche intervenant auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique,

Considérant que les six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise (stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, Gémapi, mise en oeuvre des ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral...) sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions,

Considérant que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées,

Considérant que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France et qu'elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA,

Considérant que l'adhésion au CEREMA permet :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations

Considérant que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine et que le montant annuel de la contribution est de 1 760,85 € (0,05 € X 35 217 habitants),

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion (soit 31 décembre 2026), puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de mandater chaque année la contribution annuelle due,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,

François DUMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Théniau**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/212 TOURISME ET CONGRES -- OFFICE DE TOURISME - CONVENTION AVEC TOURISME ET TERRITOIRES DU CHER POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'ORGANISATION TOURISTIQUE

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, via l'Office de Tourisme, souhaite engager une nouvelle stratégie de développement touristique amorcée dans le cadre de son projet de territoire voté en 2022,

Considérant que Tourisme et Territoires du Cher, dont le siège social est situé 11 rue Maurice Roy à Bourges (18000), propose un ensemble de compétences et d'outils à disposition des collectivités, notamment des schémas de développement touristique,

Considérant la proposition de Tourisme et Territoires du Cher d'accompagner la Communauté de communes dans une stratégie globale de développement touristique, d'une organisation structurelle de l'Office de Tourisme et d'une définition d'une stratégie marketing assorti d'un plan d'actions de promotion et de communication, pour un montant de 18 200 € net de taxes,

Considérant que la durée de cette mission est fixée à 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 2^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANITE
(44 VOIX)**

- d'approuver les termes de la convention avec Tourisme et Territoires du Cher pour la réalisation d'un schéma de développement et d'organisation touristique
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires pendant toute sa durée,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme & Congrès 2023.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



François DUMON



CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Entre **Tourisme & Territoires du Cher**, dont le siège social est situé 11 rue Maurice Roy à Bourges,
représentée par sa Présidente, Madame Béatrice Damade,
désignée sous le terme « **Tourisme & Territoires du Cher** », d'une part

et

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, dont le siège social est situé 2 rue Blanche Baron à Vierzon,
représentée par son Président, Monsieur François Dumon,
désignée sous le terme « **Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry** », d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de sa politique d'appui aux territoires, **Tourisme & Territoires du Cher** propose un ensemble de compétences et d'outils à disposition des collectivités, notamment des schémas de développement touristique. L'objectif est d'accompagner les élus à la décision pour mettre en place tout nouveau projet touristique, mieux appréhender les évolutions futures des offres et clientèles et bâtir une stratégie de développement. L'Agence apporte son expertise grâce à un accompagnement sur-mesure, une méthodologie éprouvée, et sa connaissance du territoire.

La **Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry** dispose d'une offre touristique spécifique, susceptible de répondre aux attentes de clientèles différentes. Elle souhaite poursuivre sa réflexion sur le développement touristique amorcée dans le cadre de son projet de territoire, mais également sur la gouvernance qui doit être repensée et les actions de communication et promotion à mener.

À ce titre, et afin de porter une politique de développement efficace, adaptée aux atouts et potentiels de la destination, elle sollicite un partenariat avec **Tourisme & Territoires du Cher** pour un accompagnement en ingénierie et communication.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de la mission d'étude et de conseil, sollicitée par la **Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry** auprès de **Tourisme & Territoires du Cher**, pour la réalisation d'un schéma de développement et d'organisation touristique.

Ce document cadre, établi en fonction des cibles de clientèles souhaitées, déclinera un plan d'actions à mettre en œuvre sur plusieurs années pour répondre aux enjeux identifiés. S'engager dans l'élaboration d'un tel outil permettra à la Communauté de Communes :

- d'avoir une vision prospective du développement touristique d'un territoire ;
- de structurer l'action des collectivités dans ce domaine ;
- de la rendre lisible auprès de ses partenaires, en s'appuyant sur une démarche partagée.

Article 2 : Contenu de la mission sollicitée auprès de Tourisme & Territoires du Cher

Le diagnostic et la réflexion sollicités visent à mettre en place un schéma de développement et d'organisation touristique. Le schéma s'inscrira dans le cadre du projet de territoire 2022-2026 dont un défi concerne le tourisme « Faire du tourisme un atout au service de la qualité de vie et de l'attractivité territoriale ».

La mission s'articulera autour des points suivants :

- Construire une vision globale, partagée et différenciante de la destination
- Arrêter un positionnement cohérent avec l'identité du territoire et les nouvelles pratiques des clientèles
- Formaliser un plan d'actions concret, en phase avec les politiques touristiques régionales et financières

Un plan stratégique général s'articulera autour de 3 axes :

1/ Élaboration d'un schéma de développement touristique

- Sur la base d'un diagnostic préalable et en adéquation avec le marché touristique local avec une définition des enjeux et d'un cadre de référence fondamental
- En tenant compte d'axes déjà clairement identifiés et des projets d'aménagement

2/ Élaboration d'un schéma d'organisation structurelle de l'Office de Tourisme

- Définition de la gouvernance : statuts de l'Office de Tourisme, rôle du Conseil d'exploitation...
- Définition des enjeux internes et des moyens à mobiliser
- Nouveau schéma organisationnel (objectif de montée en compétences des agents du service, spécialisation de leurs missions...)

3/ Définition d'une stratégie marketing et d'un plan d'actions de promotion et de communication cohérents avec les objectifs fixés par le schéma de développement touristique.

Article 3 : Durée

Le délai total d'exécution de la mission est fixé à 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Engagements de Tourisme & Territoires du Cher

Tourisme & Territoires du Cher s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains, matériels et techniques nécessaires pour l'exécution de la mission ;
- Respecter le délai total d'exécution de la mission, tel que précisé à l'article 3 ;
- Produire un rapport d'étude comportant les pièces suivantes :
 - o Diagnostic
 - o Axes stratégiques
 - o Plan d'actions
- Assurer une présentation aux instances de gouvernance des livrables ;
- Transmettre à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry les livrables en version numérique imprimable (PDF).

Article 5 : Engagements de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour faciliter la mission de Tourisme & Territoires du Cher (organisation de rencontres et de réunions, visite de sites, etc.) ;
- Transmettre à Tourisme & Territoires du Cher, ou lui faciliter l'accès, à l'ensemble des informations et documents en sa possession, jugés nécessaires pour la réalisation de la mission ;
- Ne pas communiquer à un tiers les résultats et le rapport d'étude, sans l'accord préalable de Tourisme & Territoires du Cher ;
- Informer Tourisme & Territoires du Cher des suites qui seront données au projet.

Article 6 : Modalités financières

L'ensemble de la mission de Tourisme & Territoires du Cher, telle que décrite à l'article 2, est assurée pour le montant de 18 200 €.

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry versera les montants dus à Tourisme & Territoires du Cher selon les procédures comptables en vigueur (versement suite à la présentation du schéma de développement et d'organisation touristique).

Le versement sera effectué sur le compte de l'Ad2T du Cher.

Code établissement : 30003

Code guichet : 00400

Numéro de compte : 00037261001

Clé RIB : 51

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution non justifiée des conditions d'exécution de la convention par Tourisme & Territoires du Cher sans l'accord écrit de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, celle-ci peut respectivement diminuer ou suspendre le montant de la rétribution.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Tourisme & Territoires du Cher.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires.

À Bourges, le.....

Pour Tourisme & Territoires du Cher

La Présidente
Béatrice DAMADE

Pour la Communauté de Communes
Vierzon Sologne Berry


Le Président
François DUMON




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jil GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/213 PERSONNEL – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES ET POUR LA FIXATION DU TAUX HORAIRE BRUT DE LA VACATION

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment son article 1^{er} indiquant que les « dispositions du présent décret ne sont pas(...) applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'en dehors des cas de recrutements de contractuels, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi,

Considérant que les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'en cas de besoin, la Communauté de communes peut avoir recours à des agents vacataires, pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,

Considérant que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base du montant de la vacation,

**Le Conseil Communautaire,
Oùï l'exposé de la 3^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

- d'autoriser le recrutement de vacataires en cas de besoin
- de fixer le montant de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 euros, susceptible d'être réévalué
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et s'y afférent,
- d'inscrire les dépenses au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/214 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n°2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la réussite au concours de technicien principal 2^{ème} classe d'un agent, et que ses missions correspondent à celles dévolues à son nouveau grade,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de la 3^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver la création d'un poste, suite à réussite à concours, au grade de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet au sein de la Direction des Ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant cet emploi,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



Communauté de Communes
VIERZON
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/215 GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE – LOIRE-ATLANTIQUE – ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983 portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire, et notamment l'article 3,

Vu la demande de la Communauté de communes Sèvre et Loire – Loire-Atlantique d'adhérer auprès de l'Etablissement Public Loire,

Considérant l'avis favorable de l'Etablissement Public Loire par délibération n° 22-69-CS du Comité syndical en date du 26 octobre 2022 acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire – Loire-Atlantique auprès dudit établissement,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 7^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(44 VOIX)**

- d'émettre un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire – Loire-Atlantique auprès de l'Etablissement Public Loire.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEVRE ET LOIRE
VIERZON
SAINT-ETIENNE
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAQUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/216 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL LA FABRIK A PIZZA

Rapporteur : Boris RENE

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'inscription du dispositif « Aide en faveur des TPE » dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1611-4, L2251-2, L5211-1, L5211-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.02.31.26 du 17 février 2017 approuvant les aides aux TPE,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL 17/178 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 approuvant le cadre d'intervention pour la mise en place du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Considérant que la Société à responsabilité limitée La Fabrik à Pizza, représentée par Madame Cindy TECHER épouse BESSON et Monsieur Alexandre BESSON, a été créée le 8 janvier 2020 et se situe au 118 route de Bellon- 18100 VIERZON,

Considérant que le projet porte sur des travaux d'aménagements d'un restaurant afin de permettre la mise en conformité des locaux et rendre plus opérationnelles la cuisine ainsi que la salle,

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 41 995,63 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention est fixée à 5 000 €, montant maximum autorisé par le règlement du dispositif,

Considérant la lettre de saisine de la Société à responsabilité limitée la Fabrik à Pizza reçue en date du 25 janvier 2022 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Considérant l'accusé réception de la demande transmis en recommandé en date du 15 février 2022 par la Communauté de communes à la Société à responsabilité limitée La Fabrik à Pizza, accordant une dérogation à la société à compter du 25 janvier 2022, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 17 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide en faveur des TPE entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société à responsabilité limitée La Fabrik à Pizza, annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(42 VOIX)
2 VOIX CONTRE**

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 5 000 € (montant maximum autorisé par le règlement du dispositif) à la Société à responsabilité limitée La Fabrik à Pizza dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société à responsabilité limitée La Fabrik à Pizza,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



Francis DUMON



Convention - n°27

DISPOSITIF AIDE EN FAVEUR DES TPE

ENTRE

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, sise 2 rue Blanche Baron – 18100 VIERZON, représentée par François DUMON, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° DEL22/216 en date du 01/12/2022,

ci-après désignée « **la Communauté de communes** » d'autre part,

ET

SARL LA FABRIK A PIZZA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 880 399 613, ayant son siège au 118 route de Bellon - 18100 VIERZON, représentée par Madame Cindy TECHER ép. BESSON et Monsieur Alexandre BESSON, gérants,

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.02.31.26 du 17 février 2017 approuvant les aides aux TPE,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,
Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,
Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1,
Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2,
Vu l'inscription du dispositif « Aide en faveur des TPE » dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération DEL22/216 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL LA FABRIK A PIZZA dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,
Vu la demande faite par le bénéficiaire et enregistrée le 25/01/2022,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes éventuelles, pour accompagner le **programme de développement de l'entreprise** : mettre en conformité les locaux et rendre plus opérationnelle la cuisine, ainsi que la salle.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de la convention et date d'effet

2.1 Le suivi et la mise en œuvre de cette convention est assurée par la Direction des Affaires Economiques de la Communauté de communes.

2.2 A compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois pour engager les travaux, et de deux ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

Article 3 : Montant de l'aide

Assiette retenue au titre des investissements éligibles : 41 995,63 € HT

Taux d'intervention retenu : 30 %

Subvention attribuée au bénéficiaire: **5 000 €** (montant maximum autorisé par le règlement).

Article 4 : Versement de l'aide

La subvention sera versée en une seule fois, **après exécution totale des investissements**, sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Les factures acquittées correspondantes ;
- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation de conformité des services compétents (Direction des services vétérinaires, cabinet spécialisé...).

Article 5 : Paiement de l'aide

Le paiement du par la Communauté de communes sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
C.A Centre Loire	14806	18000	72042169391	90
IBAN : FR76 1480 6180 0072 0421 6939 190				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à la Communauté de communes le nouveau relevé d'identité bancaire.

5.1 Conditions d'annulation du versement de la subvention

La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler le versement de la subvention :

- Au cas où les justificatifs demandés par la Communauté de communes ne seraient pas apportés en totalité dans le délai prévu à l'article 2,
- Si l'aide calculée sur les investissements est inférieure à 800 €,
- Si l'opération n'est pas conforme à l'objet de la convention,
- Si les investissements programmés ou les dépenses retenues, n'ont pas été réalisées,

Article 6 : Engagement du bénéficiaire

6.1 Le bénéficiaire s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

6.2 Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur un support visible au public, en respectant la charte graphique de la Communauté de communes, le soutien de la Communauté de communes.

6.3 Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec la Communauté de communes des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.

7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté de communes de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, de changement d'adresse, et de toute forme de redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

7.3 La Communauté de communes se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention

9.1 La Communauté de communes peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent,

9.2 La Communauté de communes peut de même mettre fin à la convention sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention.

Article 10 : Remboursement

En cas de cession ou de transfert de l'activité en dehors du territoire de la Communauté de communes dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, cette dernière pourra être réclamée en tout ou partie.

Article 11 : Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un maximum de 45 jours sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

**Fait en deux exemplaires originaux,
À Vierzon, le**

**POUR LA SARL LA FABRIK A PIZZA
(signature et cachet de l'entreprise)**

**POUR LA SARL LA FABRIK A PIZZA
(signature et cachet de l'entreprise)**

Cindy TECHER ép. BESSON, Gérante

Alexandre BESSON, Gérant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY
(signature et cachet)**


François DUMON, Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Damplerre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Solange MION pouvoir à Toufik DRIF

Djamila KAOUES pouvoir à Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR pouvoir à Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/217 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SARL SM BEAUTE

Rapporteur : Boris RENE

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu l'inscription du dispositif « Aide en faveur des TPE » dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1611-4, L2251-2, L5211-1, L5211-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.02.31.26 du 17 février 2017 approuvant les aides aux TPE,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,

Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL 17/178 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 approuvant le cadre d'intervention pour la mise en place du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Considérant que la Société à responsabilité limitée SM Beauté, représentée par Madame Sandrine COURATIER et Madame Melissa ANGELI, a été créée le 24 mai 2016 et se situe au 11 rue Porte aux Bœufs – 18100 VIERZON,

Considérant que le projet porte sur des travaux pour une mise en conformité des locaux et l'installation d'un système de chauffage réversible,

Considérant que l'assiette retenue au titre des investissements éligibles est d'un montant de 14 010 € HT,

Considérant que le taux d'intervention (taux maximum autorisé par le dispositif) proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité est de 30%,

Considérant que l'aide en subvention est fixée à 4 203 €,

Considérant la lettre de saisine de la Société à responsabilité limitée SM Beauté reçue en date du 2 mai 2022 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

Considérant l'accusé réception de la demande transmis en recommandé en date du 9 mai 2022 par la Communauté de communes à la Société à responsabilité limitée SM Beauté, accordant une dérogation à la société à compter du 2 mai 2022, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 5 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant le projet de convention d'attribution de l'Aide en faveur des TPE entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société à responsabilité limitée SM Beauté, annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(42 VOIX)
2 VOIX CONTRE**

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 4 203 € à la Société à responsabilité limitée SM Beauté dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Economie à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société à responsabilité limitée SM Beauté,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



François DUMON



Convention - n°28

DISPOSITIF AIDE EN FAVEUR DES TPE

ENTRE

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, sise 2 rue Blanche Baron – 18100 VIERZON, représentée par François DUMON, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° DEL22/217 en date du 01/12/2022,

ci-après désignée « **la Communauté de communes** » d'autre part,

ET

SARL SM Beauté, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 820 344 034, ayant son siège au 11 rue Porte aux Bœufs - 18100 VIERZON, représentée par **Madame Sandrine COURATIER et Madame Melissa ANGELI**, gérantes,

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.02.31.26 du 17 février 2017 approuvant les aides aux TPE,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,
Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,
Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1,
Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2,
Vu l'inscription du dispositif « Aide en faveur des TPE » dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération DEL22/217 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 1^{er} décembre 2022 approuvant l'attribution d'une subvention de 4 203 € à la SARL SM Beauté dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,
Vu la demande faite par le bénéficiaire et enregistrée le 02/05/2022,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes éventuelles, pour accompagner le **programme de développement de l'entreprise** : mise en conformité des locaux et installation d'un système de chauffage réversible.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de la convention et date d'effet

2.1 Le suivi et la mise en œuvre de cette convention est assurée par la Direction des Affaires Economiques de la Communauté de communes.

2.2 A compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois pour engager les travaux, et de deux ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

Article 3 : Montant de l'aide

Assiette retenue au titre des investissements éligibles : 14 010 € HT

Taux d'intervention retenu : 30 %

Subvention attribuée au bénéficiaire: 4 203 €.

Article 4 : Versement de l'aide

La subvention sera versée en une seule fois, **après exécution totale des investissements**, sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Les factures acquittées correspondantes ;
- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation de conformité des services compétents (Direction des services vétérinaires, cabinet spécialisé...).

Article 5 : Paiement de l'aide

Le paiement du par la Communauté de communes sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Domiciliation	Code bancaire	Indicatif	N° de Compte	Clé
LCL VIERZON 05737	30002	05737	0000071071N	34
IBAN : FR49 3000 2057 3700 0007 1071 N34				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à la Communauté de communes le nouveau relevé d'identité bancaire.

5.1 Conditions d'annulation du versement de la subvention

La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler le versement de la subvention :

- Au cas où les justificatifs demandés par la Communauté de communes ne seraient pas apportés en totalité dans le délai prévu à l'article 2,
- Si l'aide calculée sur les investissements est inférieure à 800 €,
- Si l'opération n'est pas conforme à l'objet de la convention,
- Si les investissements programmés ou les dépenses retenues, n'ont pas été réalisées,

Article 6 : Engagement du bénéficiaire

6.1 Le bénéficiaire s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

6.2 Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur un support visible au public, en respectant la charte graphique de la Communauté de communes, le soutien de la Communauté de communes.

6.3 Le bénéficiaire est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec la Communauté de communes des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.

7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté de communes de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, de changement d'adresse, et de toute forme de redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

7.3 La Communauté de communes se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention

9.1 La Communauté de communes peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent,

9.2 La Communauté de communes peut de même mettre fin à la convention sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention.

Article 10 : Remboursement

En cas de cession ou de transfert de l'activité en dehors du territoire de la Communauté de communes dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, cette dernière pourra être réclamée en tout ou partie.

Article 11 : Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un maximum de 45 jours sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

**Fait en deux exemplaires originaux,
À Vierzon, le**

POUR LA SARL SM BEAUTE

(signature et cachet de l'entreprise)

POUR LA SARL SM BEAUTE

(signature et cachet de l'entreprise)

Sandrine COURATIER, Gérante

Melissa ANGELI, Gérante

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY
(signature et cachet)**



François DUMON, Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Damplerre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/218 ECONOMIE – DISPOSITIF « AIDES L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI COGNET

Rapporteur : Boris RENE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération n° DEL17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL17/177 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Vu la délibération n° DEL19/124 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 13 juin 2019 portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »;

Considérant que l'entreprise individuelle LE MOULIN, représentée par Mme COGNET Christelle chef d'entreprise est un établissement Bar-Tabac-Pressé-Librairie-Jeux,

Considérant que l'entreprise a été reprise en date du 19 novembre 2012,

Considérant que l'entreprise est située 10-12 Rue Basse 18310 GRAÇAY,

Considérant que la demande d'aide concerne l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment jouxtant le Bar-Tabac-Pressé situé au 14, Rue Basse 18310 GRAÇAY, afin d'y créer une salle de bar au rez-de-chaussée permettant d'augmenter la capacité d'accueil et de créer 3 chambres d'hôtes à l'étage,

Considérant que les investissements pour le compte de l'entreprise sont portés par la SCI COGNET, dont Madame Christelle COGNET est la gérante et actionnaire majoritaire,

Considérant que dans le cadre de ce montage, l'entreprise s'engage au maintien de l'activité sur le site objet de l'aide, se trouvant dans le périmètre de la Communauté de Communes pendant 5 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier,

Compte-tenu de l'assiette retenue au titre des investissements éligibles d'un montant de 100 889,21 € HT,

Considérant le taux d'intervention de 8,6% proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la collectivité,

Considérant que l'aide en subvention est fixée pour la Communauté de Communes à 8 676,47 €,

Considérant qu'une convention, entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, l'entreprise individuelle LE MOULIN et la SCI COGNET, définira les règles d'attribution de l'aide,

Considérant le formulaire de saisine de l'entreprise reçu en date du 22 juin 2021 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprises et à la création d'emplois »,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2021, accordant une dérogation à compter du 22 juin 2021, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 28 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de Communes,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de la 10^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(42 VOIX)
2 VOIX CONTRE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 676,47 € à la SCI COGNET dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, l'entreprise individuelle Le Moulin et la SCI COGNET,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNALITE DE COMMUNES
VIERZON
Sologne

Francois DUMON

Aide de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :

Contrat n° : 03/22

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET A LA CREATION D'EMPLOIS

Montant subvention: 8 676,47 €

ENTRE

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, sise 2 rue Blanche Baron – 18100 VIERZON, représentée par son Président, Monsieur François DUMON, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° DEL22/218 en date du 01/12/2022, ci-après désignée « **la Communauté de Communes** »,

d'une part,

ET

La SCI COGNET, société civile immobilière au capital de 1000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 901 738 088, ayant son siège 50 avenue de la Libération à Vatan (36150), représentée par Madame Christelle COGNET, Gérante, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

L'entreprise Individuelle LE MOULIN, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 789 406 683, ayant son siège 10-12 rue Basse à Graçay (18310), représentée par Madame Christelle COGNET, chef d'entreprise, ci-après dénommée « **l'entreprise** »,

de troisième part,

- Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des **PME** pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

- Vu la délibération n° DEL 17/176 de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du **09/10/2017** portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;
- Vu la délibération DEL 17/177 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry en date du **09/10/2017** portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois » ;
- Vu la délibération DEL 19/124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry en date du **13/06/2019** portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois » ;
- Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire ;
- Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale Centre-Val de Loire ;
- Vu le budget de **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale n° 18.03.31.21 du 16/03/2018 approuvant le règlement du dispositif CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE volet Investissement Immobilier ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, DEL22/218 du 01/12/2022 octroyant une aide au bénéficiaire ;
- Vu la demande faite par l'entreprise en date du 22 juin 2021, et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété par l'entreprise ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Madame COGNET a repris le 19 novembre 2012 le Bar-Tabac-Presses-Jeux de Graçay.

Les activités principales sont la vente de boissons au bar, la vente de tabac et la vente de jeux FDJ et PMU.

La demande d'aide concerne l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment jouxtant le Bar-Tabac-Presses situé au 14, Rue Basse 18310 GRAÇAY, afin d'y créer une salle de bar au rez-de-chaussée permettant d'augmenter la capacité d'accueil et de créer 3 chambres d'hôtes à l'étage pour développer une activité de tourisme,

Les investissements, pour le compte de l'entreprise, sont portés par la SCI COGNET, dont Madame Christelle COGNET est la gérante.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

L'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment jouxtant le Bar-Tabac-Pressé.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement immobilier.

- 1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent contrat, soit le/...../.....

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service Développement économique de **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**.
- 2.2. **Le programme doit être réalisé du 22/06/2021 au 22/06/2024.**
- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **22/12/2024**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.
- 2.4. A titre exceptionnel, pour la réalisation du programme, un délai supplémentaire de 12 mois maximum pourra être accordé, par décision expresse de **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** au vu d'un argumentaire fourni par le bénéficiaire avant le **22/12/2024** (date de fin de programme). Au-delà de ce délai supplémentaire, le contrat sera clos de plein droit par **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et la Région**.

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement immobilier retenu (cf. annexe technico-financière) de 100 889,21 euros HT**, le montant de la participation financière de :

- **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** est plafonné à **8 676,47 euros** sous forme de subvention, soit **8,6 %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

4.1 Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **2 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, selon les modalités suivantes :

4.2 Modalités de versement

➤ **Premier versement :**

- **Le premier versement de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** se fera à hauteur de 50% du montant de l'aide octroyée par la **Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry**, soit **4 338,35 €**.

➤ **Solde :**

- Le solde de l'aide interviendra au terme du programme.

4.3 Liste des pièces justificatives :

➤ **Le premier versement par « la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry » s'effectue sur présentation :**

- d'une attestation de démarrage du programme immobilier établie par le maître d'œuvre de l'opération et/ou d'un ordre de service de démarrage de travaux d'une entreprise titulaire (1) ;
- d'une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire et l'entreprise sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales

(1) justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante : conomie@cc-vierzon.fr**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**, merci d'indiquer le numéro de contrat **(03/22)** et les coordonnées de votre structure.

➤ **Le versement du solde au bénéficiaire par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'effectue sur présentation :**

- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement immobilier hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire, daté et certifié par un expert-comptable ou commissaire aux comptes (2) ;
- d'une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire et l'entreprise sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales

(2) justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante : conomie@cc-vierzon.fr**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**, merci d'indiquer le numéro de contrat **03/22** et les coordonnées de votre structure.

L'aide de la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** est ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où l'investissement immobilier serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.

Les paiements dus par la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire (SCI) :

IBAN FR76 1480 6180 0072 0400 9551 056
--

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire (la SCI)

Le bénéficiaire :

- 5.1 S'engage à réaliser l'investissement immobilier sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat ; étant placé sous sa responsabilité exclusive.
- 5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération aidée pendant une durée de 10 ans.
- 5.4 **S'engage à conserver la propriété de l'actif** objet de l'aide pendant 3 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier.
- 5.5 S'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.
- 5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 : Engagements de l'entreprise

L'entreprise :

- 6.1 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de la **Communauté de Communes** quelles qu'en soient les raisons, pendant 5 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.
- 6.2 S'engage au maintien des emplois pendant 5 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

- 6.3 S'engage à communiquer aux salariés de l'entreprise par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.
- 6.4 S'engage à informer du soutien de la Région dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.
- 6.5 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**. Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**, à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec elle.

Article 7 : Inexécution des engagements

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme immobilier retenu ;
- non-respect des délais de réalisation de l'investissement immobilier ;
- non-réalisation des créations d'emplois prévues ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le site sur le territoire de la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** ;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier;

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 11 du présent contrat.

Article 8 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 8.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.
Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 8.3 **La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** par

toute autorité missionnée par la **Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**.

Article 9 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 10.1 **La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**, peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire et l'entreprise d'un des engagements qui leur incombe.
- 10.2 **La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de leur part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 11 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 12 – Litiges

- 12.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 12.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en quatre exemplaires originaux
À....., le

POUR le bénéficiaire
SCI COGNET
(signature et cachet de la SCI)
Gérant

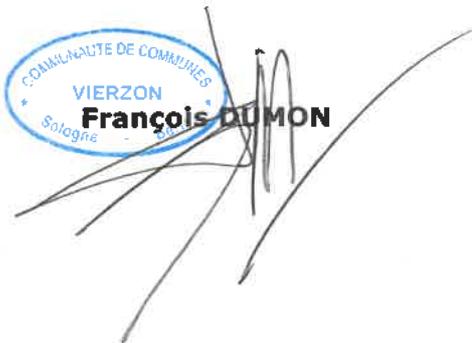
POUR l'entreprise
LE MOULIN
(signature et cachet de la société)
Chef d'entreprise

Christelle COGNET

Christelle COGNET

POUR la Communauté de Communes
Vierzon-Sologne-Berry

Le Président


A blue circular stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "VIERZON", and "Sologne".

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

Tableau prévisionnel des investissements immobiliers

Postes de dépenses	Montant en € HT	Date de réalisation prévisionnelle
Acquisition bâtiment	14 000 €	Octobre 2021
Lot couverture	15 125,42 €	15/11/2021
Lot menuiserie	26 075,79 €	04/04/2022
Lot Isolation – Electricité – Plomberie	45 688 €	Juin 2022
Montant total HT des dépenses prévisionnelles	100 889,21 €	
Montant total HT des dépenses prévisionnelles retenu au titre de « l'assiette éligible » (base subventionnable)	100 889,21 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/219 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION TERRITORIAL GLOBALE (CTG) 2022-2026 AVEC LA CAF DU CHER

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2020 (CEJ), prolongé pour l'année 2021, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, qui regroupe les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement, les activités jeunes, le multi-accueil et le rampe, est arrivé à terme le 31 décembre 2021,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la CTG (Convention Territoriale Globale) remplace les CEJ au fil de leur renouvellement,

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire,

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté et favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs,

Considérant que la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF du Cher se définit comme un outil pour le développement du territoire et de cofinancement en complément des prestations de service déjà versées et couvre également des projets d'amélioration pour de nouveaux projets

Considérant que la Convention Territoriale Globale peut être conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 19 octobre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Oui l'exposé de la 10^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir durant les cinq années,
- d'inscrire les dépenses et les recettes aux budgets.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,

François DUMON



Sommaire

	Portrait social du territoire	5
	Acte d'engagement	10
	Les champs d'intervention partagés les communes, la communauté de communes, la Caf du Cher, et le Conseil départemental	12
	1 Les ambitions des signataires	
	2 Les champs d'intervention de la communauté de communes	
	3 Les champs d'intervention de la Caf du Cher et du Conseil départemental	
	4 Les engagements des partenaires	
	5 Les ambitions et orientations	
	6 L'évaluation	
	Le schéma de développement	16
	1 Ses priorités	
	2 Son plan d'actions	
	Le schéma d'évaluation	22
	1 Référentiel d'évaluation (<i>arbre d'impacts et d'objectifs</i>)	
	Formalités	24
	1 Echanges de données	
	2 Communication	
	3 Durée de la convention	
	4 Financement	
	5 Exécution formelle de la convention	
	6 Confidentialité	
	Signature	27

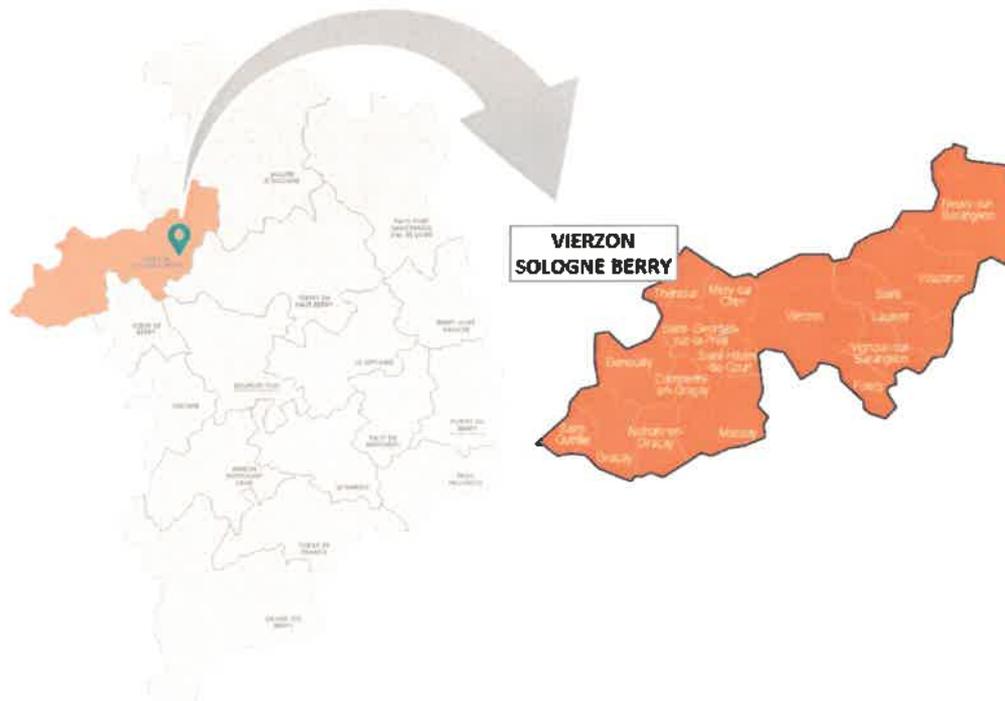
■ **Portrait social du territoire**



En soutien à la prise de décisions des élus, et à la mise en place d'un projet de territoire sur les champs partagés, la Caf du Cher, le Conseil départemental et les communes de la Cdc ont mené une démarche de diagnostic partagé associant les habitants et acteurs locaux.

Ce diagnostic de territoire a interrogé les thématiques suivantes :

- La parentalité ;
- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La Jeunesse,
- L'inclusion des enfants porteurs de différences ;
- L'animation de la vie sociale ;
- L'accès aux droits ;
- Le logement et cadre de vie ;
- Le numérique.



Ce portrait de territoire est le croisement de données quantitatives (*données froides*), et de données qualitatives recueillies lors de rencontres avec les habitants et acteurs du territoire (*associations, professionnels*).

Cette démarche de diagnostic, coanimée par les partenaires signataires de la Ctg, s'est construite en différents temps :

- 1- Une fiche portrait de territoire : statistiques de la population (*Caf, Insee*)
- 2- Un état qualitatif de l'existant : rencontres individuelles avec des populations ciblées, envoi de questionnaires aux habitants, familles, rencontres collectives des partenaires (*associations, professionnels...*), interrogation des élus sur leur vision du territoire (détail en annexe).
- 3- Une analyse des données récoltées.
- 4- Une restitution et validation de ces données par les différents publics interrogés.

Le diagnostic a été réalisé à partir des pré-enjeux (ou attendus de changement) déterminés lors de la 1^{ère} rencontre en février 2021 :

- Les familles ont accès aux services liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse adaptés à leurs besoins.
- Les familles accèdent aux professionnels et aux services et associations de soutien à la parentalité.
- Les habitants ont accès aux services liés à leurs droits sociaux, à la qualité de leur logement.
- Les habitants ont une "bonne" utilisation du numérique.
- Les habitants se sentent moins isolés et participent à la vie sociale de leur territoire.

Caf du Cher

PORTRAIT DE TERRITOIRE

Communauté de communes

VIERZON SOLOGNE BERRY

Compétence Enfance-Jeunesse :

Charge de coopération : Non

Evolution de la population

Données Insee RP 2018

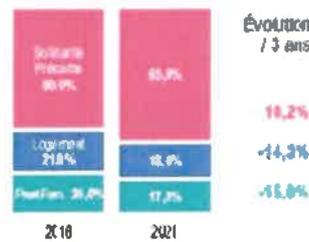
	2018	2020	Évolution 2018/2021
Population Rp	40 341	39 170	-2,9%

Allocataires Caf

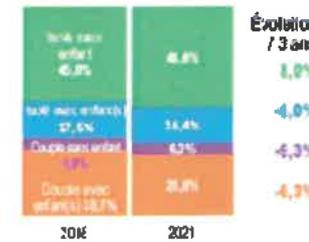
Données Caf 2020

	2018	2020	Évolution 2018/2021
Nombre d'allocataires	7 828	8 405	7,4%
Nb de personnes couvertes	18 306	19 002	3,3%

Répartition par typologie de prestations



Répartition selon la structure familiale



Les enfants allocataires

Données Caf 2019

	2018	2019	2020	Évolution sur 3 ans
Naissances	383	423	388	+4,4%
Nombre d'enfants allocataires	1 128	1 031	2 427	
Nombre d'enfants bas revenus	461	409	969	

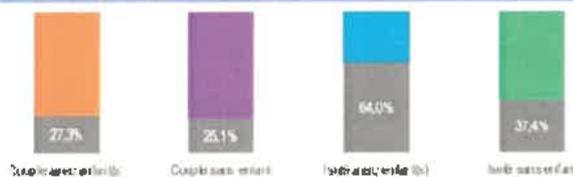
Indicateurs de fragilité sociale

Données Caf 2020

Allocataires bas revenus ¹	38,0%
---------------------------------------	-------

Part des foyers allocataires bas revenus

Données Caf 2020



Rendez-vous des droits

Nb de mises à disposition ²

Première naissance, séparation, impayés de loyers, logements indécents, perte d'un proche	333
---	-----

Actions parentalité

Nb de structures financées

	4
--	---

Numérique

Nb de structures financées

Indice de fragilité numérique	3
Proximateurs du net	4
Espace public numérique	0

Données Caf 2020



Don

Taux de couverture en modes de garde

Nations	
Départemental	
Communauté de communes	

Poids financier de la Caf

2019

Prestations familiales et sociales versées en déca.	
Prestations d'action sociale versées (Psa, Psa, Ce)	
Subventions versées	

Accueil individuel

2018

Nombre d'assistants maternels actifs ³	
Nombre moyen enfants mois de six ans gardés ⁴	
Nombre d'assistants maternels de 55 ans ou plus	
Nombre de Relais petite enfance	
Nombre de Maisons assistants maternels	

Accueil collectif

2021 Nb structures

Hate garderie	1
Crèche	
Multi-accueil	3
Micro-crèche	-
Ctas	1
Centre social	2
Espace de vie sociale	1
Lieu d'accueil enfants-parents	1
Aish ⁵ periscolaire	5
Aish extrascolaire	5
Prestation de service Jeunes	0

¹ seuil de bas revenus 2020 = 1 195 €

² de logement de classe moyenne et sociale

³ au moins un mois dans l'année

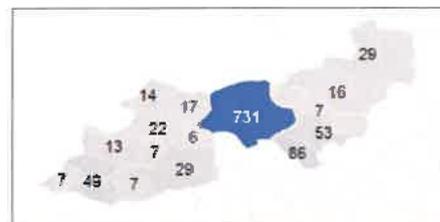
⁴ par un assistant maternel

⁵ accueil de loisirs avec hébergement

- Les 4 étapes du diagnostic :
1- Questionnaire auprès des habitants :

1431 répondants.

Lieux de résidence des répondants =>



Principales thématiques issues du questionnaire :

Accès aux droits et à l'information

34 % des répondants ont besoin d'être accompagnés dans leurs démarches administratives.

Logement

19 % des répondants disent avoir un logement non adapté à leur situation.

Vie sociale

29 % des répondants se sentent en situation d'isolement.

Accès au numérique

18% des répondants disent avoir besoin d'accompagnement pour utiliser des outils numériques.

Communication

Plus de 60 % des répondants ne connaissent pas les réseaux sociaux des collectivités.

Parents d'un enfant de moins de 3 ans/mode de garde

41 % des enfants des répondants fréquentent un lieu d'accueil sur le territoire.

Parents d'ado(s) âgé(s) de 12 à 17 ans

+ de 83 % des ados de répondants ne fréquentent pas l'accueil de loisirs, quelque soit la période.

Retraité

60 % des répondants ne connaissent pas les actions destinées aux séniors.

Parents d'enfants âgé(s) de 3 à 11 ans

+ de 60 % des enfants des répondants ne fréquentent pas l'accueil de loisirs, quelque soit la période.

Parentalité

+ de 26 % des répondants ne se sentent pas suffisamment accompagnés dans leur rôle de parents.

2- Réunions publiques :

3 lieux : 26/04 à Foëcy – 28/04 à Vierzon – 05/05 Genouilly
 Une trentaine de personnes.

3- Réunion avec les professionnels

41 participants : une trentaine de structures représentée.

Pour chaque réunion, l'animation s'est faite à partir de 2 axes d'échanges :

- Quels sont les besoins, les manques que j'identifie ?
- Quelles pistes d'actions pour y répondre ?

Thématiques transversales

- o Numérique, partenariat, communication, mobilité, handicap, personnes âgées/séniors pour les thématiques accès aux droits et vie sociale/intergénérationnel.

Les données récoltées ont été capitalisées puis analysées.

4- Restitution auprès des habitants et professionnels

Le 23/06, les données collectées ont été présentées.

Les participants ont ainsi pris connaissance des données, des propositions d'actions à mettre en place pour chaque thématique et faire un vote à la pesée pour déterminer les actions prioritaires.

Convention territoriale globale

■ Acte d'engagement



Les interventions de la Caf du Cher participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Investir dans la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale et plus généralement de l'action publique.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf du Cher entend développer et assumer une triple posture :

- un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits ;
- un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services ;
- un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires (*prestations familiales, sociales, logement*), d'aides permettant de développer des services (*accueil individuel et collectif du jeune enfant, loisirs des enfants et des adolescents, autonomie et citoyenneté des jeunes*) ou d'une offre d'accompagnement social, l'investissement de la Caf du Cher contribue à une offre globale de services aux familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils...

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf du Cher et le Conseil départemental du Cher ont signé le 1er juin 2010 la première convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants du département. La Caf et le Conseil départemental apportent leur soutien aux collectivités locales qui sont engagées dans de profondes mutations liées à la réforme territoriale en cours. Cette convention départementale est renouvelée pour les années 2018-2021.

Le Conseil départemental a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes (*aide à domicile, prestation de compensation du handicap*), de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les exclusions sociales et professionnelles.

Le Conseil départemental a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (*schémas départementaux sociaux et médico-sociaux*) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie, et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le revenu de solidarité active, les fonds d'aide aux jeunes et les fonds de solidarité logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, le Conseil départemental et la communauté de communes souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles (*Sdsf*) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

■ Des champs d'intervention partagés entre les communes, la communauté de communes, la Caf, le Conseil départemental



1. Les ambitions des signataires



Les signataires ont pour ambition, de par leur coopération dans le cadre de la Ctg, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux habitants du territoire.

Les intentions de changement définies concernent les services liés à la petite enfance, l'enfance, la parentalité la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, le numérique, l'accès aux droits sociaux pour tous les habitants du territoire quel que soit leur âge ou situation familiale.

2. Les champs d'intervention des communes et de la communauté de communes



La communauté de communes Vierzon Sologne Berry met en place ou concourt à mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent actuellement :

- Compétences obligatoires
 - aménagement de l'espace ;
 - développement économique ;
 - gestion des milieux aquatiques ;
 - création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des - gens du voyage et des terrains familiaux locatif ;
 - la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et cadre de vie ; création aménagement et entretien de la voirie ; construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; création et gestion de maison de service au public et action sociale d'intérêt communautaire détaillée comme suit :

- *Vierzon Sologne Berry : Les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans) et les actions en faveur de la petite enfance (0/6 ans)*
 - *Villages de la forêt : Enfance jeunesse pour les activités extrascolaires et le plan mercredi.*
- A revoir*

La commune de Foecy a la compétence générale pour gérer ses équipements d'accueil de loisirs extra et périscolaire.

La commune de Massay a la compétence générale pour gérer son équipement d'accueil de loisirs périscolaire.

La commune de Thénieux a la compétence générale pour la gestion de son accueil de loisirs périscolaire (délégation association).

La commune de Vierzon exerce ses compétences de la commune Vierzon : conformément à la Clause Générale de compétence", la Ville développe des services et ses actions dans les domaines suivants :

- Petite enfance, enfance, éducation, comprenant le développement et la gestion de structures d'accueils collectifs petite enfance, enfance et jeunesse, la gestion des écoles maternelles et élémentaires publiques, la gestion de la Caisse des écoles -Programme de Réussite Educative...
- Santé et solidarité, comprenant la politique de la Ville, contrat local de santé, le Centre communal d'actions sociales...
- Culture et sport, comprenant le développement et la gestion de structures sportives, culturelles et artistiques, le soutien au mouvement associatif...
- Cadre de Vie, comprenant, l'urbanisme, renouvellement urbain, transport, tranquillité publique, voirie et éclairage public...

La commune Vignoux sur Barangeon a la compétence générale pour gérer son équipement : multi-accueil.

La commune de Vouzeron a la compétence générale pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire.

3. Les champs d'intervention partagés



de la Caf du Cher, du Conseil départemental

Les interventions, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes concernent les principaux axes d'intervention suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.



4. Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent incompatibles avec :

- Les stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.
- Les orientations des actions et les enveloppes budgétaires du Conseil départemental définis par l'assemblée départementale.



5. Les ambitions et orientations

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le travail de co-construction de cette Ctg a permis de définir trois ambitions pour le territoire à échéance 2026.

Les ambitions correspondent aux changements attendus pour le territoire à horizon 2026.

Les objectifs et actions inscrits permettent d'atteindre les ambitions pour le territoire.

Ce sont ces ambitions, ou effets recherchés, que nous évaluerons lors du comité de pilotage annuel.

Les thématiques de la **communication, de la mobilité et de l'inclusion des publics porteurs de handicap** sont transversales et sont intégrées dans toutes les ambitions.

Ambition 1

En 2026, les habitants ont accès aux services liés à leurs droits sociaux, leurs droits liés à l'habitat et au numérique.

Objectif 1 : Avoir une meilleure connaissance de ce qui existe sur tout le territoire

Objectif 2 : Faciliter l'accès aux différents services

Objectif 3 : Améliorer l'accès au logement sur le territoire

Ambition 2

En 2026, les familles et les jeunes identifient, utilisent et peuvent être accompagnés vers les offres de services de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité du territoire.

Objectif 1 : Faciliter l'accueil et l'accompagnement des parents dans le parcours éducatif de leurs enfants de moins de 6 ans

Objectif 2 : Renforcer l'accès aux services et structures de l'enfance et de la parentalité

Objectif 3 : Définir une politique jeunesse pour les 11/17 ans (ou 11/25 ans)

Ambition 3

En 2026, les habitants se sentent moins isolés et participent à la vie sociale de leur territoire.

Objectif 1 : Favoriser le lien social
Objectif 2 : Communiquer avec les habitants

■ Le schéma de développement



1 | Ses priorités



Modalité de gouvernance et de coopération

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place trois niveaux d'implication :

- Un comité de pilotage animé par la communauté de communes.
- Un comité technique.
- Des groupes actions.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (*données, statistiques...*) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Le recrutement de chargé(s) de coopération (territorial et/ou thématique) est un levier incontournable pour permettre l'atteinte des ambitions.

Un comité de pilotage :

Ce comité est composé d'élus de la Communauté de communes, de la Direction de la Caf du Cher ainsi que du Président du Conseil départemental du Cher.

Il se réunit une fois par an.

Le comité de pilotage et le secrétariat permanent seront assurés par la Communauté de communes.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Valide la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différentes commissions thématiques existantes.
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Un comité technique :

Ce groupe est composé de représentant du bureau de la communauté de communes, du chargé de coopération/coordonnateurs de la Communauté de communes et/ou des communes, des professionnels de la Caf du Cher et du Conseil départemental du Cher.

Il se réunit deux à trois fois par an.

Cette instance assure :

- La préparation du comité de pilotage.
- La construction du référentiel d'évaluation.
- Le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

Des groupes actions :

Ces groupes sont constitués en fonction des actions définies dans le schéma de développement, Ils sont composés des référents de l'action, d'élus, de professionnels (*Caf, Conseil Départemental*) opérationnels, de partenaires (*association*) intéressés par l'action, d'habitants (*familles/parents/enfants/jeunes*). Ces groupes se réunissent autant que de besoin en fonction de l'action à mettre en place.

Ces groupes :

- Mettent en œuvre les actions prévues dans le schéma de développement.
- Rendent compte au comité technique de l'avancée des actions.

2 | Son plan d'actions



3 | Fiches actions / temporalité / indicateurs de résultats

Pour l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma de développement, des fiches actions seront mises en œuvre.

Ces fiches-actions seront élaborées conjointement avec les signataires et seront validées par le Comité de Pilotage. Un travail sera également engagé dès la première année pour finaliser le travail engagé autour des indicateurs de résultats et d'impacts ainsi que l'impact financier.

Fiches actions

Enjeu

Objectif (en lien avec l'arbre d'impacts et d'objectifs)

TITRE DE L'ACTION
Nom du pilote

Objectifs de l'action

Descriptif de l'action, modalités de mise en œuvre et moyens à disposition

Partenaires associés

Indicateurs d'évaluation – Résultats attendus

Temporalité

■ Le schéma d'évaluation



Une évaluation est conduite tout au long de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont définis lors du premier comité de pilotage.

L'évaluation vise à :

- Mesurer l'efficacité des politiques sociales et les effets sociaux qu'elles produisent.
- Apprécier la performance des moyens mis en œuvre et leur articulation avec ceux des autres acteurs.
- Associer tous les acteurs et les bénéficiaires dans une perspective de compréhension des conditions de mise en œuvre.

L'évaluation se doit d'être permanente, participative, levier de changement.

L'évaluation portera sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur l'atteinte des objectifs partagés.

A cet effet, un référentiel d'évaluation (*arbre d'impacts et d'objectifs*) sera créé, et permettra de définir au préalable de l'action, les résultats attendus. Cet outil sera utilisé tout au long de la convention afin de déterminer l'écart entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

1 | Référentiel d'évaluation

A construire en 2023

Formalités



1 Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

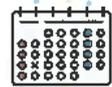
Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.



2 | Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.



3 | Durée de la convention

La présente convention prend effet du **01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus**.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant le terme pour examiner les modalités de reconduction de la présente convention.

4 | Financement

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente en fonction de leurs compétences, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Ces financements bonifiés sont séparés de la Ctg et intégrés dans la Convention d'objectifs et de financements (Cof) de chaque équipement (Eaje, Ram, Laep, Alsh...)

Les financements octroyés par la Caf aux structures sont dépendants de la signature d'une Ctg sur le territoire.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus par les collectivités signataires en sera donc bénéficiaire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services subventionnés. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

5 | Exécution formelle de la convention



Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

6 | Fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

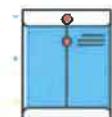
La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

7 | Les recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



8 | Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études

et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Signature

Convention territoriale globale de services aux familles

Entre :

- la Caisse d'allocations familiales du Cher représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Charles COLLIN et par son directeur, monsieur Jérémie AUDOIN, dûment autorisés à signer la présente convention par le Conseil d'administration du ;
ci-après dénommée « la Caf du Cher » ;

et

- la communauté de communes de, représentée par son Président, Monsieur François DUMON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil communautaire du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la Cdc » ;
- le Conseil Départemental du Cher, représenté par son président, Monsieur Jacques FLEURY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée départementale du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé le « Conseil départemental du Cher » ;
- la commune de Foëcy, représentée par son Maire, Madame Laure GRENIER-RIGNOUX, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Foëcy » ;
- la commune de Massay, représenté par son Maire, Monsieur Dominique LEVEQUE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Massay » ;
- la commune de Thénieux, représentée par son Maire, Madame Delphine PIETU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Thénieux » ;
- la commune de Vierzon, représentée par son Maire, Madame Corinne OLLIVIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Vierzon » ;

- la commune de Vignoux sur Barangeon, représenté par son Maire, Monsieur Philippe BULTEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Vignoux sur Barangeon » ;
- la commune de Vouzeron, représenté par son Maire, Monsieur Zitony HARKET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XX de son conseil municipal du XX/XX/XXXX ;
ci-après dénommé « la commune de Vignoux sur Barangeon » ;

Fait à Vierzon le XX/XX/2022 en huit exemplaires originaux

*Le président du
Conseil d'administration
de la Caf du Cher,*

Charles COLLIN

*Le président du
Conseil départemental
du Cher,*

Jacques FLEURY

Le maire de Thénieux

Delphine PIETU

Le maire de
Vouzeron

Zitony HARKET

*Le directeur
de la Caf du Cher,*

Jérémie AUDOIN

La maire de Foecy

Laure Grenier-Rignoux

La maire de Vierzon

Corinne OLLIVIER

*Le président de la
Communauté de
communes,*

François DUMON

Le Maire de Massay

Dominique Lévêque

Le Maire de Vignoux
sur Barangeon

Philippe BULTEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/220 ENVIRONNEMENT - CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE (SEMOP) POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DU TERRITOIRE VIERZON SOLOGNE BERRY

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'avoir une gestion durable et de proximité de ses déchets ménagers en favorisant autant que possible la valorisation matière,

Considérant que la gestion des déchets ménagers ne cesse d'augmenter,

Considérant l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) pour la gestion des déchets ménagers réalisée au 1^{er} semestre 2022 par le bureau d'étude OPTAE,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver le principe de création d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour la gestion des déchets ménagers du territoire,
- de lancer la consultation pour la conception et la mise en place de la dite SEMOP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires y compris les éventuelles modifications de contrat en cours,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



François DUMON



**Convention de collecte séparée des
Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)
Version 30/03/2022**

Entre les soussignés :

La ~~commune~~/EPCI compétent(e) de
Représenté(e) par Monsieur/Madame le ~~Maire~~/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal,
~~syndical~~, *communautaire*, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Code postal :	Ville :	VIERZON - SOLOGNE - BERRY
Téléphone :	Télécopie :	2, rue Blanche Baron - B.P.10232
Adresse e-mail :		18100 VIERZON

désigné(e) ci-après la « Collectivité »

et

ECOLOGIC, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président,

Adresse :	15 bis, avenue du Centre	Ville :	Guyancourt
Code postal :	78280	Télécopie :	01 30 57 79 10
Téléphone :	01 30 57 79 09		
SIRET	487 741 969 00033		

Désigné ci après « ECOLOGIC »

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu les articles L541-10-1 (1^{er}) et R543-340 (2^e) du Code de l'environnement
Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement
Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement
Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ABJ TH assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ABJ TH ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des Dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ABJ TH doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour

Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ABJ TH sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ABJ TH collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ABJ TH définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ABJ TH enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ABJ TH pour le compte de la Collectivité ;

3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, Comme par exemple les services techniques.

3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ABJ TH, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE ECOLOGIC

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ABJ TH. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications sur les éléments figurants soit :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des ABJ TH, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ABJ TH collectés séparément définis en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ABJ TH sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ABJ TH après réception sur la déchèterie
- quantité d'ABJ TH à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

Article 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ABJ TH collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ABJ TH.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

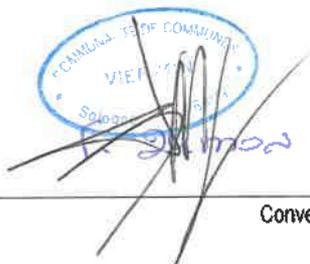
Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
~~Le Maire / le Président~~
« Lu et approuvé » et signature

*Lu et Approuvé
Le Président,*



Pour ECOLOGIC
Le Président
« Lu et approuvé » et signature



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22221A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénou**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/221 ENVIRONNEMENT - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTEES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC L'ECO ORGANISME ECOSYSTEM

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 543-172,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifié, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2022 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques,

Considérant la nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, induisant à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Considérant que ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise,

Considérant que l'OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 susvisé pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022,

Considérant que l'ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement susvisé,

Considérant que l'Ecosystem est également agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement susvisé,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a acté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue avec OCAD3E pour les DEEE, hors déchets issus des lampes,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est amenée à conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est amenée à conclure d'autre part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022,

**Le Conseil Communautaire,
Oùï l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver les conventions relatives à la prise en charge des DEEE (hors déchets issus des lampes) et des déchets issus des lampes, avec l'éco-organisme Ecosystem,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires y compris les éventuels avenants,

- d'inscrire les recettes au budget.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/222 **ENVIRONNEMENT - CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL) ET DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE (REP ABJ TH)**

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 541-10-1-13°,

Vu le Décret n° 2021-1213 du 22 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022, portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour les articles de Sport et de Loisirs de plein air, les articles de bricolage et de jardin thermique des ménages,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté susvisé pour une durée de 6 ans,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES,

Considérant que la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) adoptée en février 2020 a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). et qu'elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité élargie des Producteurs),

Considérant que les flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi,

Considérant que les projets de conventions ci-annexées ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et ECOLOGIC,

Considérant que les dispositions des projets de convention s'appliquent à partir du 01 janvier 2023, pour une période de cinq ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- d'approuver les conventions relatives à la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et à celle des articles de bricolage et de jardin thermique avec l'éco-organisme ECOLOGIC, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 et ayant pour terme le 31 décembre 2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire les recettes au budget.

Le secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMBRUN
VIF
FRANÇOIS DUMON

**Convention de collecte séparée des
Articles de Sport et de Loisirs (ASL)
Version 30/03/2022**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de
Représenté(e) par Monsieur/Madame le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil-municipal,
syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VIERZON - SOLOGNE - BERRY

2, rue Blanche Baron - B.P.10232

18100 VIERZON

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

ECOLOGIC, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur
René-Louis Perrier, Président,

Adresse : 15 bis, avenue du Centre

Code postal : 78280

Téléphone : 01 30 57 79 09

SIRET 487 741 969 00033

Ville :

Télécopie :

Guyancourt

01 30 57 79 10

Désigné ci-après « ECOLOGIC»

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte séparée : Rassemblement et conditionnement des ASL, suivant des règles précisées à l'Annexe 6 de la présente convention permettant leur enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

ASL : Les articles de sport et de loisirs relevant des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement.

Dépôts sauvages : déchets dont la prise en charge est définie aux articles R 541-113 à R 541-115 du Code de l'Environnement

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des ASL collectés séparément.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs ASL.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition d'ECOLOGIC pour enlèvement, les ASL qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-330 du Code de l'Environnement.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée¹.

TERRITEO : plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme

Zone de réemploi permanente : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ASL . Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.

Zone de réemploi éphémère : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.

¹ Loi du 31 juillet 2014 définissant les structures de l'ESS.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ASL.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ASL ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ASL enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ASL ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ASL doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour

signature afin d'entériner les modifications contractuelles. Après réception des annexes modificatives signées par la Collectivité, ECOLOGIC envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité à ECOLOGIC au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 4 modificatives en tant que de besoin).

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées (ci-après « Etat Annuel d'Activité » ou « EAA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l'année écoulée.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent, après accord de la Collectivité, à ECOLOGIC de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ASL enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Versement des compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités d'ASL enlevées sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, ECOLOGIC procède d'une part, au calcul des compensations financières définies au dit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.3 - à la Collectivité des sommes correspondantes.

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base annuelle.

3.2.2.1 En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de déchets d'ASL et du prélèvement pour réemploi d'ASL :

- La compensation est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés ou prélevés pour réemploi sur chaque Point de collecte par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

3.2.2.2. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les ASL :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à ECOLOGIC selon le format de l'Annexe 3.

3.2.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la mise en place d'une zone ASL ou d'une zone Réemploi :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

3.2.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre des ASL restant dans la benne ferraille :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC, sur la base de la part d'ASL présents dans les bennes ferrailles issue des caractérisations annuelles menées par ECOLOGIC.

3.2.3. Sauf désaccord sur l'EAA, l'État Annuel des Versements (EAV) calculé par ECOLOGIC (enlèvement, réemploi, communication, zone ASL et zone réemploi, ASL dans la benne ferraille) au titre d'une année donnée, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'EAA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, laquelle émet un avis de paiement et l'adresse à ECOLOGIC.

Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ASL sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ASL collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ASL définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ASL enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ASL pour le compte de la Collectivité ;

3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, comme par exemple les clubs de sport ou les centres de loisir.

3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ASL, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE ECOLOGIC

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ASL. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population (Annexe 1 modificative si nécessaire),
- susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des ASL, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les ASL qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités territoriales.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe ECOLOGIC des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des ASL, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre et l'emplacement des Points de collecte. A cette fin, elle complète et adresse à ECOLOGIC le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe ECOLOGIC des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à ECOLOGIC les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

4.2 Mettre à disposition les ASL collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les ASL qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- La mise à disposition sur sa zone ASL
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ASL déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes d'ASL déposés en zone réemploi ou des ASL métalliques déposés en benne ferraille) ;
- L'utilisation des contenants mis à disposition ;
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement ;
- L'accessibilité du site et horaires d'accès ;
- Le respect des consignes de tri des ASL fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les ASL dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués pour préparation au réemploi des ASL, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par ECOLOGIC à la présentation sur le ou les Points de collecte des ASL collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe ECOLOGIC en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'ECOLOGIC puisse refuser d'enlever des contenants d'ASL remplis d'ASL en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des ASL présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, ECOLOGIC assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée. ECOLOGIC apporte son aide afin d'éviter la multiplication des refus d'enlèvement.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée d'ASL de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par ECOLOGIC.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par ECOLOGIC, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques ou techniques.

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ASL collectés séparément définies en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ASL sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ASL après réception sur la déchèterie
- quantité d'ASL à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

Article 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ASL collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 6 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;

- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ASL.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION ET DU REEMPLOI

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ASL pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 7. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- l'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ASL) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ASL pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

Ces ASL mis à disposition et prélevés font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ASL mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Article 8 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les ASL collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par ECOLOGIC (ou par son prestataire), ils sont la propriété d'ECOLOGIC et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des ASL sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les ASL présents dans la benne ferraille relèvent de la responsabilité de la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ECOLOGIC. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

ECOLOGIC et la Collectivité prennent les mesures nécessaires afin d'informer les utilisateurs d'ASL :

- de l'obligation de ne pas mélanger les ASL avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de don aux opérateurs de réemploi, de collecte et de reprise d'ASL mis à leur disposition ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des ASL ;

- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des ASL, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'ASL ;
- des informations prévues à l'article R541-12-18 du code de l'environnement ;
- des dispositions mises à la disposition des communes adhérentes s'agissant des ASL détenues par les communes sur leurs installations sportives et celles des associations sportives sur leur territoire.

Article 10 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« Lu et approuvé » et signature

Lu et approuvé

Le Président


Pour ECOLOGIC
Le Président
« Lu et approuvé » et signature

ANNEXES

- **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité

Annexe 2 : Contacts au sein d'ECOLOGIC

Annexe 3 : Barème de soutien

Annexe 4 : Liste des Points de collecte

Annexe 5 : Organisation des enlèvements

Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des ASL

Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N°

Remarque :

Les ASL sur ces Points de collecte peuvent être issus de la collecte séparée en déchèteries, ou sur des points de reprise mobile, ou des ASL collectés parmi les encombrants sous réserve que cette collecte concourt à la réalisation et au recyclage des ASL.

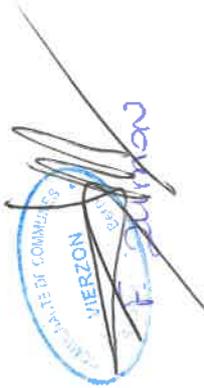
Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Zone ASL		Zone remploi permanent		Zone remploi éphémère		ASL laissés en benne ferraille		Détail des motifs		Type de PDC
		O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	Ouverture/Fermeture d'un PDC	Type de PDC	
Déchetterie de Neuvy sur Barangeon	Neuvy sur Barangeon											1
Déchetterie de Nohant en Gracay	Nohant en Gracay											2
Déchetterie du Petit Rateau	Vierzon (PR)											3
Déchetterie du Vieux Domaine	Vierzon (VD)											4
Déchetterie de Vinoux sur Barangeon	Vinoux sur Barangeon											5

Fait à le

Pour la Collectivité :
"à et approuvé" signature

Lu et Approuvé
La Président

Pour Ecologic:



ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

Convention n° : **Nom de la collectivité : CC Vierzon Sologne Berry**

ANNEXE 3 : BAREME - période d'agrément 2022 - 2027

Zone ABJ TH

Forfait Fixe

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ABJ TH est de 600 €HT par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2027. Le forfait permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ABJ TH en haut de quai

Communication

Le forfait communication s'entend pour un forfait de 600 €HT pour la période d'agrément 2022-2027



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20221201-DEL22223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangéon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/223 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - CONTROLES ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS DES REDEVANCES**Rapporteur : Zitony HARKET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL21/149 en date du 17 juin 2021 fixant les tarifs des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectifs,

Vu la délibération du n°DEL21/213 en date du 9 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL21/258 en date du 9 décembre 2021 fixant les tarifs des redevances pour les contrôles des installations d'assainissement non collectifs,

Vu la délibération n°DEL22/195 en date du 9 novembre portant retrait de la délibération n° DEL 22/176 du 29 septembre 2022, dès lors qu'il ne peut être mis fin à l'exercice de la compétence assainissement non collectif par le S.I.A.E.P. pour les communes de Thénioux, Méry sur Cher et Saint Laurent, que dans les conditions de droit commun,

Considérant la nécessité d'assurer les contrôles techniques des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dont la gestion est assurée en régie et les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers,

Considérant que le budget annexe du SPANC doit être équilibré,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les redevances pratiquées au contexte réglementaire et de fixer les tarifs en adéquation avec le coût des prestations réalisées par le SPANC,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- de maintenir les montants fixés par la délibération n°DEL21/258 du 9 décembre 2021 des redevances pour les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif, à savoir :

Prestations de contrôles obligatoires	Tarifs redevance en € TTC
Contrôle diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une transaction immobilière	135,00 €
Contrôle diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une transaction immobilière – 2 ^{ème} visite	100,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve / réhabilitée	140,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve / réhabilitée - 2 ^{ème} visite	70,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve / réhabilitée	110,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve / réhabilitée - 2 ^{ème} visite	95,00 €
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (contrôle périodique) - Redevance annuelle	15,00 €
Frais pour un déplacement en cas d'absence du pétitionnaire au rendez-vous fixé	50,00 €

- de fixer les montants des redevances pour les prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif, comme suit :

Prestation d'entretien facultatif	Tarifs redevance en € TTC
Part forfaitaire par installation et par intervention	145,00 €
Part variable par m ³ de boues dépotées et traitées en station d'épuration	30,00 €

- d'imputer les dépenses et les recettes au Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Wendelin KIM



SYNDICAT DE COMMUNES
VIERZON
François DUMON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 1^{er} Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 25/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Wendelin KIM

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Maryvonne ROUX, Toufik DRIF, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Céline MILLERIOUX, Yann GODARD, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Thénioux**

Delphine PIETU

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Commune de Vierzon

Mélanie CHAUVET

pouvoir à

Franck MICHOUX

Solange MION

pouvoir à

Toufik DRIF

Djamila KAOUES

pouvoir à

Hayate DADSI

Thibault LHONNEUR

pouvoir à

Céline MILLERIOUX

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Laurent DESNOUES

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

pouvoir à

Marie-Pierre CASSARD

Philippe BULTEAU

Pascale DESGUIN

Départ en cours de séance :**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET (départ après le rapport DEL22/211 – Pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX à partir du rapport DEL22/112)

DEL22/224 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE THENIOUX, MERY-SUR-CHER ET SAINT-LAURENT ET EXERCICE DE LA COMPETENCE

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L.5211-19 L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'Arrêté n°2014-1-0113 du 14 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif (S.I.A.E.P.) de Thénioux et Méry-Sur-Cher,

Vu la délibération du S.I.A.E.P. n°14/2022 du 15 septembre 2022 portant modification de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 16/36 du 21 janvier 2016, approuvant le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21/213 du 9 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 mai 2022, relatif à la prise de la compétence assainissement non collectif par les services (SPANC) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour les communes membres du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent (uniquement sur la compétence ANC), au recrutement de 2 techniciens SPANC pour une internalisation complète des prestations, et à une périodicité du contrôle de bon entretien des installations tous les 8 ans, avec la mise en place d'une redevance annualisée,

Vu le document d'incidence ci-annexé,

Considérant que depuis la fusion, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence assainissement non collectif uniquement sur les communes de Vierzon, Genouilly, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Dampierre-en-Graçay, Graçay, Nohant-en-Graçay, Massay, Neuvy-sur-Barangeon, Vouzeron, Foëcy et Vignoux-Sur-Barangeon,

Considérant qu'en application du principe de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent (uniquement sur la compétence ANC), exerce la compétence SPANC pour le compte des communes de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent, y compris après le transfert de la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) à la Communauté de communes,

Considérant que les statuts modifiés du S.I.A.E.P. ne prévoient pas les conditions de restitution des compétences « à la carte » qui lui sont transférées.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il ne peut être mis fin à l'exercice de la compétence assainissement non collectif par le SIAEP que dans les conditions de droit commun, par délibérations conjointes des établissements et après avis favorable des communes membres.

Considérant l'intérêt d'une gestion commune sur tout le territoire par le SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en terme :

- de lisibilité territoriale et d'intérêt communautaire,
- d'égalité de traitement des usagers,
- de mutualisation des agents du SPANC et de gain en technicité,
- de gains d'échelle permettant de faire baisser le prix du service.

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(44 VOIX)**

- son retrait du S.I.A.E.P. de Méry-sur-Cher, Thénieux et Saint Laurent (uniquement sur la compétence ANC), à compter du 1^{er} janvier 2023, les montants transférés feront l'objet d'une délibération ultérieure au terme de l'exercice budgétaire 2022,
- de donner un avis favorable à la restitution de la compétence « Assainissement Non Collectif » du SIAPE Thénieux-Méry-sur-Cher à ses membres,

- de notifier la présente délibération et le document annexé au Président du S.I.A.E.P. ainsi qu'aux communes membres,
- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,

Wendelin KIM



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
SAIGON
François DUMON

Etude d'incidences – Novembre 2022
en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et
proximité du 27 décembre 2019

Exercice de la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du
territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry





Préambule :

En cas de transformation d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 du CGCT, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce document est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernée, lorsque ce dernier existe.

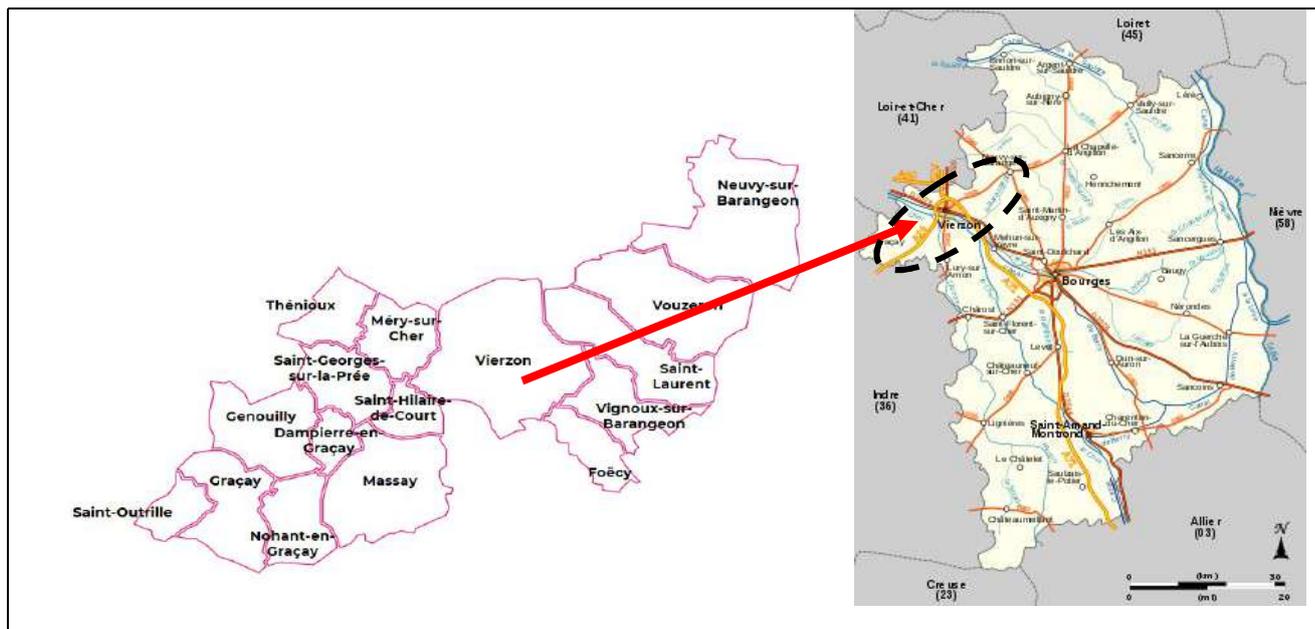
1. Identité du demandeur

Située aux portes de la Sologne et de la Champagne Berrichonne, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry occupe une position privilégiée en Région Centre Val de Loire, notamment avec la ville de Vierzon, sous-préfecture du Cher.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est née le 1er janvier 2013 suite à la fusion de la Communauté de communes Vierzon, Pays des Cinq Rivières et de la Communauté de communes des Vallées Vertes du Cher Ouest. Rejointe début 2019 par la commune de Foëcy, elle a ensuite fusionné au 1er janvier 2020 avec la Communauté de communes des Villages de la Forêt (Nançay, Neuvy-Sur-Barangeon, Vouzeron, Saint-Laurent et Vignoux-sur-Barangeon).

Avec l'intégration de Massay en 2020 et depuis le départ de Nançay au 1er janvier 2021, elle compte aujourd'hui 16 communes. Actuellement, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry comptabilise 39 170 habitants.

15 des 16 communes sont situées en zone rurale et couvrent 85% du territoire. Vierzon est la seule commune située en milieu urbain. Sa superficie s'élève à 7 450 hectares.



Outre ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry exerce parmi ses compétences facultatives **l'assainissement non collectif**. Les délibérations n°21/213 et 21/214 du 9 décembre 2021 relatives à la définition de l'intérêt communautaire ont réaffirmé ce principe.

2. Contexte territorial

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, deux services Publics d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) coexistent :

- **Le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry**, comprenant 4 425 installations ;
- **Le S.P.A.N.C. du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Thénieux** auquel adhèrent les communes de Méry-sur-Cher, Thénieux et Saint Laurent, comprenant 700 installations.



Il est précisé que la commune de Vignoux-Sur-Barangeon a décidé de confier la gestion du SPANC sur sa commune à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2022.

3. Descriptif de la compétence par entité

Les S.P.A.N.C. ont les compétences suivantes :

		<i>Cdc VSB</i>	<i>SIAEP Thénieux</i>
Compétences obligatoires	Contrôle des installations neuves/réhabilitées	A la demande des usagers	A la demande des usagers
	Contrôle diagnostique (transaction immobilière)	A la demande des usagers	A la demande des usagers
	Contrôle périodique	Périodicité tous les 8 ans	Périodicité tous les 8 ans
Compétence facultative	Entretien des installations	1 vidange tous les 4 ans + toute vidange urgente	1 vidange tous les 4 ans + toute vidange urgente

Pour rappel, les services d'assainissement exercent une **activité de nature industrielle et commerciale** (cf. art. L. 2224-11 du CGCT). Le SPANC est donc un service public industriel et commercial (SPIC) et son activité est encadrée par les grands principes du service public, à savoir : principe de continuité de service ; principe d'adaptabilité du service (en fonction des évolutions réglementaires, techniques, économiques) ; principe d'égalité de traitement des usagers du service.

Les deux S.P.A.N.C. confiaient historiquement les contrôles obligatoires via un marché public passé avec l'entreprise VEOLIA. S'agissant du SIAEP, la prestation arrivera contractuellement à échéance au 31 décembre 2022. S'agissant de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, depuis le 1^{er} octobre 2022, cette prestation technique est désormais

internalisée. 1 agent est affecté à temps plein sur les missions du SPANC et la collectivité a prévu de recruter un second technicien dans l'objectif de ne plus externaliser les contrôles. Les deux collectivités effectuent les contrôles périodiques tous les 8 ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les installations en assainissement non collectif détaillées pour la Communauté de communes et pour le syndicat, ainsi que les prestations associées estimées pour une année :

	<i>Cdc VSB</i>	<i>SIAEP Thénioux</i>	<i>Total</i>
Nombre d'installations ANC	4 883	772	5 655
Nombre de contrôles diagnostics et travaux neufs/réhabilitations	252	28	280
Nombre de contrôles périodiques (tous les 8 ans)*	427	68	495
Nombre de vidanges	172	65	237

* Un coefficient de 30 % de refus des contrôles a été appliqué.

4. Notice d'incidences financières

Description à la date de la demande ou de l'initiative, des incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI concernés

La qualification de SPIC implique un certain nombre de règles : comme tout SPIC, le SPANC doit atteindre l'équilibre budgétaire annuel entre les charges et les recettes (redevances versées par les usagers, auxquelles s'ajoutent éventuellement des subventions) ; les redevances versées par les usagers correspondent à un prix calculé en fonction des prestations effectivement réalisées par le SPANC. Toutefois, le prix des redevances doit aussi inclure les charges générales du SPANC puisque celui-ci assure un certain nombre de missions pour lesquelles il n'est pas rémunéré (facturation, amortissement du matériel, fourniture de renseignements, participation à l'élaboration de documents d'urbanisme, conseils aux élus dans le domaine de l'ANC,...).

La reprise du SPANC sur les communes de Thénioux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent nécessitera une actualisation des tarifs des redevances appliquées aux usagers, dans l'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire. Ces tarifs devront prendre en compte pour 2023 l'estimation des charges du service (salaires, frais de déplacement, matériels, formation...) en fonction du nombre de contrôles estimés pour un an (référence année 2021). La reprise du SPANC sur les communes de Thénioux, Méry-Sur-Cher et Saint-Laurent impliquera donc d'intégrer les quantités estimées de contrôles et prestations d'entretien dans les charges du service.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses estimées pour 2023, sur le budget annexe, pour la Communauté de communes VSB en cas de reprise du SPANC du SIAEP, et le montant des recettes associées permettant l'équilibre budgétaire :

	Dépenses	Recettes
Vidanges (montants issus de l'accord-cadre de 2022)	58 000 €	58 000 €
Charges salariales (2 Equivalents Temps Plein)	95 000 €	-
Véhicule de service - Fonctionnement	3 000 €	-
Formation des agents	2 500 €	-
Acquisition/renouvellement du matériel de terrain	500 €	-
Informatique/Abonnements professionnels	2 000 €	-
Acquisition licence informatique	12 000 €	
Véhicule de service - Amortissement	1 270 €	-
Divers (frais d'affranchissement, communication, EPI...)	730 €	
Diagnostic ANC transaction immobilière	-	20 000 €
Contrôle de conception	-	10 000 €
Contrôle de bonne exécution	-	6 500 €
Contrôle périodique	-	80 500 € *
TOTAL	175 000 €	175 000 €

* Estimation prenant en compte les redevances impayées

Les recettes réelles seront dépendantes de plusieurs facteurs évolutifs :

- le montant des redevances qui devra faire l'objet d'un vote en Conseil communautaire ;
- le nombre réel de contrôles et de vidanges effectués, dépendant de la dynamique des projets privés (ventes immobilières, réhabilitations, travaux neufs) et du nombre de refus des usagers sur les contrôles périodiques (absence lors du contrôle, interdiction d'accès du technicien) ;
- le taux d'impayé des redevances.

Evaluation des impacts potentiels sur les dépenses des communes et EPCI concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

Evaluation des impacts potentiels sur les recettes des communes et EPCI concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

Budget SPANC du SIAEP	2020	2021	2022
Dépenses fonctionnement	25 856,92 €	29 168,24 €	35 805,74 €
Recettes (redevances)	26 000 €	25 075,00€	25 100,00 €
Report solde	- 143,08 €	+ 4 093,24 €	+ 10 705,74 €
Dépenses investissement	45 301,58 €	10 015,64 €	11 553,30 €
Recettes investissement	0 €	1 325,36 €	2 862,72 €
Report solde	+ 45 301,58 €	+ 8 690,68 €	+ 8 690,58 €
Budget total	71 301,58 €	39 184,18 €	47 359,04 €

Absence de charge de personnel au titre du budget SPANC du SIAEP.

Le cas échéant, clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et les établissements publics concernés (ne s'applique pas à une demande d'adhésion).

L'ensemble des actifs et passifs du budget SPANC seront transférés du SIAEP à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

5. Notice d'incidences organisationnelle

Description, à la date de la demande ou de l'initiative, des effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des EPCI concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services

Le SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dispose, à date de novembre 2022, d'une personne affectée à temps plein (1 ETP) au SPANC. Avec la reprise en régie des contrôles de terrain depuis le 1^{er} octobre, comprenant également la rédaction des rapports, un second technicien sera recruté et affecté à temps plein aux missions du SPANC.

Les deux agents ont en charge, sur les 13 communes desservies comprenant 4 883 installations : l'accueil du public, le conseil aux usagers, les contrôles de terrain (ventes immobilières, réhabilitations, travaux neufs, contrôles périodiques de bon entretien), la rédaction des rapports, la gestion des contrats d'entretien, la gestion des facturations et autres tâches administratives (prises de rendez-vous, courriers...).

Le SPANC des communes de Thénioux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent géré par le syndicat dispose d'un agent administratif mis à disposition un jour par semaine par la mairie de Thénioux (soit 0,2 ETP). Les contrôles de terrain sont délégués à un prestataire privé spécialisé (VEOLIA EAU), dont le marché public arrive à échéance au 31 décembre 2022. Les prestations d'entretien sont confiées, comme le fait la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, à des vidangeurs privés. Les prix sont fixés d'un commun accord et il peut être mis fin aux prestations sans formalités particulières.

L'agent a en charge, sur les 3 communes desservies comprenant 772 installations : l'accueil du public, la gestion des contrats d'entretien, la gestion des facturations et autres tâches administratives (prises de rendez-vous, courriers...).

En résumé, à date de novembre 2022, les deux SPANC présentent ainsi les organisations suivantes :

	<i>Cdc VSB</i>	<i>SIAEP Thénioux</i>	<i>SPANC commun</i>
Accueil, gestion administrative des contrôles et vidanges - Facturation	0,5 ETP	0,2 ETP	2 ETP
Contrôles de terrain	1,5 ETP	Prestation externalisée	
Vidanges et entretien des fosses	Prestation externalisée	Prestation externalisée	Prestation externalisée

Une gestion uniformisée du SPANC à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit 16 communes, permettra de mutualiser les 2 techniciens SPANC sur le territoire, qui seront affectés aux charges administratives comme techniques. La charge de travail supplémentaire semble cohérente avec l'affectation de 2 équivalents temps plein sur les missions du SPANC. En effet, sur le volume des contrôles, environ 775 contrôles seraient à programmer en tout, soit près de 400 contrôles par technicien et par an. Avec la charge de travail administrative, ce volume semble cohérent avec la productivité habituelle observée pour les techniciens assainissement non collectif.

La mutualisation pourra également être étendue sur le matériel et les moyens mis à disposition de l'équipe (véhicule de service, matériel de terrain, logiciel, local d'accueil du public). L'accueil du public sera localisé à l'actuel siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le Bureau communautaire réuni en date du 3 mai 2022 a émis un avis favorable à la reprise de la compétence assainissement non collectif par les services de la Communauté de Communes (SPANC), pour les 3 communes membres du SIAEP de Méry-sur-Cher/Thénioux/Saint-Laurent. Une gestion commune sur tout le territoire par le SPANC de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry présente des intérêts en terme :

- de lisibilité territoriale et d'intérêt communautaire,
- d'égalité de traitement des usagers,
- de mutualisation des 2 futurs agents du SPANC et de gain en technicité,
- de gains d'échelle permettant de faire baisser le prix du service.

Le cas échéant, transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services déclenchés par l'opération envisagée

L'agent concerné par les missions du SPANC du syndicat, n'est mis à disposition qu'un jour par semaine. Son transfert n'est pas envisagé. De plus, compte tenu de l'optimisation de travail escomptée avec l'effet de mutualisation des 2 techniciens SPANC présents à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, il peut être mis fin à la mise à disposition de l'agent par la mairie de Thénioux aux tâches administratives du SPANC du SIAEP.

Le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés (ne s'applique pas à une demande d'adhésion)

La gestion uniformisée du SPANC à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, soit 16 communes, permettra de mutualiser les 2 techniciens SPANC de la Communauté de communes sur le territoire, qui seront affectés aux charges administratives comme techniques. En conséquence, l'agent mis à disposition par la mairie de Thénioux ne sera plus affecté au SPANC.